

Rapport d'activité 2016

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2016

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Direction de la magistrature 7

Juridictions civile et pénale 25

Juridiction administrative 61

Ministère public 87

LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2016

AA	Assurance-accidents	JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
AAB	Association des avocats bernois	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
AC	Assurance-chômage	LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
AI	Assurance-invalidité	LEPM	Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (RSB 341.1)
AM	Assurance militaire	LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
AMal	Assurance-maladie	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte → JCE	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)	LP	Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral	LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
CAF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	LTV	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1)
CCCMP	Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics	NOG	Nouvelle gestion de l'administration
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	OGS	Office de gestion et de surveillance de la → JCE
CJ	Commission de justice du Grand Conseil	OIC	Office des immeubles et des constructions de la → TTE
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)	OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne	PAFA	Placement à des fins d'assistance
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	PC	Prestations complémentaires
CS	Cour suprême du canton de Berne	PCM	Procédure de contrôle des mesures
CPS	Conférence des procureurs de Suisse		
CT	Classe de traitement		
EEP	Entretien d'évaluation périodique		
EMR	Etat-major des ressources		
FIN	Direction des finances du canton de Berne		
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)		
GGV	Approvisionnement de base commun TIC		

PF	Plan financier
PM	Procureur/procureure des mineurs
PP	Prévoyance professionnelle
RH	Ressources humaines
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
ROr CS	Règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (RSB 162.11)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
Service	Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
SCPT	
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
TAF	Tribunal administratif fédéral
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

Direction de la magistrature

Table des matières

Direction de la magistrature

1	Direction de la magistrature	11
2	Etat-major des ressources	13
3	Commission pour la formation continue	16
	Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel	17

1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président
Stephan Stucki, président de la Cour suprême, vice-président
Rolf Grädel, procureur général

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a de nouveau tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 81 (2015: 70; 2014: 50) prises de position.

Dans le cadre d'une retraite de deux jours en août, la Direction de la magistrature s'est penchée sur son rôle et surtout sur l'amélioration de la qualité des décisions, de l'exécution et du controlling dans le cadre de la gestion de la justice.

Personnel

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 61 (2015: 7; 2014: 12) juges nouvellement élus (art.

23 LOJM) et statué sur 12 (2015: 8; 2014: 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a traité différentes affaires concernant le personnel en relation avec

- le sondage réalisé auprès du personnel par l'Office cantonal du personnel;
- la stratégie concernant le personnel décidée par le Conseil-exécutif;
- le projet « Maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière ainsi que de celle de secrétaire juridique »;
- les possibilités de recourir au télétravail (sous forme de home office);
- les résultats du projet « Gestion du stress » lancé l'année précédente.

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est outre penchée sur les effets d'un jugement rendu par le Tribunal administratif sur l'affectation de juges des instances judiciaires suprêmes. A la fin de l'année, la mise en œuvre au cas par cas a (enfin) pu être terminée pour tous les juges actuellement concernés. La création d'une réglementation générale et abstraite pour les futurs cas, permettant une procédure équitable et planifiable, serait plus judicieuse.

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016, la Direction de la magistrature a élu les membres de la Commission pour la formation continue pour le mandat 2017–2019:

- Annemarie Hubschmid Volz, juge d'appel, présidente (déjà en fonction)
- Christian Josi, juge d'appel (déjà en fonction)
- Peter M. Keller, juge au Tribunal administratif (déjà en fonction)
- Barbara Lips-Amsler, présidente de tribunal (déjà en fonction)
- Antonietta Martino Cornel, responsable RH état-major des ressources (déjà en fonction)
- Marguerite Ndiaye, greffière (déjà en fonction)
- Thomas Perler, procureur (déjà en fonction)
- Ronnie Bettler, président de tribunal (nouveau)
- Manuel Blaser, président de tribunal (nouveau)
- Marko Cesarov, procureur (nouveau)
- Evelyne Halder, greffière (nouvelle)

- Christoph Hurni, juge suppléant à la Cour suprême et juge d'appel à partir du 1.3.2017 (nouveau)
- Daniel Peier, inspecteur judiciaire Cour suprême (nouveau)
- Christoph Scheurer, procureur général suppl. au 1.1.2017 (nouveau)

Informatique

Au cours de l'année sous revue, l'ensemble de la justice a passé au service cantonal BE-Voice (téléphonie Internet). L'introduction s'est déroulée sans problème. Toutes les questions liées au droit de la protection des données n'ont cependant pas encore pu être résolues de manière satisfaisante.

En mars, la Direction de la magistrature a édicté une « Instruction sur la réglementation des droits d'accès à la GERES et à la GCP des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) ». Cette instruction permet de garantir aux collaborateurs et collaboratrices l'accès aux données correspondantes dans la mesure nécessaire.

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature s'est penchée sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique. Il s'agissait notamment de la participation du canton de Berne au projet « Harmonisation des systèmes informatiques de la justice pénale » (HIJP), des efforts du Tribunal fédéral pour introduire les dossiers électroniques dans toute la Suisse, du projet de l'administration concernant les transactions électroniques en matière administrative ainsi que du projet lancé par la police cantonale avec le Ministère public « Nouveau système de gestion des dossiers ».

Infrastructure des locaux

La nouvelle recherche initiée par l'OIC de locaux adaptés à la Direction de la magistrature et à son état-major, au Parquet général ainsi qu'à la Commission des recours en matière fiscale a progressé en cours d'année. En été, plusieurs objets valables et situés à des endroits appropriés ont pu être visités. Actuellement, des clarifications approfondies sont en cours.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif.

Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, le « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, la délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature a eu lieu pour la troisième fois.

La Direction de la magistrature (en règle générale dans le cadre d'une procédure de co-rapport) a été invitée par le Conseil-exécutif à remettre une prise de position concernant les interventions parlementaires suivantes :

- M 201–2015 Motion de la CoJu (Gygax – Böniger, Obersteckholz) : Réglementation des compétences pour la prolongation de la durée de la fonction des membres à plein temps des autorités judiciaires et du Parquet général
- M 294–2015 Motion PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) : Suicide assisté : simplifier la procédure de constatation du décès
- M 313–2015 Motion CIAT (Kropf, Berne) : Meilleure protection contre les actions dilatoires
- M 051–2016 Motion Gschwend-Pieren (UDC) : Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence
- M 102–2016 Motion PS-JS-PSA (Marti, Bern) : « Panama Papers » : appliquer le droit fiscal et pénal suisse / I 087–2016 Interpellation Zuber (PSA) : « Panama Papers » : le canton de Berne est-il concerné ?
- I 041–2016 Interpellation de Meuron (Verts) : Cannabis : proportionnalité des interventions de la police
- I 274–2016 Interpellation Machado Rebmann (LAVerte) : Enquête indépendante sur les agissements de la Police cantonale
- I 258–2015 Interpellation Hirschi (PSA) : Mandat confiés par l'administration cantonale à de mauvais payeurs
- I 067–2016 Interpellation Hofmann (PS) : Que faire contre les conducteurs qui font pétarader leur moteur ?

Concernant l'interpellation suivante, la Direction de la magistrature a elle-même organisé une procédure de corapport et rédigé une réponse à l'intervention :

- I 088–2016 Interpellation Hirschi (PSA) : Le coût de la protection d'un élu UDC débiteur fiscal

En novembre, le bureau du Grand Conseil a refusé à la Direction de la magistrature la demande indépendante de crédit (crédit-cadre de plusieurs

années dans le domaine de l'informatique) faite au Grand Conseil. La Direction de la magistrature a émis (pour l'instant) un avis divergent. Des entretiens sont prévus pour la suite de la procédure.

Conseil-exécutif

La rencontre annuelle entre la Direction de la magistrature et la délégation à la justice du Conseil-exécutif a eu lieu le 11 mai 2016. La Direction de la magistrature salue le fait de pouvoir échanger de manière périodique dans ce cadre. Elle considère également que l'échange qui a lieu deux fois par année avec le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est précieux.

Le 27 mai 2016, les évaluateurs mandatés par le Conseil-exécutif ont présenté le rapport final. Il ressort de ce rapport que la réforme de la justice a en général été mise en œuvre avec succès et que ses objectifs principaux supérieurs ont en grande partie été atteints. Les nouvelles compétences matérielles et fonctionnelles des autorités judiciaires et du Ministère public sont rodées et toutes les autorités de la justice fonctionnent bien. La réforme a permis de renforcer d'une manière générale le rôle de cadre dans la justice. Ces prochains mois, les possibilités d'amélioration de certains champs d'action seront évaluées.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires et une séance extraordinaire ont eu lieu avec une délégation du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l'objet principal des discussions.

1.4 Indications à l'intention du législateur

La Direction de la magistrature partage l'avis de la délégation à la justice du Conseil-exécutif selon lequel la nouvelle organisation de la justice découlant de la réforme doit aussi être inscrite dans la constitution cantonale. D'autres besoins d'action ponctuels résulteront probablement du traitement des champs d'action définis par le rapport final sur l'évaluation de la réforme de la justice.

2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et son suppléant ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux groupes de travail cantonaux.

Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice.

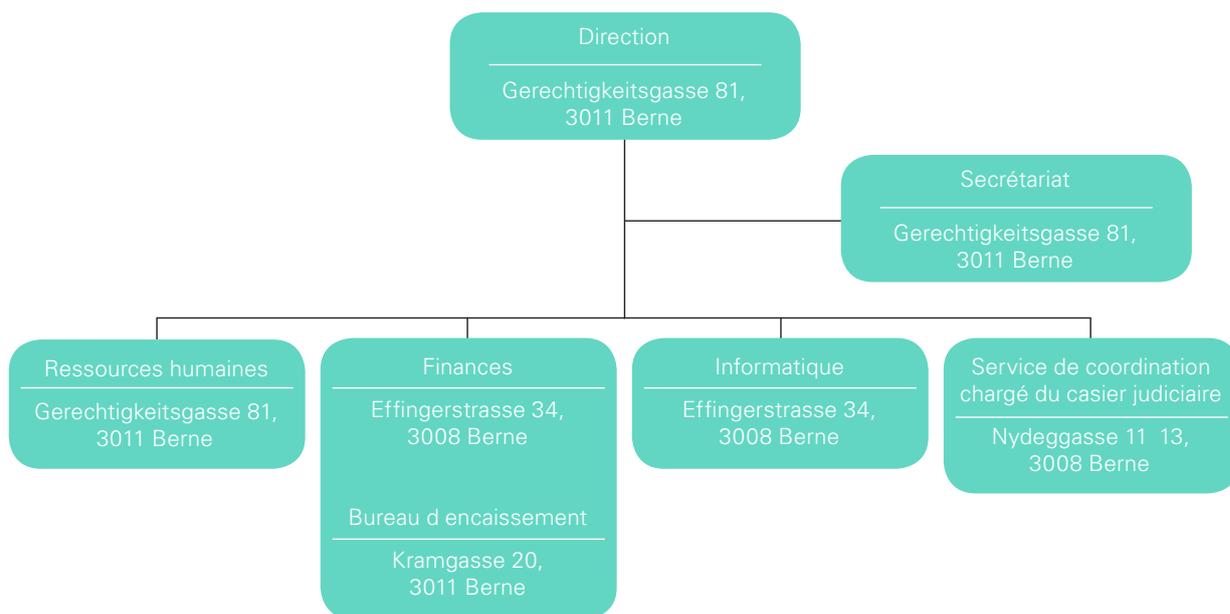
2.2 Gestion des ressources humaines

Pendant l'année sous revue, un nouveau reporting RH a été développé à l'intention de la Direction de la magistrature puis introduit. Son but est de détecter et d'éviter à temps les risques liés au personnel.

Les RH ont en outre élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- Les collaborateurs et collaboratrices ont été informés dans le cadre de séances régionales des résultats du sondage « gestion du stress » (réalisé l'année précédente). Ils ont également pu participer à la définition des champs d'action et des mesures. Suite aux différentes réactions, la Direction de la magistrature a décidé d'aborder les thèmes du feedback, de l'ergonomie, de la gestion du temps et de l'autogestion, ainsi que des problèmes en cas de contacts par téléphone avec des clients difficiles. La première séance brown bag sur le thème du feedback a été organisée avec succès en automne 2016.
- Dans le cadre du projet sur le maintien et le développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière et de secrétaire juridique, la Direction de la magistrature a décidé de poursuivre le champ d'action « Rotation de postes ». Un projet pilote (début septembre 2017) doit permettre d'examiner si, sous quelle forme et à quelles conditions une rotation de postes pour les greffiers et greffières ainsi que pour les secrétaires juridiques peut être proposée à l'avenir au sein de la justice.

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



- La Direction de la magistrature veut, dans le cadre d'un projet pilote (début printemps 2017), réunir des expériences en matière de télétravail (sous forme de home office). Une fois que les résultats du projet pilote seront disponibles, la Direction de la magistrature statuera sur l'introduction définitive du télétravail au sein de la justice.
- Le processus de recrutement a été défini et uniformisé.
- Les RH ont commencé à préparer l'introduction d'un système de e-Recruiting dans le canton de Berne. Grâce à l'introduction de ce système, certaines étapes du processus de recrutement pourront être traités électroniquement à partir de 2017 et une majorité des étapes partielles actuellement encore effectuées à la main seront automatisées (notamment dans l'administration).
- L'introduction du formulaire EEP remanié par l'Office du personnel (à partir de la période d'évaluation 2018) nécessite la révision des descriptions de postes, notamment de la définition des compétences clés spécifiques à chaque poste (d'ici l'automne 2017). Les responsables RH des groupes de produit (unités d'organisation) se consacreront à cette tâche en collaboration avec les responsables de la direction.

La Direction de la magistrature s'est fixée pour objectif de soutenir les responsables de la direction de la justice par une formation adaptée à la justice et de continuer à développer les compétences de direction existantes. En tant que base pour cette formation de direction, la Direction de la magistrature va dans un premier temps définir les compétences clés nécessaires et formuler les principes de direction pour l'ensemble de la justice. Pour ce faire, elle sera soutenue par les RH de l'état-major des ressources.

Comme les années précédentes, quatre séances d'introduction ont été organisées pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices.

La cheffe RH a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux et dans différents projets cantonaux.

2.3 Finances et comptabilité

En plus du travail quotidien, l'année sous revue a une nouvelle fois été marquée par les travaux d'introduction de la version 10 du système d'informations financières (FIS), ainsi que par les travaux en rapport avec le passage à la comptabilité selon MCH2/IPSAS. Dans ce contexte, il faut préciser que les exigences plus élevées en matière de

comptabilité soulèvent la question fondamentale de savoir dans quelle mesure les tâches comptables peuvent encore être exécutées de manière efficace et décentralisée.

Les étapes et la coordination des processus cantonaux au niveau de la justice ont été améliorées.

Dans le cadre d'ateliers avec les responsables des finances des groupes de produit, une compréhension commune pour un système de contrôle interne (SCI) a pu être élaborée et une base a ainsi été créée pour des parties importantes du concept.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans des comités et des projets cantonaux.

2.4 Informatique

Le comité d'experts en informatique Coordination TIC de la justice (C-TIC JUS) a été mis sur pied avec les responsables TIC des groupes de produit en 2017, sous la direction de l'état-major des ressources. Les souhaits des groupes de produit peuvent ainsi être évoqués de manière ciblée et consolidée dans le cadre des nouveaux organes comité stratégique et comité opérationnel selon la Stratégie TIC 2016–2020. De plus, le flux d'informations est amélioré.

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC (infrastructure, communication, place de travail, sécurité et Service Desk) auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. Même si la répartition des rôles correspond déjà largement aux objectifs de la stratégie TIC cantonale, les autorités judiciaires et le Ministère public sont aussi fortement touchés par les nombreux et volumineux projets de mise en œuvre liés à IT@BE. De nombreux processus élaborés sur une longue durée par les directions GGV (« approvisionnement de base commun JCE/JUS/FIN ») (et qui sont déjà bien rodés) doivent dorénavant être analysés et définis au niveau cantonal, respectivement adaptés.

Un état des lieux qui a été clôturé à la fin de l'année montre que même les tâches liées au « fonctionnement normal » ne peuvent pas être exécutées avec les ressources en personnel disponibles. Cette constatation s'applique à plus forte raison aux importants travaux de projet prévus (programme IT@BE, nouveau système de gestion des dossiers, « harmonisation des systèmes informatiques de la justice pénale », dossiers électroniques, etc.). Des absences pour raison de santé accen-

tuent la problématique et soulignent l'urgent besoin d'agir.

Malgré l'importante charge de travail, quelques projets stratégiques d'envergure ont été initialisés et menés à bonne fin. L'introduction réussie de la téléphonie Internet à tous les sites et une standardisation élevée (augmentation de l'efficacité) font partie de ces projets. Dans le domaine des applications spécialisées, les bases techniques pour un nouveau type de publication de jugements anonymisés ont été créées et une recherche juridique en plein texte a en outre été introduite, visant à soutenir le travail quotidien.

2.5 Bureau d'encaissement

Le bureau d'encaissement agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et coûts de procédure) des autorités de poursuite pénale et des autorités de justice pénale du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement a établi pendant l'année sous revue 92'054 factures (année précédente : 84'181), soit au total 56,9 millions de francs (année précédente : 53,2 mio de francs). Une augmentation de la charge de travail est attendue pour les prochaines années.

2.6 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a légèrement diminué à 25'031 (2015: 25'812; 2014: 26'475; 2013: 23'617; 2012: 21'029).

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

Les cours proposés par la Commission ont à nouveau suscité un vif intérêt. Plus de 900 participants s’y sont inscrits dont également, fait réjouissant, des membres de la police cantonale bernoise, de l’Association des avocats bernois ainsi que des membres (nouveaux et de plus en plus nombreux) des autorités de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA) et de magistratures extracantonales. Des formations continues de haut niveau sont proposées par des conférenciers et conférencières triés sur le volet venant de la justice, du barreau, de l’enseignement et du domaine scientifique. Les thèmes de cours proposés sont très orientés sur les besoins (recueillis dans le cadre d’enquêtes). Pendant l’année sous revue, les cours suivants ont été organisés dans le domaine du droit pénal: Tour d’horizon en matière pénale (en français); Droit pénal des mineurs: un droit spécial méconnu?; Eurojust et Europol – tes amis et tes sauveurs; Confiscation! – Saisie!! – Séquestre!!!; Questions actuelles du CPP; Actualités de l’Institut de médecine légale. Dans le domaine du droit civil: Propriété conjointe des époux; Questions d’assurance sociales en cas de divorce et de séparation; La protection provisoire; Entretien de l’enfant; Questions ciblées en droit matrimonial (en français); Le nouveau droit de la prévoyance en cas de divorce.

Le cours traitant de questions spécifiques du droit du bail prévu pour les juges spécialisés des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux a été repoussé au 3 mars 2017 pour permettre aux juges spécialisés nouvellement élus d’y participer. Pour le personnel du secrétariat des autorités de conciliation, un cours a été organisé sur le thème de la protection des données, respectivement sur les questions de compétences des autorités de conciliation.

Pendant l’année sous revue, les juges spécialisés et les juges non professionnels se sont perfectionnés dans le domaine de la médecine légale. Le cours a été organisé deux fois en allemand et une fois en français.

Pendant l’année sous revue, deux éditions de la publication « BE N’ius » ont paru.

Le président



Dr Thomas Müller

Chef de l’état-major des ressources

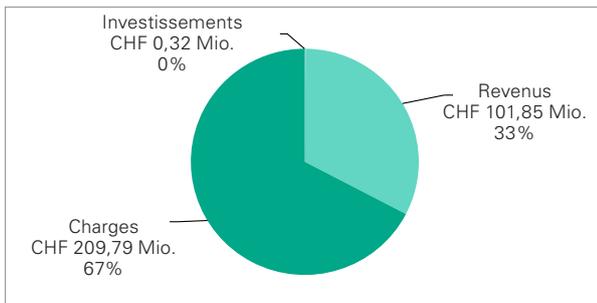


Frédéric Kohler

Annexe: INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

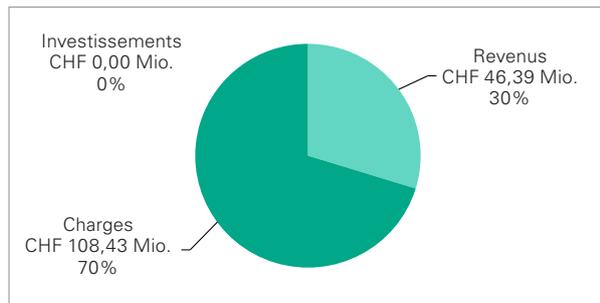
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2016 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 311,95 Mio.

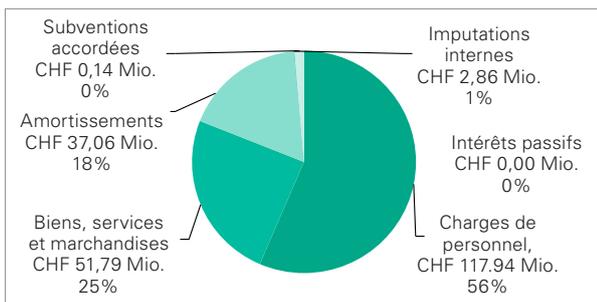


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

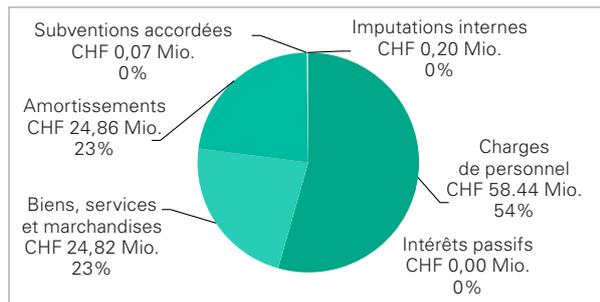
Compte 2016 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 154,82 Mio.



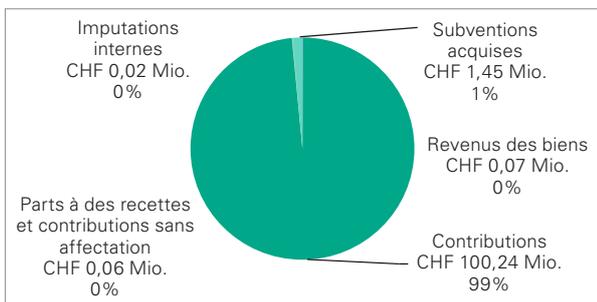
Compte 2016 – Charges
Total CHF 209,79 Mio.



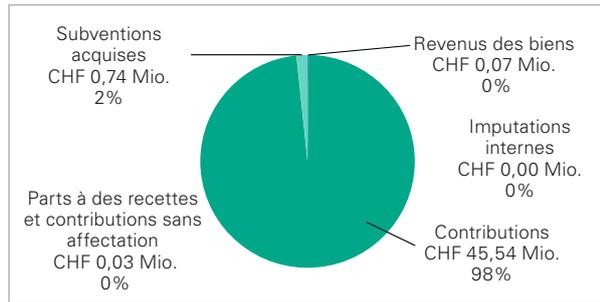
Compte 2016 – Charges
Total CHF 108,43 Mio.



Compte 2016 – Revenus
Total CHF 101,85 Mio.

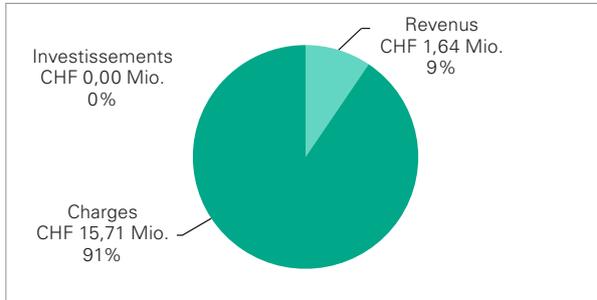


Compte 2016 – Revenus
Total CHF 46,39 Mio.



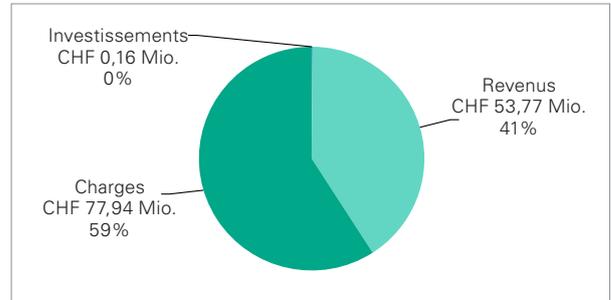
3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2016 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 17,35 Mio.

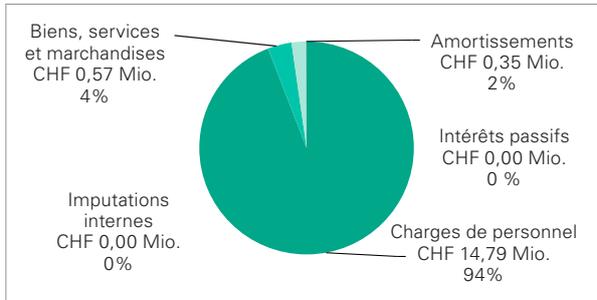


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

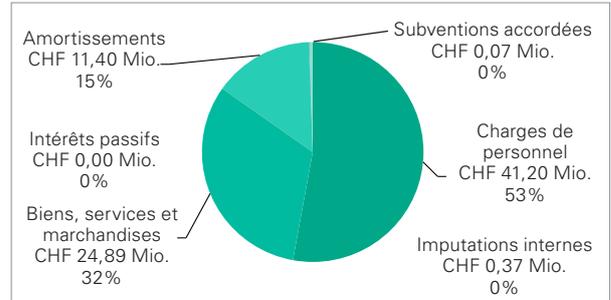
Compte 2016 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 131,87 Mio.



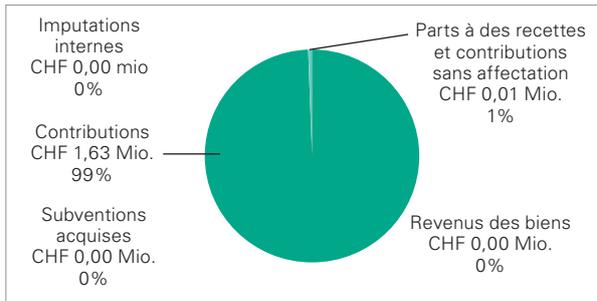
Compte 2016 – Charges
Total CHF 15,71 Mio.



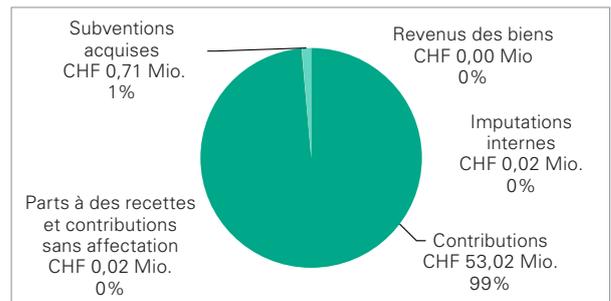
Compte 2016 – Charges
Total CHF 77,94 Mio.



Compte 2016 – Revenus
Total CHF 1,64 Mio.



Compte 2016 – Revenus
Total CHF 53,77 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2016

(Situation 31 décembre 2016)

Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale¹

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs ²	290	591	881

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%³) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	39,7%	53,7%	51,3%
CT 19–23	33,8%	50,9%	45,2%
CT 24–30	12,0%	57,3%	31,7%
Total	24,5% (19,2%)	53,0% (60,6%)	43,6% (39,3%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,5%	0,3% (0,2%)
20–29 ans	7,2%	21,2%	16,6% (12,6%)
30–39 ans	24,5%	32,3%	29,7% (24,2%)
40–49 ans	21,7%	25,4%	24,2% (25,6%)
50–59 ans	32,8%	16,6%	21,9% (29,1%)
Plus de 60 ans	13,8%	4,1%	7,3% (8,2%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	17,3%	82,7%	100,0%
CT 19–23	33,2%	66,8%	100,0%
CT 24–30	56,3%	43,7%	100,0%
Total	32,9% (51,4%)	67,1% (48,6%)	100,0%

Age moyen	46,6 (45,6)	39,2 (42,6)	41,6 (44,1)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	8,2%	6,8%	7,3% (9,7%)
----------------------------	-------------	-------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

¹ A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

² Y compris 32 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

³ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2016

(Situation 31 décembre 2016)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	139	287	426

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁴) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	28,1%	55,6%	50,3%
CT 19–23	38,8%	56,0%	50,3%
CT 24–30	10,3%	60,3%	35,3%
Total	24,5% (24,5%)	55,4% (53,0%)	45,3% (43,6%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,7%	0,5% (0,3%)
20–29 ans	9,4%	19,2%	16,0% (16,6%)
30–39 ans	28,8%	33,4%	31,9% (29,7%)
40–49 ans	15,8%	24,7%	21,8% (24,2%)
50–59 ans	27,3%	18,1%	21,1% (21,9%)
Plus de 60 ans	18,7%	3,8%	8,7% (7,3%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	19,4%	80,6%	100,0%
CT 19–23	32,9%	67,1%	100,0%
CT 24–30	50,0%	50,0%	100,0%
Total	32,6% (32,9%)	67,4% (67,1%)	100,0%

Age moyen	46,1 (46,6)	39,5 (39,2)	41,7 (41,6)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	12,1%	7,5%	9,0% (7,3%)
----------------------------	--------------	-------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

⁴ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2016

(Situation au 31 décembre 2016)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	41	51	92

Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁵) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	57,1%	57,1%	57,1%
CT 19–23	30,4%	46,7%	39,6%
CT 24–30	16,7%	42,9%	24,0%
Total	24,4% (24,5%)	49,0% (53,0%)	38,0% (43,6%)

Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	2,0%	1,1% (0,3%)
20–29 ans	2,4%	11,8%	7,6% (16,6%)
30–39 ans	29,3%	33,3%	31,5% (29,7%)
40–49 ans	24,4%	25,5%	25,0% (24,2%)
50–59 ans	34,1%	19,6%	26,1% (21,9%)
Plus de 60 ans	9,8%	7,8%	8,7% (7,3%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	0,0%	100,0%	100,0%
CT 19–23	43,4%	56,6%	100,0%
CT 24–30	72,0%	28,0%	100,0%
Total	44,6% (32,9%)	55,4% (67,1%)	100,0%

Age moyen	46,5 (46,6)	41,6 (39,2)	43,8 (41,6)
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Taux de fluctuation	4,8%	10,2%	8,0% (7,3%)
----------------------------	-------------	--------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

⁵ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2016

(Situation 31 décembre 2016)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	100	235	335
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90%⁶) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	48,5%	52,7%	52,0%
CT 19–23	40,0%	33,3%	34,5%
CT 24–30	12,9%	56,8%	31,1%
Total	26,0% (24,5%)	51,5% (53,0%)	43,9% (43,6%)
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,3%)
20–29 ans	6,0%	24,7%	19,1% (16,6%)
30–39 ans	18,0%	32,8%	28,4% (29,7%)
40–49 ans	27,0%	24,7%	25,4% (24,2%)
50–59 ans	39,0%	14,0%	21,5% (21,9%)
Plus de 60 ans	10,0%	3,8%	5,7% (7,3%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	16,5%	83,5%	100,0%
CT 19–23	17,2%	82,8%	100,0%
CT 24–30	58,5%	41,5%	100,0%
Total	29,9% (32,9%)	70,1% (67,1%)	100,0%
Age moyen			
	47,6 (46,6)	38,3 (39,2)	41,0 (41,6)
Taux de fluctuation			
	4,5%	4,9%	4,8% (7,3%)

Différences d'arrondissement possibles

⁶ Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

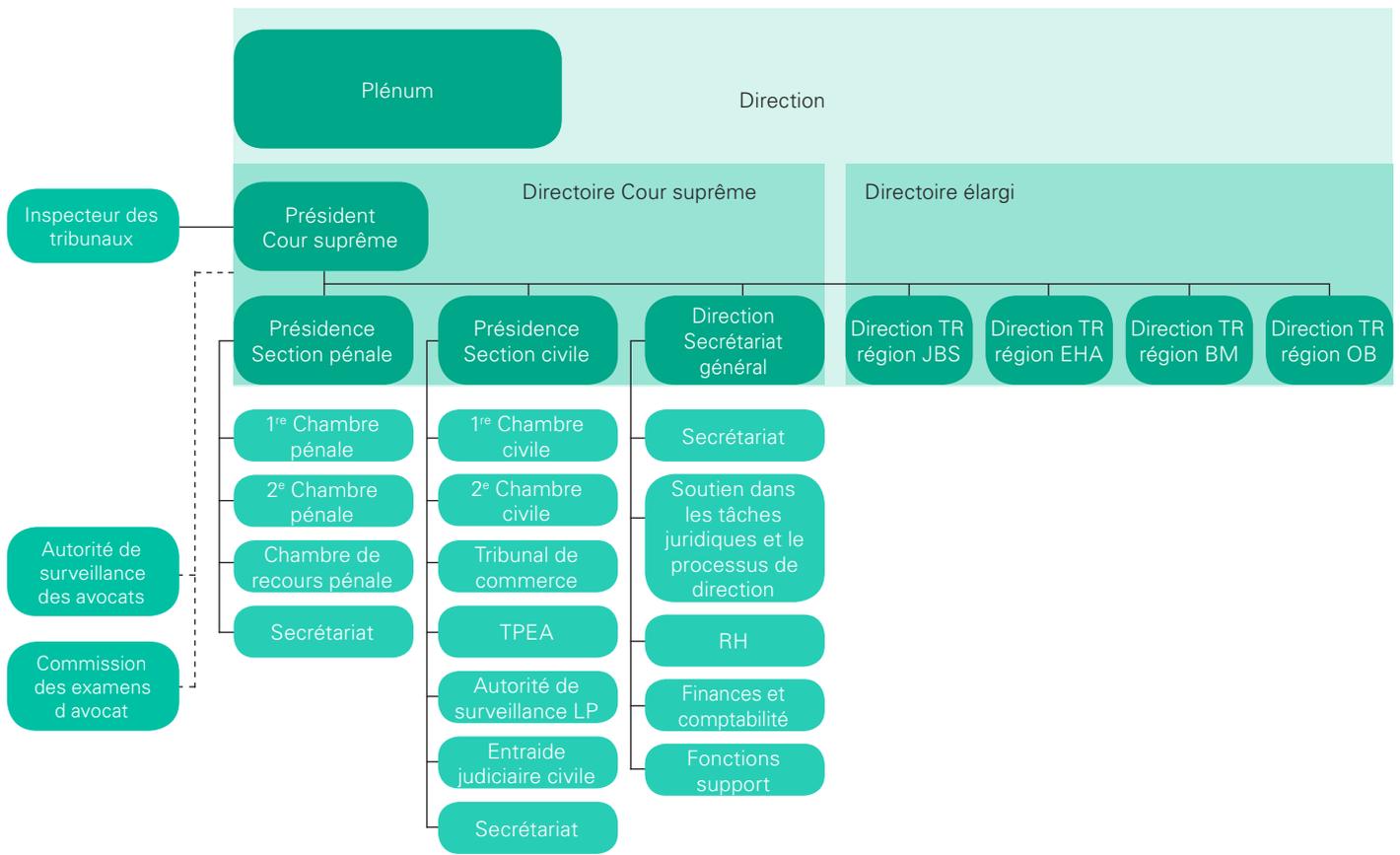
Juridictions civile et pénale

Table des matières

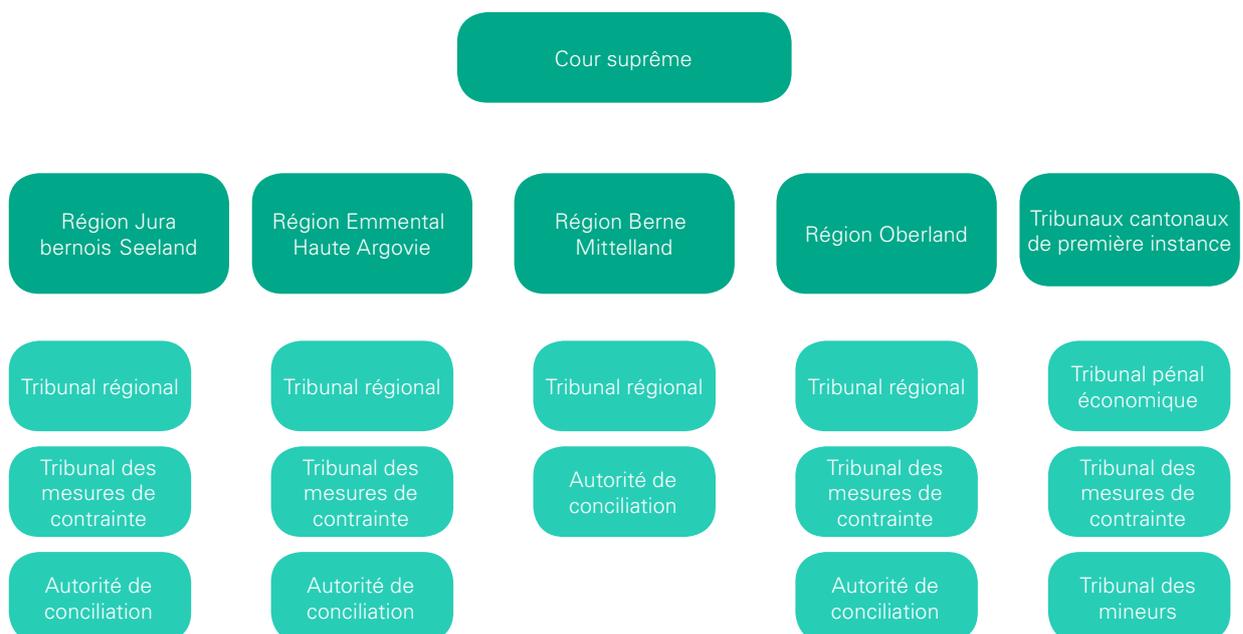
Juridictions civile et pénale

1	Introduction	29
2	Cour suprême	29
3	Autorités judiciaires de première instance	40
	Annexe :	
	Statistiques	47

Cour suprême du canton de Berne



Juridictions civile et pénale



1 INTRODUCTION

L'année sous revue est la sixième depuis la réforme de la justice II. L'évaluation de cette réforme mandatée par le Conseil-exécutif montre qu'elle a été mise en œuvre correctement par la justice bernoise. La réforme a exigé de l'ouverture et de la souplesse de la part de tous les participants. Dans les juridictions civile et pénale, le passage des douze arrondissements judiciaires aux quatre régions judiciaires a fait se rencontrer différentes cultures qui ont dû former de nouvelles entités. Dans l'ensemble, la réforme de la justice est couronnée de succès. Le résultat de cette estimation recouvre celui des juridictions civile et pénale et est prouvé par le fait que pendant l'année sous revue également, de bonnes prestations ont pu être fournies, aussi bien quantitativement que qualitativement. Le rapport d'évaluation fait ressortir quelques points faibles – mais non fondamentaux – et soumet des propositions d'optimisation qui devront être traitées à partir de l'année à venir.

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont jugé et liquidé près de 36'000 cas et enregistré plus de 21'000 consultations juridiques, soit légèrement moins que l'année précédente. Les affaires pendantes en fin d'année ont très légèrement augmenté. Le nombre des nouvelles procédures pénales reçues en première et en deuxième instances a nettement augmenté. Dans ce domaine, une augmentation du nombre de cas est attendue au cours des années à venir en raison de la réintroduction de l'expulsion au 1^{er} octobre (initiative sur le renvoi). Il en va de même pour le domaine civil en raison du nouveau droit régissant la question de l'entretien et du droit de la prévoyance, entré en vigueur en janvier 2017.

Le principe de la publicité des débats, prescrit par la Constitution, doit actuellement être complété par d'autres travaux de communication des tribunaux. Le Tribunal régional de Berne-Mittelland a organisé avec la participation de la Cour suprême une journée portes ouvertes qui a été couronnée de succès. Pendant l'année sous revue, d'importants travaux de préparation ont en outre eu lieu à la Cour suprême pour que dès janvier 2017, des jugements anonymisés des juridictions civile et pénale soient accessibles au public sur une base de données en ligne.

Pendant l'année sous revue, le budget a pu être respecté, avec cependant des charges totales nettement supérieures à l'année précédente. Dans

l'ensemble, les comptes présentent par rapport à l'année passée, qui était très bonne, un solde péjoré de 4,3 millions de francs, s'élevant à 62,0 millions. Les années précédentes, le budget avait été établi délibérément de manière plus serrée en vue d'optimiser la précision. Compte tenu des résultats 2016, cette approche ne peut pas être poursuivie. La justice et les juridictions civile et pénale ont été invitées à la fin de l'année sous revue à participer aux mesures d'allégement financières que le Conseil-exécutif souhaite pour l'administration cantonale. Les juridictions civile et pénale vont assumer cette tâche et se pencher sur la question de savoir si des mesures sont possibles dans leur domaine et lesquelles.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition du tribunal

En 2016, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit: Hanspeter Messer et Andreas Weber, juges d'appel, ont mis fin à leur activité à fin mars, respectivement à fin novembre. Danièle Wüthrich-Meyer a présenté sa démission pour fin 2016. Bertrand Perrin, juge suppléant, a en outre quitté à la fin de l'année. Le Grand Conseil a élu deux nouveaux juges d'appel pour remplacer les deux membres sortants: Marcel Schlup et Samuel Schmid. Ils sont entrés en fonction le 1^{er} juin, respectivement le 1^{er} décembre. En même temps, ils ont démissionné de leur fonction de juges suppléants. Pendant l'année sous revue, le Grand Conseil a élu six nouveaux juges suppléants: Anastasia Faklner, Danielle Schwendener et Sonja Koch, présidentes de tribunal, Ronnie Bettler et Beat Brechbühl, présidents de tribunal, ainsi qu'Aleksandra Bjedov, avocate.

Présidence (période de fonction 2014–2016)

Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente
Guéra Philippe, vice-président

Directoire (période de fonction 2014–2016)

Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile
Guéra Philippe, président de la Section pénale
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale

Section civile	En fonction depuis
Pfister Hadorn, Christine, présidente	2002
Bähler Daniel, vice-président	2009
Apolloni Meier Cornelia	2003
Geiser Rainier	2012
Greiner Georges	2000
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr en droit	2014
Kiener Hanspeter	2011
Messer Hans Peter, jusqu'à fin mars	2004
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schlup Marcel, depuis juin	2016
Studiger Adrian	2010
Trenkel Christian	2001
Wüthrich-Meyer Danièle	1995
Zihlmann Peter	2007

Section pénale	En fonction depuis
Guéra Philippe, président	2009
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz	2011
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Kiener Hanspeter	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schnell Renate	2001
Schmid Samuel, depuis décembre	2016
Stucki Stephan	2000
Trenkel Christian	2001
Vicari Jean-Pierre	2012
Weber Andreas, jusqu'à fin novembre	2004
Zihlmann Peter	2007

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (sous Organisation et composition sur www.justice.be.ch/obergericht).

2.2 Evolution des affaires

2.2.1 Section civile

L'année sous revue de la Section civile est considérée comme peu spectaculaire, malgré les chiffres élevés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées a été plus faible que ceux des années record 2015 et 2013. Le nombre d'affaires pendantes a une nouvelle fois pu être réduit.

Comme l'année précédente, deux membres germanophones de la Section civile ont assumé une grande partie des cas en français du Tribunal de la

protection de l'enfant et de l'adulte. La juge d'appel Wüthrich-Meyer a réduit son taux d'occupation à 60 % pour exercer une activité extérieure au service et a été déchargée par des membres de la Section civile.

Dans le cadre de séances organisées régulièrement, la Section civile a abordé des problèmes juridiques d'importance générale, en plus des domaines organisationnels. Des pratiques ont été établies sur des questions déterminées et communiquées aux avocats ainsi qu'aux instances inférieures. La Section civile a publié certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées.

Les membres de la Section civile ont participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau droit de l'entretien et du partage de la prévoyance, un besoin de formation continue et de coordination plus important a été enregistré. Certains membres se sont activement engagés dans ce domaine et ont proposé des séances de formation continue non seulement aux instances inférieures mais aussi à d'autres cercles tels que les avocats et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. De nombreuses questions et ambiguïtés attendent une réponse définitive de la jurisprudence. Les incertitudes concernant le nombre des futures procédures liées au nouveau droit de l'entretien ne seront également clarifiées que dans le courant de l'année à venir.

Comme les années précédentes, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Ces séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Chambres civiles

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré une augmentation de 645 à 680 cas. Le nombre d'affaires en français a augmenté de 81 (13 %) à 97 (14 %). Pendant l'année sous revue, 675 dossiers (année précédente: 689) ont été liquidés. Le faible nombre de procédures pendantes de l'année précédente (121) a pu être maintenu (126 en fin d'année). Pendant l'année sous revue, 91 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 82 décisions. Dans six cas, il a admis totalement ou partiellement le recours.

Mis à part un procès direct dans le cadre duquel une décision incidente a été portée devant le Tribunal fédéral, aucune procédure n'est pendante depuis plus de 18 mois. La durée moyenne de procédure s'est élevée à deux mois et a donc à nouveau reculé.

Ce fait est réjouissant car les membres des Chambres civiles ont aidé le Tribunal de commerce à compenser la réduction du taux d'occupation de 40 % de la juge d'appel Wüthrich-Meyer. De plus, certains membres ont aidé régulièrement la Chambre de recours pénale. Malgré ces actions d'entraide, le standard a pu être maintenu grâce au collège de juges bien rôdé.

Dans l'ensemble, la marche des affaires a de nouveau été constante et fluide. Cette année encore, les personnes concernées ont travaillé vite, bien et de manière rigoureuse.

Tribunal de commerce

En 2016, la charge de travail est restée stable. Le volume et la complexité des cas augmentent.

Pendant l'année sous revue, 135 affaires ont été reçues (donc 89 en procédure ordinaire) contre 136 l'année précédente (dont 84 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé à onze (14), soit à 8 % (10 %). Pratiquement aucun changement n'a donc été enregistré concernant le nombre d'affaires reçues. 132 cas ont été liquidés (dont 83 en procédure ordinaire); l'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 137 et 83.

124 procédures ordinaires sont toujours pendantes (total 136; année précédente: 133).

Le taux des conciliations, avec 44 conciliations pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 51 %. Dans ce contexte, il faut prendre en compte le fait que les jugements par défaut ne peuvent pas être clôturés par une conciliation. Le bon accueil des juges spécialisés par les parties et la possibilité de faire appel rapidement à des connaissances spécifiques et juridiques encouragent les accords à l'amiable.

Pendant l'année sous revue, sept recours contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 6); un recours a été admis, sur deux le Tribunal n'est pas entré en matière et quatre ont été rejetés.

Une dotation plus importante de postes de greffiers et greffières permettrait de fixer des dates plus rapprochées et de liquider les cas plus rapidement.

A la fin de l'année, la vice-présidente du Tribunal de commerce, la juge d'appel Danièle Wüthrich-Meyer, ainsi que les juges du Tribunal de commerce Ulrich Spring et Claudia Obrecht ont démissionné avant terme. 16 juges du Tribunal de commerce ne se sont plus représentés aux élections; les nouveaux élus sont entrés en fonction au 1^{er} janvier 2017.

Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Le président de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, le juge d'appel Hanspeter Messer, en fonction depuis de nombreuses années, a pris sa retraite à fin mars. Adrian Studiger, juge d'appel, l'a remplacé au 1^{er} avril. Le passage de témoin avait été bien préparé et a pu être effectué sans problème.

Pendant l'année sous revue, 285 (303) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 226 (244) plaintes (y compris retards injustifiés) et 59 (59) requêtes (y compris requêtes d'assistance judiciaire gratuite, levée du secret de fonction et procédures disciplinaires).

313 (312) affaires ont pu être liquidées, dont 251 (254) plaintes et 62 (54) requêtes. Dans l'ensemble, les affaires reçues et liquidées sont restées stables pendant l'année sous revue, à un niveau élevé. Les affaires pendantes ont diminué à 37 (65). Les décisions ont été notifiées dans les délais.

De plus, 400 (352) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées.

En 2016, 21 (24) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, quatre (2) recours ont été admis totalement ou partiellement. Dans huit (12) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, sept (11) ont été rejetés.

La pratique des offices des poursuites et des faillites a encore pu être uniformisée. Dans un grand nombre de cas, le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire a fait l'objet de plaintes. Les plaignants ne savent cependant souvent pas qu'ils ne doivent pas déposer de plainte en cas de modifications des circonstances, mais qu'ils doivent exiger une révision auprès de l'office des poursuites. Les demandes de restitution du délai d'opposition sont également importantes, même si seuls des motifs d'empêchement non fautif peuvent conduire au succès. La notification d'actes de poursuite entraînent aussi souvent des problèmes, soit parce que les collaborateurs et collaboratrices de la Poste SA ne notent pas l'opposition, soit parce qu'ils ne comprennent pas que l'opposition doit concerner aussi bien la créance que le fait d'être revenu à meilleure fortune, soit lorsque les débiteurs veulent se soustraire aux notifications.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a exécuté les modules prévus et organisé les examens conformément au règlement.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites. Les autorités chargées de l'exécution forcée dans le canton de Berne effectuent un bon travail. Le taux d'erreur par rapport à l'importante quantité d'actes de poursuite est faible.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la quatrième année depuis l'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues, s'élevant à 886, a diminué par rapport à l'année précédente (969). 543 affaires entrantes ont été enregistrées en matière de procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) (contre 604 l'année précédente). En ce qui concerne les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA, uniquement procédures principales sans procédures accessoires telles que mesures provisionnelles, assistance judiciaire gratuite, etc.), une diminution des affaires reçues a été enregistrée (229 contre 297 l'année précédente). Le nombre de cas en français s'est élevé à 119 (année précédente: 154). Dans tous les domaines et globalement, les chiffres se rapprochent à nouveau de ceux de l'année 2014.

Pour décharger les juges d'appel francophones, les audiences PAFA ont été à nouveau assumées pendant l'année sous revue par des juges d'appel germanophones (bilingues).

Pendant l'année sous revue, 876 procédures ont pu être liquidées (année précédente: 981). 94 procédures ont dû être reportées au prochain exercice (année précédente: 96).

Dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les juges spécialisés et les autres membres du tribunal, notamment lorsque les patients ou patientes étaient placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne. Une discussion a dû avoir lieu avec la clinique de Bellelay concernant les indemnités de transport à verser, les coûts ayant été considérablement augmentés de manière unilatérale et sans préavis. Un forfait par cas a pu être convenu. Le rapport entre l'exécution des peines et des mesures et le placement à des fins d'assistance a également été le sujet de certains cas pendant l'année sous revue.

Les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA) concernaient principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements de droit de visite. Dans la majeure partie des cas, une décision écrite a pu être prise sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux juges spécialisés. Dans 15 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants, une audience a eu lieu avec des juges spécialisés.

2.2.2 Section pénale

Section pénale

La comparaison du nombre d'affaires des trois chambres sur plusieurs années fait ressortir une augmentation de la charge de travail (affaires reçues/liquidées 2012: 740/683; 2013: 802/811; 2014: 856/804; 2015: 810/832; 2016: 995/1008). Cela est notamment dû à un nouveau mode de saisie sur la base duquel les jugements jusque-là non saisis reçoivent un numéro de cas séparé permettant de mieux présenter les chiffres de la charge effective des chambres. Le nombre d'affaires reçues, qui auparavant n'étaient pas saisies, correspond plus ou moins au nombre de ces affaires liquidées (affaires reçues/liquidées 2016: 127/118). Si l'on déduit ces chiffres du total d'affaires reçues/liquidées de la Section pénale, il en résulte une augmentation nette de 58 cas concernant les affaires reçues et de 58 également pour les affaires liquidées (chaque fois +7% par rapport à l'année précédente).

Avec le nombre d'affaires de l'année sous revue, la capacité de la Section pénale est épuisée. Cette constatation vaut également pour les affaires en français. Il reste à espérer que les suppléants francophones nouvellement élus pourront apporter l'allégement attendu. Les effets de la (ré)introduction de l'expulsion du droit pénal au 1^{er} octobre 2016 vont encore venir s'ajouter. Malgré la possibilité prévue d'évaluation du cas de rigueur par le Ministère public déjà en procédure d'ordonnance pénale, une augmentation considérable des mises en accusation devant les tribunaux pénaux est attendue (avec défense obligatoire prescrite de l'auteur étranger et souvent aussi avec traduction). Le droit fédéral supérieur risque donc d'entraîner une augmentation des charges de personnel.

Les changements au niveau du personnel des chambres ont permis de réduire au début de la nouvelle période de fonction la fragmentation des taux d'occupation dans la 1^{ère} Chambre pénale et de débiter un processus de rajeunissement au sein de la Chambre de recours pénale.

Les instruments de gestion de la Section pénale font leurs preuves. Les questions administratives ont pu être gérées à temps avec le soutien de la greffière en chef et de sa suppléante. Ces dernières ont en outre participé au domaine « Effacement ADN/autres données biométriques » (y compris création de formulaires Service de coordination chargé du casier judiciaire [SERCO]) et à son groupe de travail interdisciplinaire. Un groupe de travail a également préparé et suivi la publication de tous les jugements pénaux sur Internet au 1^{er} janvier 2017.

Un nouvel échange d'opinions a eu lieu à l'interface importante justice pénale-exécution des peines (nouvel Office de l'exécution judiciaire), de plus en plus au centre des préoccupations au niveau politique et médiatique. Cet échange a pour but d'éviter les problèmes inutiles et de régler les délimitations de compétences imprécises.

La question de savoir si – en plus du Parquet général – la qualité de partie sera reconnue à l'autorité d'exécution comme elle le souhaite en cas de procédures judiciaires ultérieures selon les articles 363 ss CPP reste à prouver au cours du processus législatif (nouvelle loi sur l'exécution judiciaire, auparavant LEPM). Aux yeux de la justice pénale notamment, il s'agit de doublons inutiles sans plus-value pour les procédures judiciaires des deux instances cantonales.

Chambres pénales

Le nombre d'affaires reçues par les deux Chambres pénales s'est maintenu à un niveau élevé (437 cas, dont 77 jusqu'ici non saisis; année précédente: 392) – également compte tenu du nouveau mode de saisie dans Tribuna-, tout comme le nombre de procédures en français (68 cas / 16 %; année précédente: 68 cas / 17 %).

Le nombre d'affaires liquidées a encore augmenté (488 cas, dont 73 de nature procédurale; année précédente: 394). Le nombre de procédures pendantes a nettement diminué à 200 cas (année précédente: 251). Fait réjouissant la durée moyenne de procédure a également diminué à 206 jours (année précédente: 221).

En 2016, 73 jugements des Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 60). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 37 recours (année précédente: 30), en a admis douze entièrement ou partiellement (année précédente: 10) et sur 16 il n'est pas entré en matière (année précédente: 13). Le Tribunal pénal fédéral a dû traiter un recours contre la fixation d'honoraires pour un mandat d'office (partiellement admis).

Du point de vue du personnel, il faut relever le changement au niveau des juges de la 2^e Chambre

pénale (retraite) et les 31 interventions de membres suppléants, réparties entre 11 personnes (principalement pour couvrir les vacances et la diminution des heures supplémentaires ainsi que pour décharger ou en raison des collisions de dates).

Les audiences en instance supérieure durent plus longtemps. Selon les nouvelles exigences du Tribunal fédéral dans le domaine de l'administration directe des preuves, notamment en cas de « déclaration contre déclaration », une audition supplémentaire de la victime et de l'auteur est nécessaire. Dès lors, tous les tribunaux ont besoin d'installations techniques pour pouvoir respecter aussi bien le droit de la victime à une audition sans confrontation que les droits procéduraux du prévenu.

Les procédures concernant des recours d'exécution sont fastidieuses et vont souvent de pair avec des actes procéduriers et des recours parallèles contre plusieurs décisions d'exécution.

Chambre de recours pénale

Pendant l'année sous revue, les affaires reçues par la Chambre de recours pénale ont augmenté – également en raison du nouveau mode de saisie dans Tribuna – de manière significative à 558 cas (dont 50 décisions non saisies jusque-là; année précédente: 418), ce qui représente un niveau très élevé en comparaison avec les années précédentes et une charge toujours élevée pour la Chambre de recours pénale (2012: 378; 2013; 427; 2014: 460; 2015: 418). La part d'affaires de langue française s'est élevée à 60 cas (11 %, année précédente: 37 / 9 %).

Le nombre de liquidations a lui aussi augmenté à 520 cas (dont 45 décisions jusqu'ici non saisies; année précédente: 438), ce qui correspond presque au nombre d'affaires reçues. Le nombre de procédures pendantes, qui s'élève à 99 cas, est clairement supérieur à la valeur de l'année précédente (61 cas). La durée moyenne de procédure a pu – malgré de nouvelles compétences en procédure ultérieure – être réduite à 46 jours (année précédente: 59 jours).

Pendant l'année sous revue, 108 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente: 90). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 13 recours (année précédente: 13), en a admis cinq entièrement ou partiellement (année précédente: 7), et n'est pas entré en matière sur 82 (année précédente: 74). Trois recours ont été retirés (année précédente: 6).

Compte tenu de la charge de travail ainsi que du prochain départ à la retraite des trois membres germanophones expérimentés, la dotation en personnel de la Chambre de recours pénale devra être revue. Le fait que le nombre d'affaires actuel puisse

être géré est en très grande partie dû à la structure du personnel de la Chambre de recours pénale.

La Chambre de recours pénale peut dans son large spectre d'objets de procédure avoir recours à une pratique établie, ce qui contribue à l'efficacité et a des effets positifs sur le nombre d'affaires. Les recours en matière de procédures ultérieures (art. 363 ss CPP) se sont révélés fastidieux. Le Tribunal fédéral exige dorénavant pour la décision concernant la prolongation d'une mesure institutionnelle (art. 59, al. 4 CP) une audience avec présence de l'expert psychiatrique. La Chambre de recours pénale – dans les domaines principaux un tribunal rapide avec procédure écrite – doit maintenant mener une procédure orale similaire à un appel.

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation constante du nombre de cas ne s'est pas poursuivie. Les nouvelles affaires reçues (241) ont diminué par rapport à l'année précédente (2015: 281) mais leur nombre dépasse toujours celui des années antérieures (2012: 186; 2013: 193; 2014: 216). Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 226 (2012: 185; 2013: 193; 2014: 206; 2015: 282). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est monté à 53 (2015: 40). Dans l'ensemble, la charge de travail de l'Autorité de surveillance des avocats reste élevée. Le secrétariat juridique est arrivé à la limite de ses capacités, avec de nettes répercussions sur la durée de la procédure (2016: Ø 70 jours; 2015: Ø 50 jours).

En 2016, six mesures disciplinaires ont été prononcées (1 avertissement, 3 blâmes, 1 amende et 1 interdiction temporaire de pratiquer). Des recours ont été interjetés devant le Tribunal administratif contre trois décisions de l'Autorité de surveillance des avocats. Deux recours ont été rejetés, la troisième procédure est encore pendante devant l'instance de recours.

Pendant l'année sous revue, deux séances plénières ont eu lieu. Elles ont été l'occasion d'échanger des informations sur l'évolution des cas et sur des procédures particulières pendantes et liquidées. Le plénum a également traité certaines pratiques et des questions juridiques d'importance générale. En pratique, l'application de l'article 23, alinéa 3, lettre d LA pose problème. Selon cette disposition, la personne qui souhaite se faire inscrire au registre des avocats est tenue notamment de fournir des extraits du registre des poursuites de la commune de domicile et de celle du siège de l'étude. Si le domicile et le siège de l'étude ne sont pas identiques, l'office des poursuites du siège de l'étude refusera d'établir un tel extrait, les per-

sonnes physiques devant être poursuivies uniquement à leur domicile en vertu de l'article 46 LP. Si quelqu'un souhaite se faire inscrire au registre des avocats et entre dans une étude organisée en société anonyme ou en société en nom collectif, un extrait du registre des poursuites concernant la société peut être obtenu à son siège. Cet extrait n'est cependant pas déterminant pour l'inscription au registre des avocats car les conditions d'inscription sont toutes liées à la personne. Lors de la prochaine révision de la LA, la disposition devra être repensée. Dans le cadre du plénum, les effets d'un arrêt de principe du Tribunal fédéral du 9 mai 2016 sur la pratique de l'Autorité de surveillance des avocats ont également été discutés (ATF 142 II 307). Selon cet arrêt, les avocats et avocates qui souhaitent être déliés du secret professionnel en vue de recouvrer une créance d'honoraires doivent démontrer pourquoi il n'était pas possible de constituer une provision au moyen d'une avance de frais. En pratique, les clients ne peuvent souvent pas verser une avance couvrant les frais. Les créances d'honoraires des avocats et avocates sont généralement payées par acomptes. Si, dans ces cas, les avocats et avocates ne peuvent plus être déliés du secret professionnel pour faire valoir les créances restantes, il faut s'attendre à une augmentation significative des demandes d'assistance judiciaire.

Le nouveau registre électronique des avocats et des notaires n'est toujours pas opérationnel. Différentes circonstances ont entraîné des retards et les premiers tests ont montré que le système ne remplit pas encore toutes les exigences. La dernière planification de la JCE/Bedag estime que l'introduction opérationnelle aura lieu à fin avril 2017.

2.2.4 Commission des examens d'avocat

Les examens II/2015 se sont terminés en début d'année et la Commission des examens d'avocat a organisé pendant l'année sous revue deux nouvelles sessions d'examen (I/2016 et II/2016). Depuis la révision de l'ordonnance sur les examens d'avocat, le rythme des examens a changé de sorte que les dates d'examen du deuxième semestre tombent en fin d'année.

Sur les 97 candidats et candidates (89 germanophones et 8 francophones) évalués lors de l'examen II/2015, 28,9 % n'ont pas réussi l'examen. La plupart ont déjà échoué à l'écrit et quelques-uns à l'oral.

Sur les candidats et candidates s'étant présentés à l'examen I/2016 (78 germanophones et 7 francophones), 42,9 % ont échoué. 37 candidats et candidates sur 79, soit 46,8 % ont échoué à la partie écrite et 4 sur 48, soit 8,3 % à l'oral.

105 candidats et candidates (92 germanophones et 13 francophones) se sont présentés à la partie écrite de l'examen d'avocat II/2016 et 64 ont réussi (60,9 %). Cet examen se clôturera en janvier 2017 avec la partie orale.

Outre l'organisation des sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par les points forts suivants :

En octobre (examen II/2016), les candidats et candidates ont pu pour la première fois utiliser l'informatique pour passer leur examen écrit. Les réactions des personnes concernées et des experts ont été positives. Le prestataire procède actuellement encore à quelques améliorations du logiciel.

Le nombre de demandes et de requêtes déposées par des étudiants et étudiantes est resté inchangé pendant l'année sous revue. Les requêtes ont trait généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et pour certaines aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat (notamment concernant le master ou diplôme de haute école équivalent). Les études sont aménagées de manière de plus en plus interdisciplinaire et la perméabilité dans les différents domaines spécialisés augmente, tout comme le nombre de diplômes internationaux. Il est par conséquent de plus en plus difficile de répondre à la question de la reconnaissance d'un master en tant que condition d'admission à l'examen d'avocat. Les questions générales, notamment en relation avec l'examen, diminuent depuis que les réponses aux questions les plus fréquentes se trouvent sur le site web de la Commission des examens d'avocat.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni pour six séances. Lors de la première séance (en janvier), le rapport d'activité des juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2015, préparé par le directoire, a été discuté et approuvé. Lors de la deuxième séance (février), le plénum a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen

d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus. En avril, le plénum a approuvé le budget 2017 ainsi que le plan intégré mission-financement 2018–2020 pour les juridictions civile et pénale. Lors de la quatrième séance qui s'est tenue en juin, un rapport « stratégie d'aménagement » a été présenté et les mesures élaborées par le directoire, notamment l'optimisation du système de gestion des places de travail et des salles de tribunal ainsi que l'introduction de bureaux mobiles, ont été approuvées. La juge d'appel Grütter a présenté la Fondation pour la formation continue des juges en Suisse et l'Association Académie judiciaire suisse. Lors de la cinquième séance en juillet, le plénum a décidé de proposer Stephan Stucki au Grand Conseil pour une période de fonction supplémentaire comme président ; l'élection par le Grand Conseil a eu lieu lors de la session de novembre. De plus, Christine Pfister Hadorn a été réélue présidente de la Section civile et Philippe Guéra président de la Section pénale. Finalement, le plénum a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a de nouveau eu lieu au Rathaus. En novembre, une décision a été prise concernant la révision de la circulaire no 15 qui traite de la rémunération des avocats et avocates commis d'office. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Lors des séances du plénum, le président de la Cour suprême a régulièrement informé sur les décisions actuelles de la Direction de la magistrature, sur les projets en cours tels que le télétravail et la rotation de postes et sur les résultats de l'évaluation de la réforme de la justice II dans le canton de Berne.

2.3.2 Présidence

Le président de la Cour suprême est élu par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour une période de fonction de trois ans (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37 ss LOJM, ainsi que de l'article 2 du ROOr CS. Selon ces articles, le président veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction (plénum, directoire, directoire élargi) ainsi que l'inspecteur tribunaux lui sont subordonnés. Il représente également le tribunal vis-à-vis des tiers.

Le président de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général et qui représente la justice dans le canton envers les autorités politiques (Grand Conseil, Commission de justice, Conseil-exécutif) et

le public et coordonne les trois groupes de produit.

En 2016, Stephan Stucki a présidé la Cour suprême pour la troisième année. La tâche de direction et de gestion du président de la Cour suprême est très variée. L'administration proprement dite et courante de la Cour suprême est assurée par le secrétariat général. Le président prépare, en collaboration avec la secrétaire générale, les séances du directoire qui prend les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes. Il prépare en outre des affaires relevant de la compétence du plénum et veille au développement des projets et à ce qu'ils soient menés à terme.

Le président de la Cour suprême a représenté les juridictions civile et pénale lors des douze séances ordinaires de la Direction de la magistrature et a participé à une retraite. Lors de cette dernière, le rôle des secrétaires généraux a été thématiqué et les résultats de l'évaluation globale de la réforme de la justice discutés.

Le président de la Cour suprême a procédé avec les juges en chef des tribunaux régionaux et cantonaux et des autorités de conciliation à un bilan professionnel. Cela a permis de discuter ouvertement des questions spécifiques à l'autorité judiciaire concernée et de questions de gestion.

Dans le cadre du projet « Gestion du stress », des séances de suivi ont été organisées pendant l'année sous revue à la Cour suprême ainsi que dans toutes les régions (évaluation, discussion de mesures). Le président de la Cour suprême y a participé.

En 2016, le président de la Cour suprême a poursuivi les négociations avec les CFF concernant le projet de construction des installations destinées au public. En octobre, une convention a pu être conclue entre l'OIC et la Cour suprême d'une part ainsi que les CFF de l'autre.

2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 31 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, la définition d'informations sur les prestations et les indicateurs de la procédure, la conclusion de conventions sur la gestion

des ressources, etc., sont les piliers de son activité. Pendant l'année sous revue, les élections ou réélections de tous les juges, à l'exception des juges spécialisés du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, ont nécessité de multiples travaux et décisions du directoire et du secrétariat général. Comme chaque année, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, demandes d'autorisation d'activités extérieures au service, demandes de congés non payés, demandes de report du solde du compte épargne-temps, suppléance en cas d'utilisation d'avois de compte épargne-temps, gestion des absences, versement de primes de performance, etc.). Le maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière reste un sujet important pour le directoire; ce dernier a participé – en collaboration avec le directoire élargi dans sa composition élargie – à une prise de position concernant un projet de rotation des postes prévu par la Direction de la magistrature. Pendant l'année sous revue, le directoire a traité 17 requêtes de prise en charge de coûts et de congés pour des formations continues au niveau tertiaire (notamment CAS en sciences forensiques ou CAS en magistrature). En tant qu'autorité de surveillance, le directoire a pris position sur les candidatures pour les élections des juges lors des sessions de mars et de novembre ainsi que sur les réélections et les élections pour la période de fonction 2017 à 2022 lors des sessions de juin et de septembre. Le directoire a traité trois dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 LPJA contre des juges de première instance; deux se sont révélées injustifiées. Dans un cas, le Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie a été chargé de traiter sans délai une demande de levée de détention provisoire dans une décision matérielle attaquant. La demande de destitution adressée à la Commission de justice contre un juge de première instance ainsi que les deux dénonciations contre des membres de la Cour suprême se sont également révélées injustifiées. En raison d'absences pour cause de maladie et de congés (maternité, utilisation du compte épargne-temps), huit présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue dans les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland et de Berne-Mittelland.

Le directoire a pris position à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de corapport et procédures de consultation concernant des projets de lois et des interventions parlementaires, comme par exemple sur la révision

totale de la LEPM et le projet de loi sur l'exécution judiciaire, sur le rapport final « Les jeunes et la violence » et sur la révision de l'ordonnance sur le personnel. Il a également pris position sur des interventions parlementaires cantonales notamment dans le domaine du droit de la procédure et de l'organisation ainsi que du droit de la procédure pénale.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

En 2016, le directoire élargi s'est réuni pour six séances.

Des informations régulières ont été fournies concernant les thèmes et les décisions de la Direction de la magistrature. Lors de chaque séance, des informations sont données sur les thèmes qui concernent l'ensemble des juridictions civile et pénale, pendant l'année sous revue par exemple concernant les émoluments pour la mise à disposition de jugements anonymisés ou la publication des listes d'audiences. Un échange et un vote sur les questions spécifiques du domaine civil et pénal ont également lieu. Des informations sont notamment fournies concernant les décisions des Sections civile et pénale.

Des thèmes comme la coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents tels que la planification financière, les comptes, l'établissement de rapports, les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, les questions de RH ainsi que l'évaluation des collaborateurs, la formation continue, etc. étaient à nouveau à l'ordre du jour. Le directoire élargi a en outre traité a plusieurs reprises la question du SCI et a pris connaissance des résultats du sondage réalisé auprès du personnel. L'évaluation de la réforme de la justice a finalement été thématifiée à plusieurs reprises.

En février, en juin et en novembre, des « séances élargies du directoire élargi dans sa composition élargie » ont à nouveau eu lieu; cela signifie que le

cercle des participants est élargi aux juges en chef des quatre autorités régionales de conciliation ainsi que des trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs). L'idée est et était de leur permettre, plusieurs fois par année, d'être informés directement et de présenter leurs demandes. Lors de ces séances, un échange d'opinions a eu lieu sur les projets pilotes concernant le télétravail et la rotation de postes, des informations ont été données sur les résultats du sondage réalisé auprès du personnel et des thèmes financiers tels que la planification et le SCI ont été traités.

2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

Le besoin de jurisprudence, le nombre et la qualité des jugements ainsi que les ressources sont équilibrés. Il n'a donc pas été possible de réduire davantage la durée de la procédure. L'augmentation des procédures pénales en première et en deuxième instances doit encore être observée. Aucune expérience établie concernant l'expulsion du droit pénal entrée en vigueur au 1^{er} octobre n'est encore disponible. Les effets du nouveau droit de l'entretien et de la prévoyance doivent également être analysés attentivement et régulièrement à partir de 2017. En 2016, les juridictions civile et pénale ont jugé et liquidé environ 36'000 cas et ont enregistré 21'000 consultations juridiques. L'Autorité de surveillance des avocats a liquidé 226 cas. La Commission des examens d'avocat a examiné 182 candidats et candidates. En fin d'année, 7'880 cas étaient pendants (année précédente: 7'659). Le seuil d'affaires pendants a donc augmenté de 20,9 % à 22,0 % (domaine de tolérance 20 à 25 %). 301 cas (année précédente: 315) sont pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles: 25; Cour suprême procédures pénales: 0; Autorité de surveillance des avocats: 2; procédures civiles de première instance: 226; procédures pénales de première instance: 48).

L'inspectorat des tribunaux a procédé aux inspections du Tribunal régional et de l'Autorité de conciliation de l'Oberland. La fin de l'analyse de la durée de la procédure du Tribunal régional Jura bernois-See-land, l'analyse de la saisie des heures suivant les niveaux de fonction des tribunaux régionaux, la définition des nouveaux indicateurs de procédure des juridictions civile et pénale, la collaboration au groupe de travail « Délimitation du rôle de juge/greffier » mis en place par la Direction de la magistrature constituent des priorités supplémentaires. L'enquête complète et à court terme de l'Office fédéral de la justice concernant l'évaluation pratique statistique du

Code de procédure civile a constitué un défi particulier. Les besoins en statistiques de cas complètes, différenciées, fiables et comparables continuent d'augmenter.

2.5 Secrétariat général

La secrétaire générale soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. La secrétaire générale est à la tête de l'administration judiciaire et est compétente en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême.

Les domaines des RH, des finances et de la comptabilité ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme notamment en droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 21 demandes et requêtes dans ce domaine.

La secrétaire générale coordonne l'information au public. Elle a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques.

Selon le RI CPM, le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 14 demandes d'accréditation ont été traitées.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

Pendant l'année sous revue, plusieurs projets cantonaux dans le domaine de la gestion du personnel ont été mis en œuvre pour l'ensemble des juridictions civile et pénale, comme par exemple le passage à la plateforme de publication des offres d'emploi myPublicitas, l'information sur les résultats du sondage réalisé auprès du personnel ainsi que l'exé-

cution de la révision de l'ordonnance sur le personnel concernant la réduction des avoirs de comptes épargne-temps (l'avoir ne doit pas dépasser 50 jours au lieu de 125) et les conventions à ce sujet.

Dans différentes autorités judiciaires, des conseils en matière d'ergonomie ont été proposés à tous les collaborateurs et collaboratrices suite au sondage concernant la gestion du stress et au sondage réalisé auprès du personnel. Le case/care management est de plus en plus pris au sérieux, ce qui prend du temps mais conduit dans un grand nombre de cas à des solutions durables. Les collaboratrices du domaine RH ont répondu à de nombreuses questions concernant les réglementations du temps de travail telles que le report d'avoirs de comptes épargne-temps, la prise minimale de jours de vacances et la réduction des avoirs de compte épargne-temps.

2.6.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 108,4 millions (année précédente: 103,6 mio) et un total des revenus de CHF 46,4 millions (année précédente: 45,9 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 62,0 millions (année précédente: CHF 57,7 mio), soit une péjoration par rapport à l'année précédente de CHF 4,3 millions. Le budget de CHF 63,2 millions n'a ainsi pas été épuisé à raison de CHF 1,2 million.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 58,4 millions (année précédente: CHF 57,1 mio) et représentent 53,9 % (année précédente: 55,1 %) du total des charges. L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'élève donc à CHF 1,3 million.

Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 24,8 millions (année précédente: CHF 22,7 mio) et représentent 22,9 % (année précédente: 21,9 %) du total des charges. Cela représente des charges supplémentaires de CHF 2,1 millions. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire d'un total de CHF 17,1 millions (année précédente: CHF 15,4 mio).

Les amortissements – presque uniquement des amortissements de créances ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 24,9 millions (année précédente: CHF 23,6 mio), ce qui représente 23,0 % (année précédente: 22,8 %) du total des charges.

Dans les autres groupes de matières, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

Les revenus de contributions s'élevant à CHF 45,5 millions ont dépassé le résultat de l'année 2015 (CHF 44,6 mio). Les émoluments pour les actes administratifs ont atteint avec 23,2 millions les valeurs de l'année précédente. Les remboursements de tiers – avant tout les contre-passations d'écritures portant sur des amortissements d'assistance judiciaire gratuite – se sont élevés à CHF 21,3 millions, y compris CHF 2,7 millions provenant de l'encaissement de l'Intendance des impôts du canton.

Dans l'ensemble, seule une petite partie du budget peut être maîtrisée. En matière de biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont également limités.

Bien que l'écart du solde par rapport au budget soit heureusement faible, les importants groupes de matières amortissements et biens, services et marchandises enregistrent pour leur part des écarts considérables. L'exercice 2016 ressemble d'autant plus à celui de 2014 alors que le fait que 2015 était une année exceptionnelle se confirme. Les dépenses, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants à la procédure.

2.6.3 Informatique

En 2016, la téléphonie a été remplacée par une solution digitale Unified Communication. Les possibilités de communication étendues liées au nouveau système sont utilisées.

Pendant l'année sous revue, le contrôle des affaires Tribuna a été étendu par des composantes importantes. Grâce à l'introduction du nouveau module d'anonymisation, des jugements peuvent être anonymisés en grande partie automatiquement et si nécessaire améliorés manuellement de manière très simple. De plus, le contrôle des affaires a été étendu par la possibilité de publier des jugements anonymisés de manière automatique sur une plateforme web. En automne, plusieurs centaines de décisions ont été mises sur cette plateforme web dans le cadre du projet de base de données de décisions en ligne. Cette plateforme est mise à disposition du public depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette base de données en ligne propose entre autres une recherche en plein texte, grâce à laquelle les citoyens et citoyennes, avocats et avocates ainsi que les professionnels des médias peuvent retrouver sans problème les décisions souhaitées.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Les travaux de construction pour l'aménagement des extensions des installations destinées au public de la gare de Berne vont probablement débuter en

2017 et influencer considérablement le fonctionnement de la Cour suprême. En effet, le passage souterrain Länggasse menant vers les voies sera aménagée de biais en face de la façade est du bâtiment de la Cour suprême. Dans le cadre de cet important projet de construction, des mesures devaient être convenues en 2016 avec les CFF et l'OIC afin de minimiser pour la Cour suprême les immissions allant de pair avec la construction. Après une opposition et des négociations constructives, une solution favorable a été trouvée. Une partie de cette solution a consisté à changer pendant l'année sous revue toutes les fenêtres des bureaux et de les remplacer par des fenêtres présentant une meilleure isolation acoustique. Le maître d'ouvrage a garanti que la plateforme sur la face est du bâtiment de la Cour suprême serait reculée vers le milieu de la route et que les meilleures mesures de protection possibles contre les immissions seraient prises. Sur cette base, la Cour suprême a retiré son opposition. Les mesures convenues doivent permettre de pouvoir continuer à travailler dans le bâtiment de la Cour suprême, malgré les travaux. De plus, une solution pour la transformation de l'entrée du bâtiment a été élaborée avec l'OIC et une entreprise spécialisée en planification de la sécurité. Il s'agira de l'une des mesures prévue pour 2017 visant à augmenter la sécurité.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Pendant toute l'année, le contact avec la Commission de justice qui est chargée d'exercer cette haute surveillance a été durable et bon.

La Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice concernant les élections (de présidents et présidentes de tribunal, de juges d'appel, de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, du procureur général et de suppléants). La direction de la Commission de justice s'est réunie tous les deux mois avec la Direction de la magistrature. En automne, deux rencontres trilatérales entre la Commission de justice, la délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont eu lieu. Les principaux thèmes traités étaient les finances (comptes annuels 2015, budget 2016, etc.), les élections, l'infrastructure des locaux pour la justice ainsi que l'évaluation permanente de la réforme de la justice. Concernant cette dernière, la Direction de la magistrature s'est réunie encore une fois en décembre avec la délégation à la justice du Conseil-exécutif. Il s'agissait alors de définir les champs d'action à trai-

ter ainsi que le calendrier. Le Conseil-exécutif a donné des informations sur les mesures d'allègement financières prévues pour les prochaines années et la justice a été invitée à y participer.

Le 15 novembre, le directoire de la Cour suprême et le président de l'Autorité de surveillance des avocats se sont réunis avec le comité de l'Association des avocats bernois. Des aspects concernant l'assistance judiciaire gratuite, différentes autres questions procédurales, le rapport entre la procédure devant l'Autorité de surveillance des avocats et la procédure prévue au niveau de la déontologie professionnelle ainsi que l'apparition de plus en plus fréquente de « prestataires juridiques » non inscrits au registre des avocats ont été traités. La Cour suprême a mentionné que la circulaire no 15 concernant la rémunération des avocats et avocates commis d'office serait révisée pour janvier 2017 et que quelques points douteux seraient clarifiés. Cela a été fait depuis. Cette année encore, ces contacts avec les avocats et les avocates ont eu lieu dans une atmosphère agréable et constructive.

Le 21 octobre, la sixième Conférence fédérale de la justice s'est tenue sous la direction du président du Tribunal fédéral. Elle s'est déroulée cette année à la Cour suprême bernoise. Des représentants et représentantes de toutes les Cours suprêmes cantonales y ont participé. La gestion de dossiers électroniques, appelée e-dossier, a été l'un des thèmes centraux. La conférence a décidé quelques principes à ce sujet. Cette base devrait permettre aux cours suprêmes cantonales d'unir leurs forces pour faciliter l'introduction de cette innovation nécessaire et rentable.

2.8 Projets

Pendant l'année sous revue, le projet sur la gestion du stress concernant l'ensemble de la justice a été poursuivi. Pendant le premier trimestre, les résultats du sondage réalisé l'année dernière ont été présentés dans tous les sites et à tous les collaborateurs et collaboratrices. Des mesures spécifiques aux groupes cibles ont été développées en commun. Ces mesures ont ensuite été mises en œuvre dans les trois niveaux, notamment dans les différentes unités d'organisation, dans l'ensemble des juridictions civile et pénale ainsi que pour toute la justice. Une formation spécifique a par exemple été organisée pour les collaborateurs et collaboratrices des autorités de conciliation concernant la manière dont désamorcer les entretiens et des conseils en ergonomie ont été proposés à tous les collaborateurs et collaboratrices.

Le projet de base de données de décisions en ligne a pu être clôturé avec succès pendant l'année sous revue; depuis le 1^{er} janvier 2017, des jugements de la Cour suprême – certaines décisions de la Section civile et toutes celles de la Section pénale – sont publiés sur la plateforme en ligne.

3 AUTORITES JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 28). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit d'abord être compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure.

Différents genres de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1 ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité: en raison de la séparation géographique des autorités, le fonctionnement efficace de la petite agence de Moutier constitue un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent avec une certaine intensité à la liberté personnelle des personnes concernées; ils sont ainsi garants de la légalité et de la proportionnalité des mesures de contrainte ordonnées ou demandées. L'une des particularités du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est le fait qu'il est tenu de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration eu égard à un renvoi.

3.1.1.1 Composition

Zinglé Jürg, juge en chef
Brechtbühl Beat
Bühler Hans Ulrich

3.1.1.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre total d'affaires reçues s'est élevé à 1'797 (1'710). En matière pénale, le nombre total de requêtes s'est élevé à 1'259 (1'158). Le nombre d'affaires reçues a donc augmenté de tout juste 9 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires reçues pour le domaine des étrangers, de 473, a de nouveau statistiquement diminué par rapport à l'année précédente de 14 % et de 29 % par rapport à 2014. Les compétences étendues des autorités de migration pour ordonner la détention dans les cas Dublin pourraient expliquer la diminution. Il est toutefois difficile de dire s'il existe d'autres raisons, par exemple organisationnelles.

Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'796 (1'700) et correspond donc au nombre de procédures reçues.

Le nombre de procédures en français s'élève à 11 % (8 %).

Le nombre fluctuant de requêtes reçues constitue toujours un défi.

Les délais d'exécution légaux étant calculés en jours et étant par conséquent courts, le nombre de procédures pendantes en fin d'année est par conséquent faible, soit de 21.

La durée moyenne de procédure s'élève à 5,1 (3) jours. 99 % (99 %) des procédures ont pu être liquidées dans un délai d'un mois.

3.1.1.3 Autres informations

La surveillance des différents canaux de communication a constitué pendant l'année sous revue un thème central discuté publiquement en raison du projet décidé par le souverain visant à étendre la surveillance à l'utilisation de «chevaux de Troie» d'une part et à l'autoriser à titre préventif d'autre part. Même si les mesures et la procédure restent (d'abord) secrètes, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte prend sa tâche au sérieux dans ce domaine et examine en détail si la mesure ordonnée correspond non seulement aux exigences légales mais aussi si elle est utile et proportionnée. Par conséquent, il arrive souvent qu'il rejette une requête du Ministère public ou restreigne l'étendue de la surveillance.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

3.1.2.1 Composition

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

3.1.2.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 34 (28), dont trois (4) en français (9 %). 24 (29) procédures ont pu être liquidées. Avant tout le nombre de procédures reçues se situe au-dessus de la moyenne des cinq dernières années et nettement au-dessus des prévisions. 75 % (93 %) des procédures liquidées ont pu l'être dans les neuf mois, les 25 % restants dans un délai d'une année. Malgré la charge de travail élevée, les procédures ont pu en moyenne être liquidées en moins de quatre mois grâce à une part de procédures moins volumineuses de la compétence du juge unique. Aucune procédure de plus d'une année n'est pendante.

3.1.2.3 Autres informations

Pendant l'année sous revue, la charge de travail a encore une fois été très élevée et ceci sans la prise

en charge de procédures du Tribunal régional Jura bernois-Seeland. Les procédures reçues vont à l'avenir continuer à fluctuer fortement, ce qui entraîne une charge irrégulière. Malgré la charge de travail élevée, il serait souhaitable que davantage de mises en accusation se fassent directement par les ministères publics régionaux.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Composition

Ringgenberg Regula, juge en chef
D'Angelo Corinne
Strasser Caroline

3.1.3.2 Evolution des affaires

En début d'année sous revue, 17 (11) procédures de l'année précédente étaient pendantes. Depuis, elles ont toutes pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues s'est élevé à 56 (51), dont deux en français (4 %). Deux procédures sont tombées dans la compétence de la présidence du Tribunal des mineurs, deux concernaient des demandes de remise de frais, quatre concernaient la détention pour des motifs de sûreté et les 48 autres procédures devaient/doivent être jugées par le tribunal collégial.

Sur le nombre total, 18 affaires reçues provenaient de la région de Berne-Mittelland, 15 de la région de l'Oberland, 13 de la région de l'Emmental-Haute Argovie et dix de la région du Jura bernois-Seeland.

Au total, 52 (45) procédures ont pu être liquidées. Plusieurs procédures volumineuses ont dû être jugées avec de nombreuses parties plaignantes et des infractions graves. A mentionner en particulier le procès d'indices dans le double meurtre de Spiez.

Les cas repris l'année dernière du Tribunal régional Jura bernois-Seeland ont tous pu être liquidés pendant l'année sous revue.

La durée moyenne de procédure a été de 119 (73) jours. 35 % (68 %) des procédures ont pu être liquidées en trois mois, 81 % (100 %) en six mois. Les durées de procédure plus longues sont d'une part dues à une absence de longue durée pour cause de maladie, d'autre part à des difficultés pour fixer des audiences avec les parties.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Siedler Ruedi, juge en chef
Paronitti Maurice, juge en chef suppléant, chef de la section pénale
Gfeller Jean-Mario, représentant de l'agence au Jura bernois
Horisberger Christoph, chef de la section civile (depuis le 01.07.)
Schlup Marcel, chef de la section civile (jusqu'au 30.06)
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer Zaugg Silvia, Horisberger Christoph, Jacober Claudia, Koch Sonja, Möckli Michel, Oberle Balz, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schlup Marcel (jusqu'au 30.06), Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain et Würsten Maude.

Agence de Moutier

Gfeller Jean-Mario, Schleppey Agnès, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

3.2.1.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, 6'294 (6'123) procédures civiles reçues ont été enregistrées, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente; le nombre de procédures civiles en français s'est élevé à 2'603 (2'533), soit à 41 % (41 %). 6'054 (6'080) procédures civiles ont été liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne des procédures civiles s'est élevée à 82, 89 jours l'année précédente. 88 % (87 %) des procédures civiles ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal régional des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland a reçu 516 (436) affaires, dont 242 (47 %; 2015: 219, soit 50 %) en français. 510 (434) affaires ont été liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée comme l'année précédente à 4,1 jours.

Le nombre de procédures pénales s'est élevé à 1'073 (896), dont 557 (438) en français (52 %; 2015; 438 ou 49 %), soit 177 affaires de plus que l'année précédente, ce qui correspond à une aug-

mentation de 19,8 %. 1'044 (896) procédures pénales ont été liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées a donc nettement dépassé les prévisions. La durée moyenne des procédures pénales s'est élevée à 189 (188) jours. 52 % (61 %) des procédures pénales ont pu être liquidées en six mois.

3.2.2 Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Urech Peter, Urech Peter, juge en chef
Bähler Jürg, juge en chef suppléant
Fankhauser Nicole, greffière en chef (jusqu'au 30.10.)
Cavegn Ursina, greffière en chef (dès le 01.11.)
Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bähler Jürg, Bärtschi Markus, Blaser Manuel, Fankhauser Nicole (dès le 01.12.), Hofer Thomas, Masanti Regula, Richner Roland, Schmid Samuel (jusqu'au 30.11.), Sutter Carole et Urech Peter

3.2.2.2 Evolution des affaires

Dans la section civile, 3'583 (3'425) affaires reçues ont été enregistrées, soit un nombre correspondant à celui des années précédentes. 3'481 (3'406) procédures ont été liquidées. La durée moyenne de procédure a été de 78 (85) jours. 87 % (89 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Les procédures en matière pénale ont encore augmenté par rapport à l'année précédente. Les prévisions ont été nettement dépassées en ce qui concerne les affaires reçues et le nombre d'affaires liquidées a également été supérieur aux attentes. 394 (336) procédures reçues ont été enregistrées et 376 (376) ont été liquidées. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 162 (167) jours. 71 % (70 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal des mesures de contrainte a enregistré 117 (141) affaires reçues et liquidé 118 affaires (141), soit des chiffres inférieurs aux prévisions. La durée de procédure moyenne s'est élevée à 6,5 (6,1) jours.

3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale

mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et pénal sont clairement séparées.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Schaer Christine, juge en chef, cheffe de la section pénale
Zwahlen Hans, juge en chef suppléant, chef de la section civile
Sanchez Tania, greffière en chef
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Christen Jürg, Corti Andrea, Falkner Anastasia, Gerber Daniel, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Aebli Salome, Luginbühl Schönenberger Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Martin, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin, Saurer Nicole, Schaer Christine, Summermatter Daniel, Zürcher Monika et Zwahlen Hans.

3.2.3.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 7'907 (8'248), soit un nombre à nouveau inférieur aux chiffres de l'année précédente. Le recul par rapport à l'année précédente s'explique en partie par une diminution des affaires de masse en matière de LP de près de 20 %. Le nombre de procédures litigieuses du droit de la famille a en revanche fortement augmenté. Le recul des litiges portant sur des contestations de créances ne s'est pas poursuivi et ce type de procédures enregistre également une augmentation par rapport à l'année précédente. 7'912 (8'301) procédures ont été liquidées. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 88 (85) jours. 86 % (88 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre des affaires reçues s'est élevé à 1'104 (1'034). A nouveau, un peu plus de la moitié (596 cas) concernaient des oppositions aux ordonnances pénales. Les accusations ordinaires se sont élevées au nombre de 178. Parmi celles-ci, on compte davantage de procédures à plusieurs parties qui nécessitent beaucoup de travail. 82 cas – soit 10 % de moins que l'année précédente – ont été mis en accusation en procédure simplifiée. Le reste (248 cas) s'est réparti entre les procédures de révocation, les demandes de remises de frais et autres procédures ultérieures. Davantage de prévenus étaient des per-

sonnes souffrant de problèmes psychiques ; dans ces cas, la police sanitaire ou un médecin a dû être convoqué aux débats. Pendant l'année sous revue, 1'104 (1'043) cas ont été liquidés. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 105 (109) jours. 80 % (82 %) des cas ont pu être liquidés en six mois. Dans seulement 10 % des cas, un jugement n'a pas été accepté et a été porté devant la Cour suprême.

3.2.3.3 Autres informations

La section civile estime que le tribunal collégial est inutile pour les litiges en matière de droit du travail dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 15'000.00 et que ces litiges, tout comme ceux dont la valeur litigieuse est plus élevée, peuvent être sans autre traités par un ou une juge unique.

Les actions de droit civil contre le canton de Berne sont mentionnées en tant que spécialité de la section civile. Le tribunal régional de Berne-Mittelland est exclusivement compétent pour ces actions. Depuis 2013, 23 actions de ce genre ont été déposées. La palette comprend des actes procéduriers, des cas moyens mais aussi des actions s'élevant à des millions qui, à raison de leur caractère technique, devraient être traitées par le Tribunal de commerce et entraînent une importante charge de travail.

Des modifications du droit de l'entretien et du partage de la prévoyance entrent en vigueur en 2017. Il est probable que ces nouveautés législatives entraîneront une fois de plus des processus compliqués et une charge de travail supplémentaire. Il y aura en tous cas des possibilités de relever des défis et matière pour la formation continue interne de l'année prochaine.

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Hitpold Thomas, juge en chef

Meyes Schürch Antonie, juge en chef suppléante
Fritz Natalie, présidente du tribunal, cheffe de la section pénale

Halder Evelyne, greffière en chef

Giovanelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes du tribunal

Bettler Ronnie, Ehrbar Peter, Friederich Hörr Franziska, Fritz Natalie, Hänni Peter, Hitpold Thomas, Meyes Schürch Antonie, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas (chef de la section civile) et Züllig von Allmen Dorothea.

3.2.4.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre d'affaires reçues (3'830; 2015: 3'980) et le nombre d'affaires liquidées (3'818; 2015: 3'943) correspondaient aux prévisions. Le nombre d'affaires pendantes (800; 2015: 788) est resté au même niveau. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 62 (56) jours. 90 % (91 %) de toutes les procédures civiles ont été clôturées en moins de six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues (460; 2015: 344) a nettement dépassé les prévisions. Le nombre d'affaires liquidées (438; 2015: 411) a également été supérieur aux attentes. Résultat de cette évolution inattendue, le nombre des affaires pendantes a augmenté (163) mais heureusement de manière proportionnellement inférieure et a légèrement dépassé les prévisions. Le nombre absolu de procédures pendantes a passé de 200 à 222. La charge de travail dans le domaine pénal est nettement plus volatile que dans le domaine civil. Elle dépend fortement de l'efficacité, de la qualité et de la rapidité du Ministère public. Le renforcement du personnel au Ministère public devrait entraîner, en plus d'autres raisons, une augmentation des affaires pénales au tribunal régional. Les oppositions aux ordonnances pénales ont augmenté de manière plus que proportionnelle et nécessitent une analyse complémentaire. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 114 (148) jours. 82 % (70 %) des procédures pénales ont pu être liquidées en moins de six mois.

Dans le domaine des mesures de contrainte, 137 (110) procédures ont été reçues, soit un véritable record. Le nombre de procédure liquidées, s'élevant à 139 (109), a également dépassé les prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 7 (4,8) jours.

3.2.4.3 Autres informations

Les révisions du droit du divorce et le transfert de tâches de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte au tribunal des familles de droit civil qui en découle, ainsi que la réintroduction de l'expulsion du droit pénal entraîneront une charge de travail supplémentaire en première instance au cours de l'année à venir.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Composition

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

3.3.1.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 1'563 (1'709), ce qui représente un recul par rapport à l'année précédente, mais correspond aux prévisions et dépasse la moyenne des années 2012 à 2015. Par rapport à l'année précédente, un nombre nettement moins élevé de procédures de droit du bail a été enregistré (80 par mois). En fin d'année, 277 (282) procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'568 (1'733) procédures ont été liquidées. 43,9 % (41,4 %) des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 15,1 % (18,2 %) par la délivrance d'une autorisation de procéder.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 47 (49) jours. 70 % (67 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 93 % (91 %) en six mois.

Comme les deux dernières années, la part de procédures en français s'est élevée à 36 %.

Conseils juridiques

Le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'864 (6'362). Sur ce chiffre, 920 (1'003) ont été donnés au Jura bernois. Au total, 39 % (37 %) des conseils juridiques sont donnés en français. 3'657 (4'074) concernaient le droit du bail, 2'207 (2'288) le droit du travail.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Composition

Ferrari Marco, juge en chef
Siegrist Minder Martina
Wimmer Dirk

3.3.2.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 877 (868) procédures, soit un nombre à nouveau inférieur aux prévisions. 890 (880) procédures ont été liquidées.

En matière de durée moyenne de procédure, l'objectif de 60 jours n'a pas été entièrement atteint (70 jours), mais la différence est minime. Le nombre de procédures pendantes en fin de période d'évaluation correspond exactement à l'objectif (130). Aucun domaine juridique ne présente de particularités.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'élève à 11,1 %. La moyenne cantonale de toutes les autorités de conciliation est de 15,8 %. L'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie est la seule des quatre autorités de conciliation cantonales à avoir dépassé l'objectif de 15 %, avec une très nette différence de près d'un tiers. Les prescriptions concernant la durée de la procédure < 2 mois 60 %, < 3 mois 84 % et < 6 mois 99 % ont été respectées. 67 % (64 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 93 % (97 %) en six mois.

Conseils juridiques

La demande de conseils juridiques a augmenté pendant l'année sous revue, mais a tout de même été inférieure aux prévisions avec 2'382 (2'177) consultations. Comme déjà mentionné dans le rapport de l'année dernière, en raison de la dotation limitée en personnel, l'Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie n'a souvent qu'un collaborateur ou une collaboratrice à disposition pour donner les conseils juridiques par téléphone et parfois même personne pour le faire. Il est probable que de nombreuses personnes souhaitant obtenir un conseil ne parviennent pas à joindre le collaborateur ou la collaboratrice et finissent par abandonner.

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et de droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et du conseil juridique en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton (en allemand et en français).

3.3.3.1 Composition

Hubacher Hansjürg, juge en chef
Egger Scholl Carine
Frech Sibylle
Graf Irene, Dr en droit
Koller-Tumler Marlis, Dr en droit
Leiser Tina

3.3.3.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

Pendant l'année sous revue, 2'391 (2'839) demandes de conciliation ont été enregistrées, y compris 90 (109) demandes d'assistance judiciaire. 988 (1'388) demandes concernaient le droit du bail, 509 (514) le droit du travail, onze (10) la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et 793 (818) le droit civil.

Pendant la période sous revue, 1'719 (1'790) audiences ont eu lieu. Au total, 2'501 (2'881) demandes ont été liquidées, dont 47,3 % (43,4 %) par transaction et 17 % (15,7 %) par délivrance d'une autorisation de procéder. Les 35,7 % restants se répartissent entre les retraits, les reconnaissances et les décisions (concernant l'assistance judiciaire et dans les cas avec une valeur litigieuse inférieure à CHF 2'000) ainsi que les propositions de jugement acceptées.

En droit du bail notamment, un net recul a été enregistré par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le fait que pendant l'année sous revue, le taux d'intérêt de référence n'a pas été modifié et que par conséquent, aucune demande de baisse de loyer n'a été enregistrée.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 52 (54) jours. 62 % (56 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 91 % (92 %) en six mois.

Conseils juridiques

Pendant l'année sous revue, 10'151 (11'188) conseils juridiques ont été donnés, dont 4'661 (5'407) concernaient des affaires de droit du bail, 5'461 (5'741) de droit du travail et 29 (40) affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont parfois été donnés par téléphone et parfois oralement sur rendez-vous, parfois aussi selon le principe du système walk-in, proposé l'après-midi du lundi au jeudi.

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Composition

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth
Frey Thomas
Gerber-Germann Bettina

3.3.4.2 Evolution des affaires

Procédures de conciliation

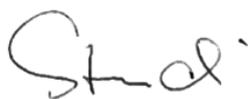
Après cinq années constantes, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a enregistré pendant l'année sous revue le nombre le plus faible de procédures reçues depuis sa création, soit 983 (1'110). Cette situation a été prise en compte et les fluctuations ont été utilisées pour réduire les pourcentages de postes pourvus. 996 (1'113) procédures ont été liquidées, ce qui est également inférieur aux prévisions. Le taux de transactions, de 45,0 % (48,1 %), a heureusement été élevé. Le taux des autorisations de procéder a augmenté par rapport à l'année précédente et s'est élevé en 2016 à 17,4 % (17 %). Compte tenu du fait que seules environ 55 % des autorisations de procéder conduisent à une procédure devant le tribunal régional, l'effet d'allégement souhaité est évident. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 62 (66) jours. 56 % (48 %) des procédures de conciliation ont pu être liquidées en deux mois, 89 % (90 %) en six mois.

Comme l'année précédente, l'Autorité de conciliation de l'Oberland a accordé l'autorisation de procéder dans précisément 54 cas en raison du défaut de la partie défenderesse.

Conseils juridiques

Contrairement aux procédures de conciliation, le nombre de conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) est resté constant avec 2'906 (2'903).

Le président de la Cour suprême



Stephan Stucki

La secrétaire générale



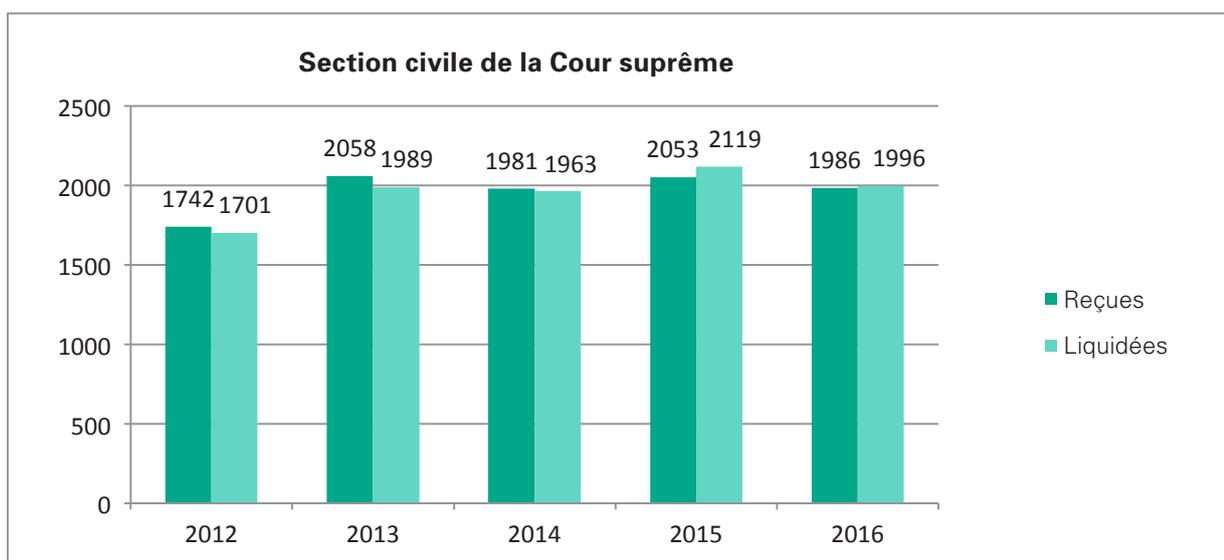
Dr Kathrin Arioli

Annexe: STATISTIQUES

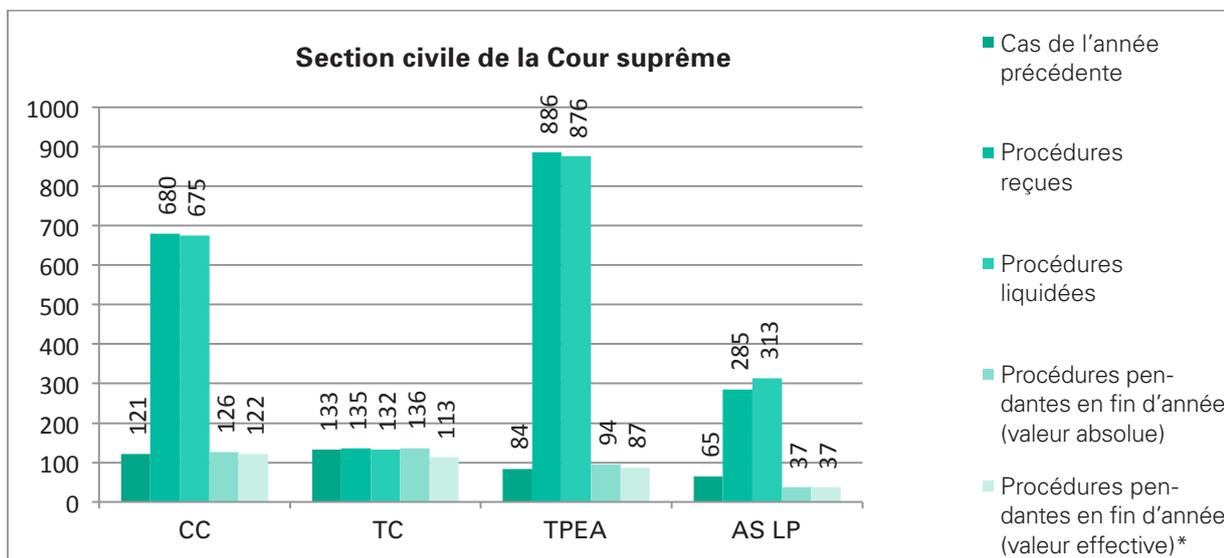
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambres civiles

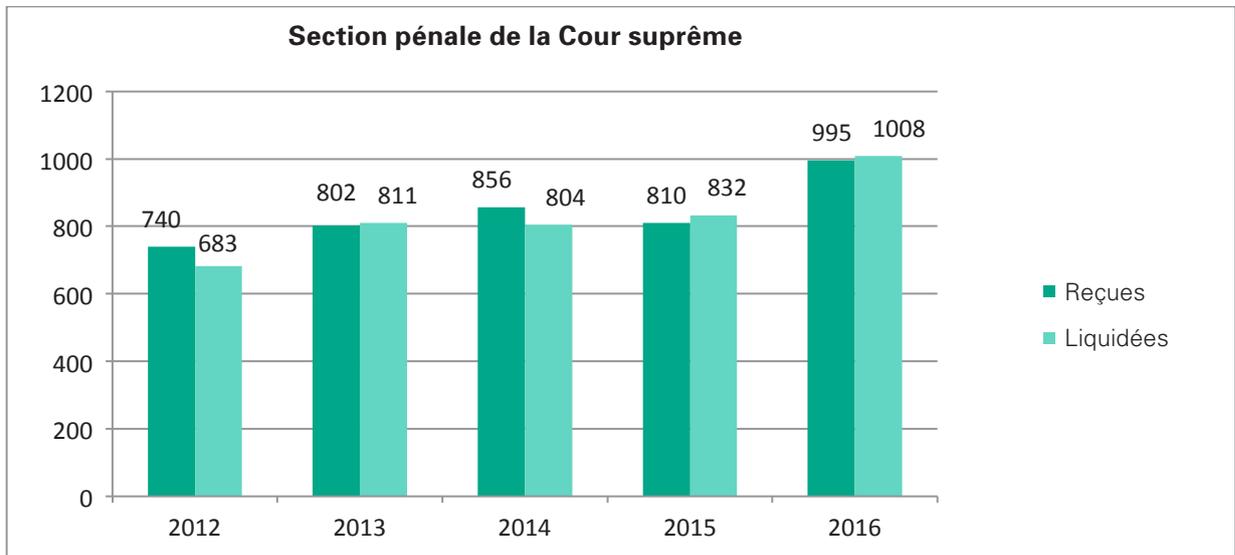
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

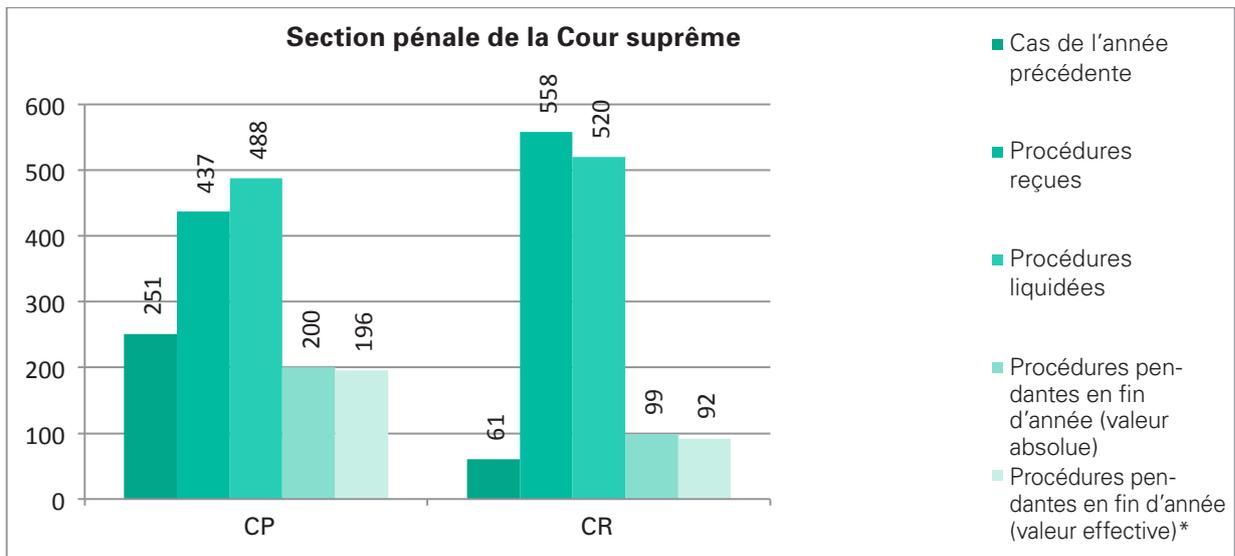
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par unité)



* sans procédures suspendues

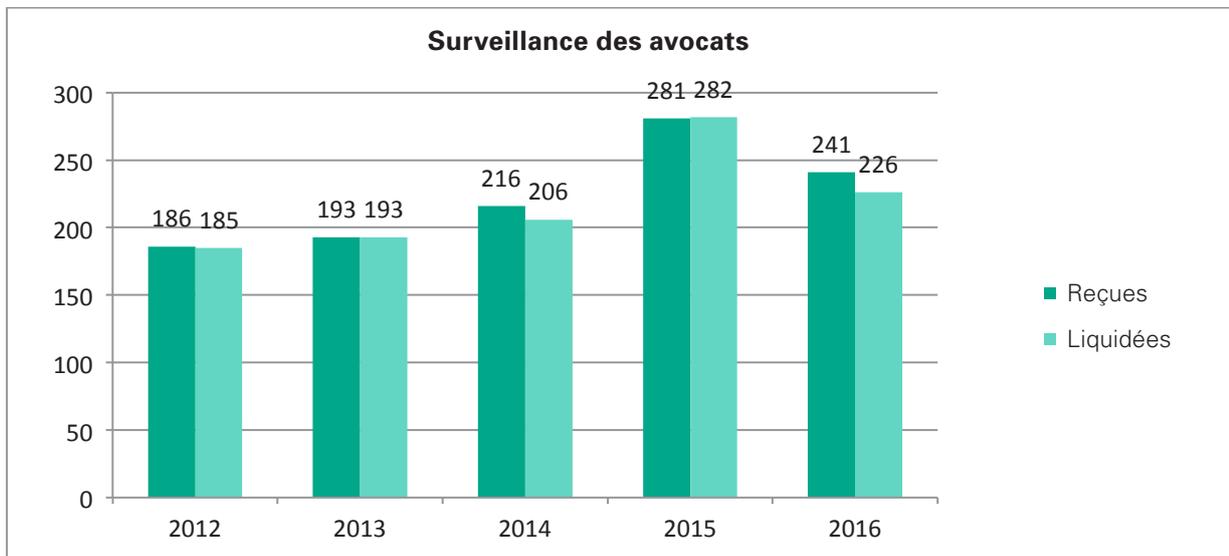
Abréviations :

CP = Chambres pénales

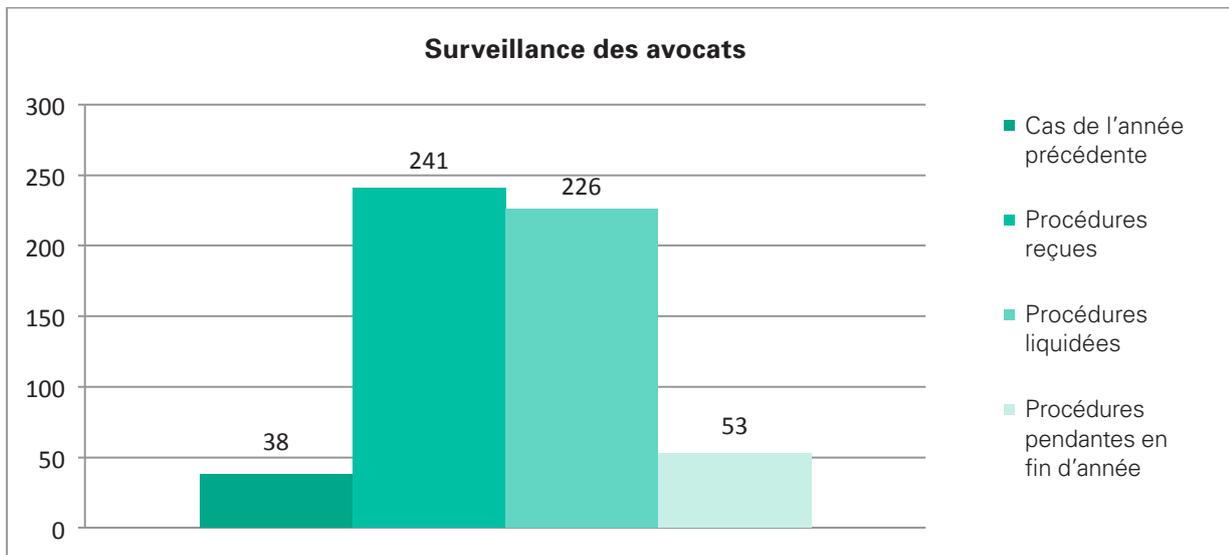
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016

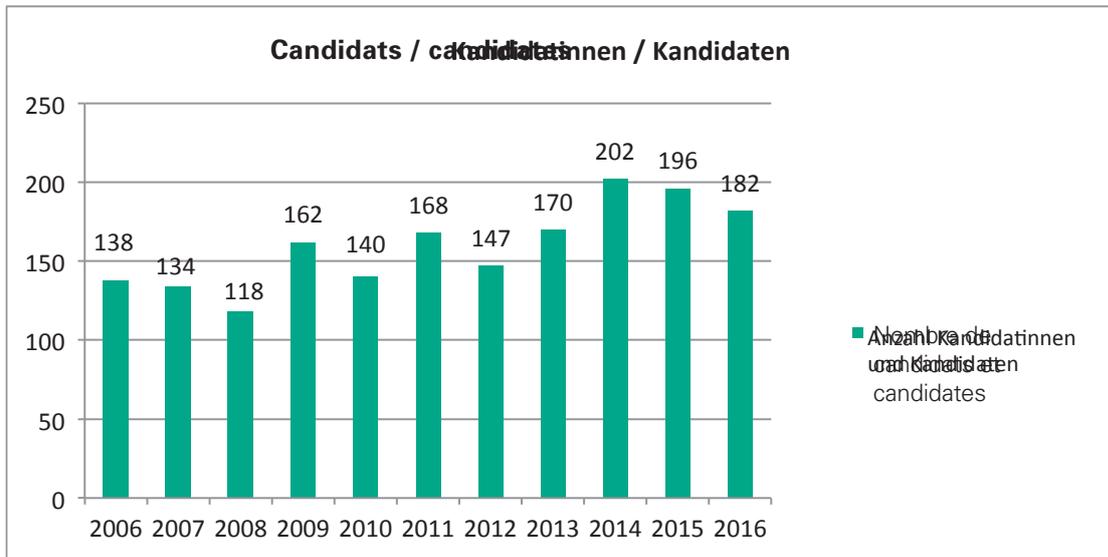


Chiffres 2016

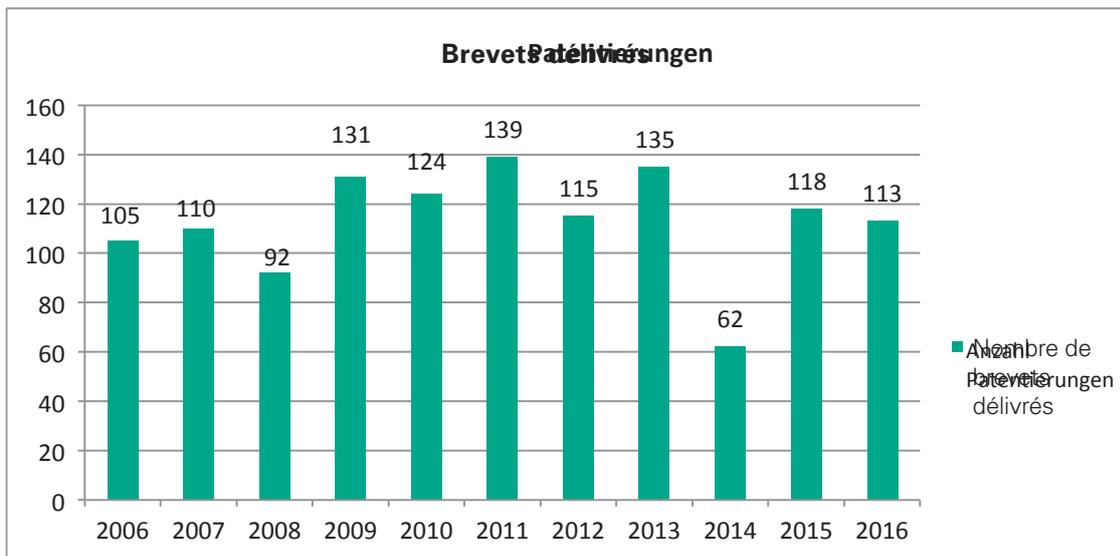


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2016



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2006 à 2016

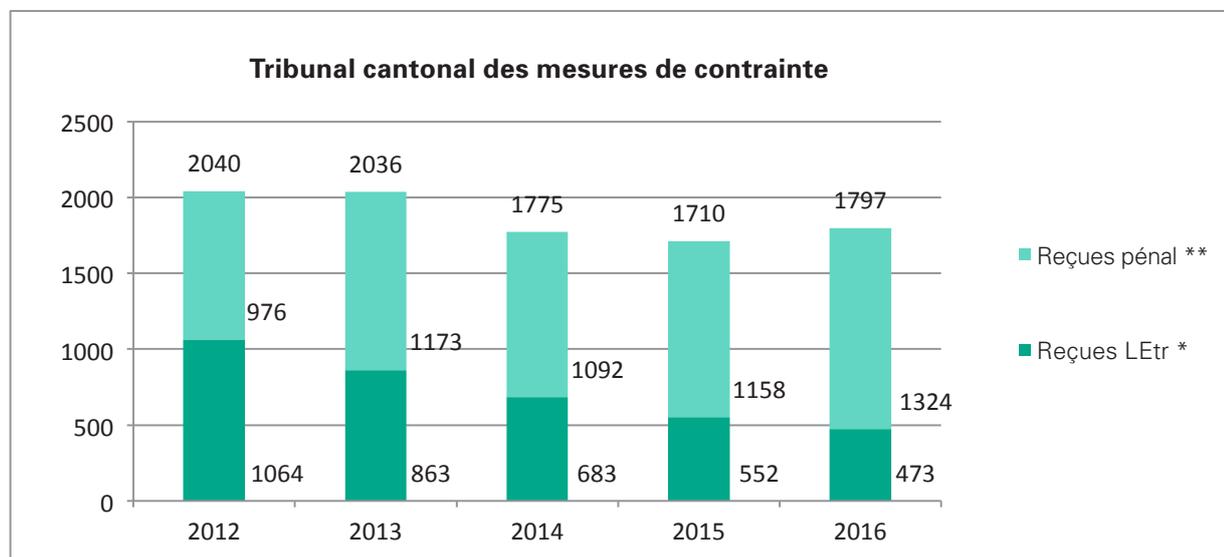


Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

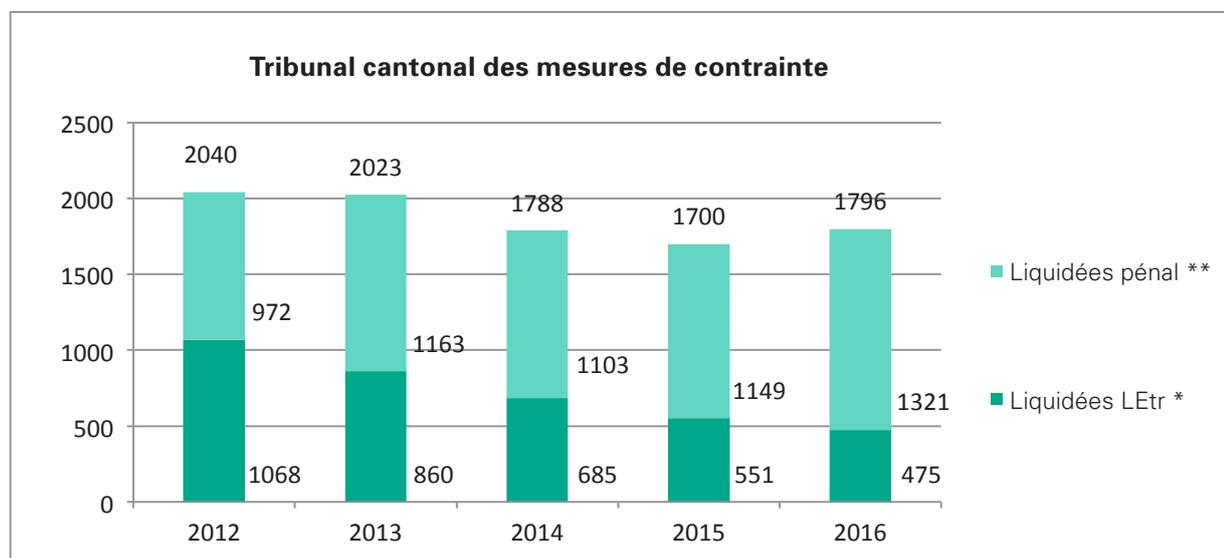
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues de 2012 à 2016

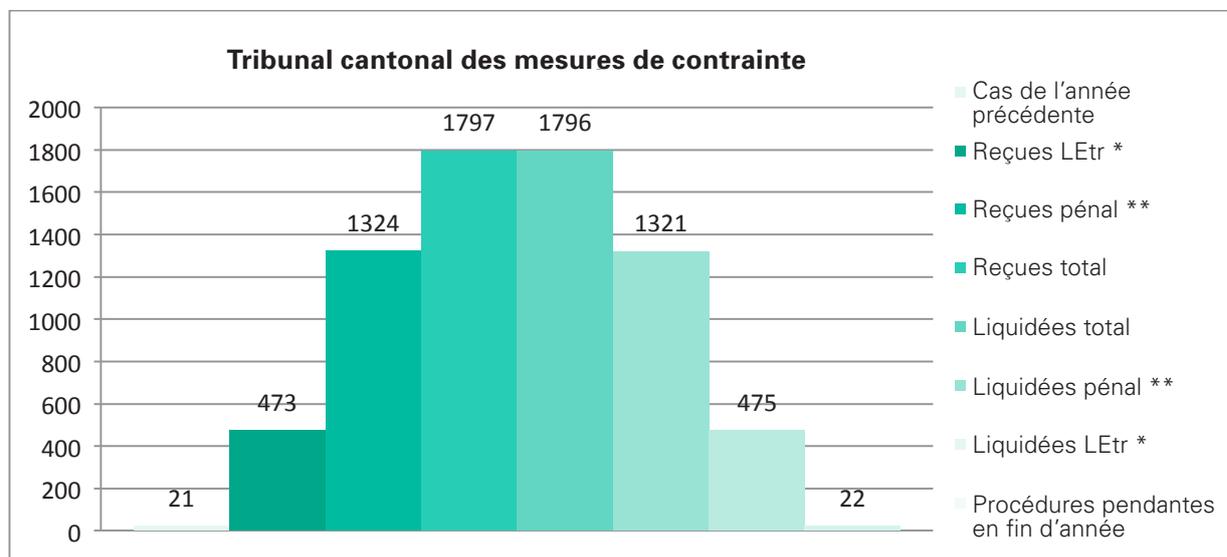


Aperçu des procédures liquidées de 2012 à 2016



* LEtr = Loi sur les étrangers

** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

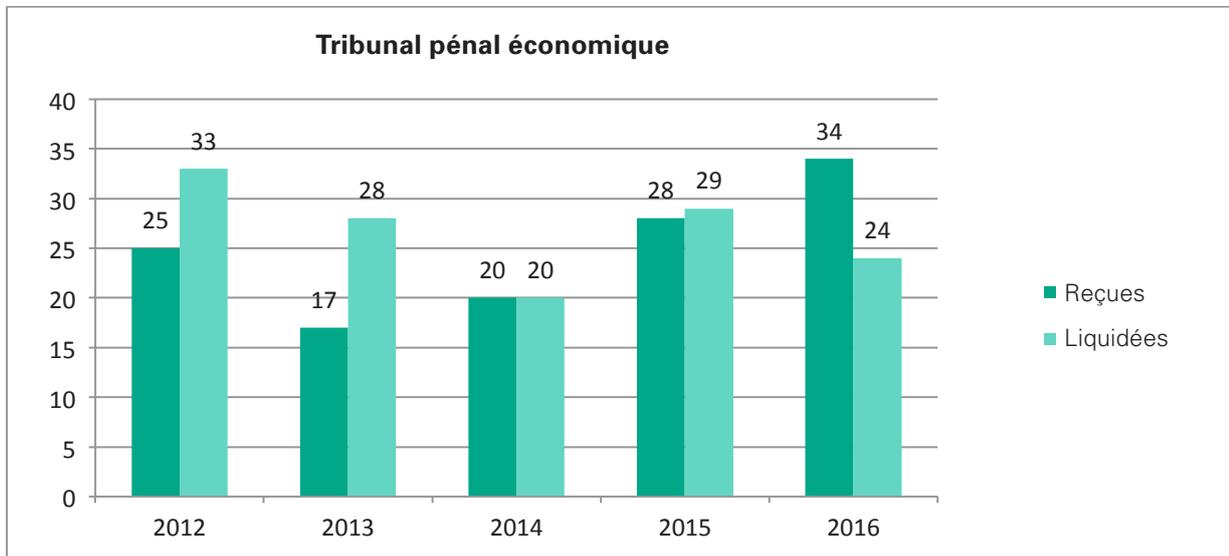


* LEtr = Loi sur les étrangers

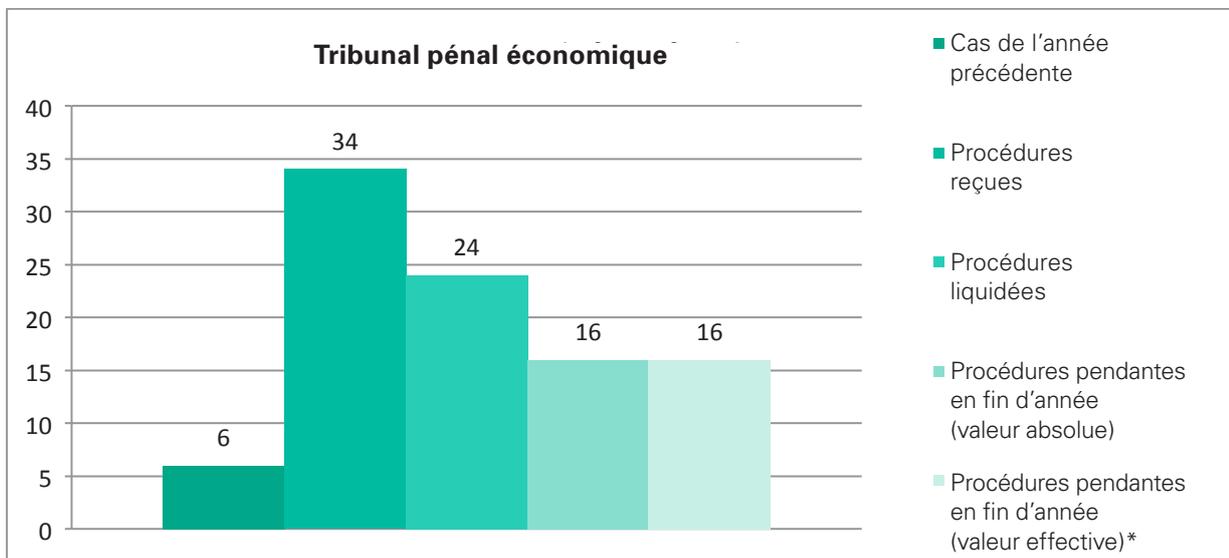
** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



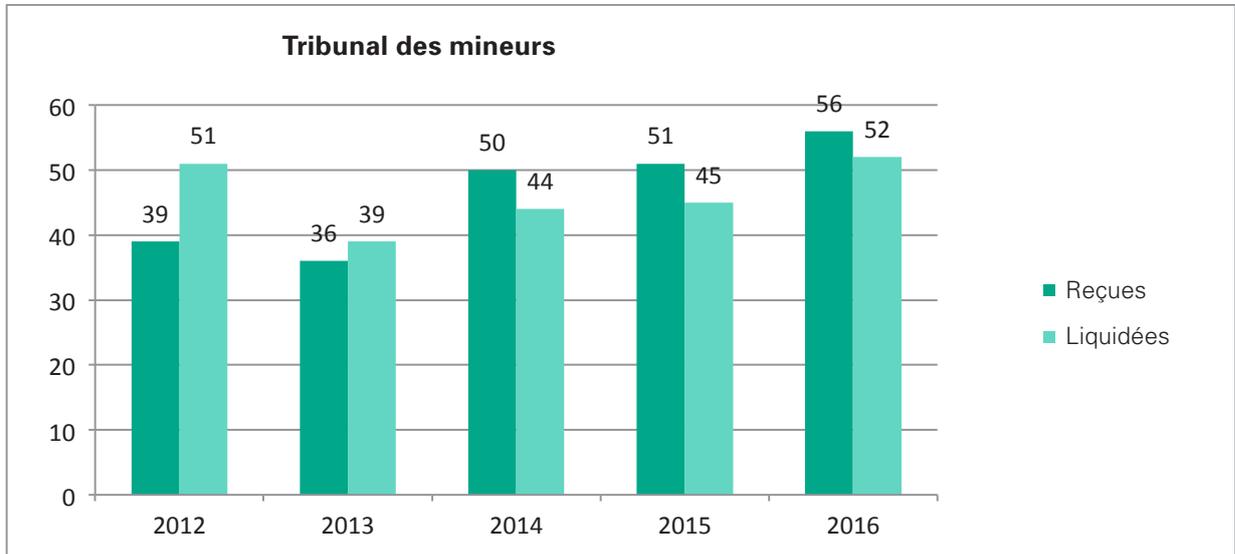
Chiffres 2016



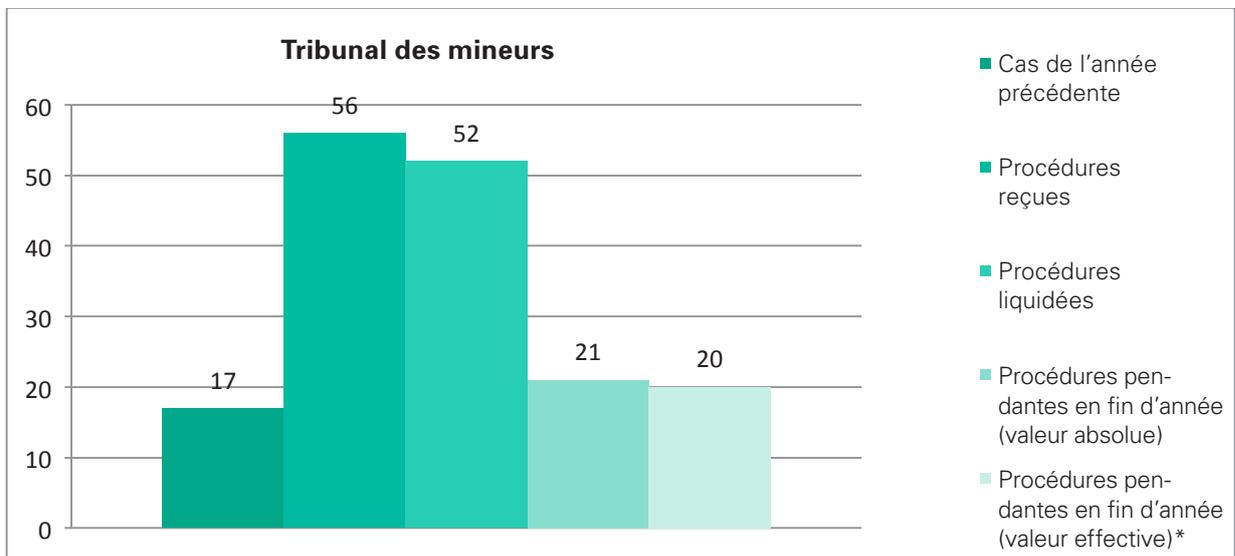
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016

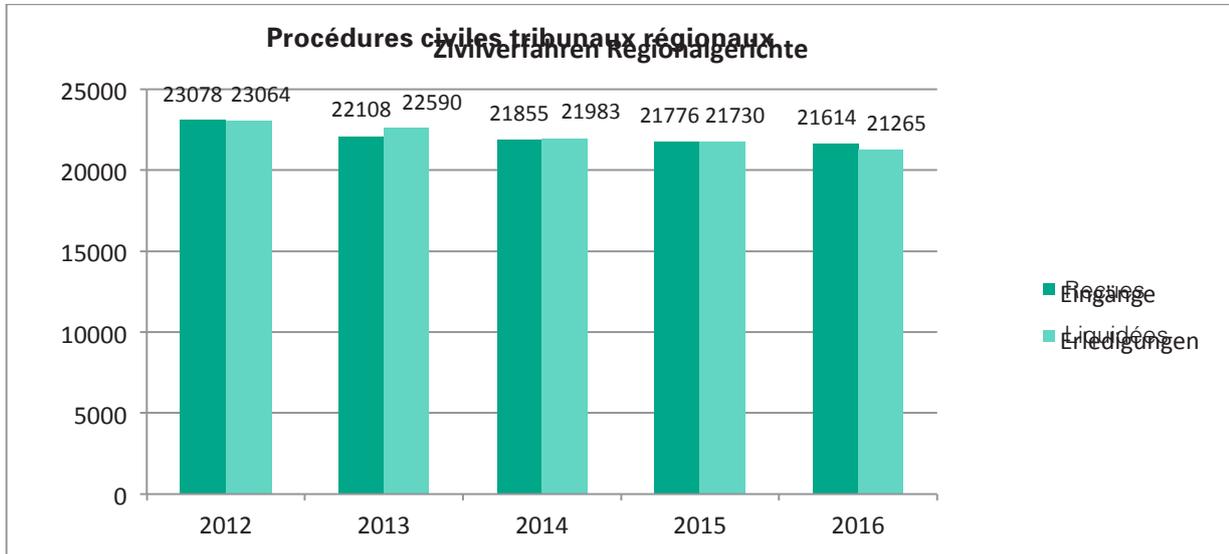


* sans procédures suspendues

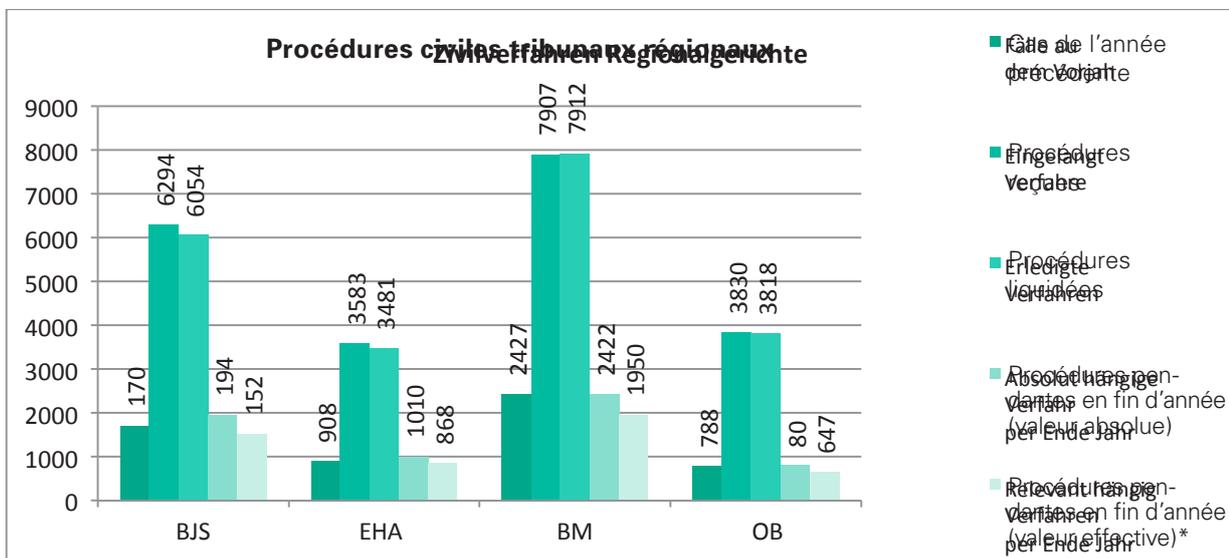
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par région)
Jahreszahlen 2016 (je Région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

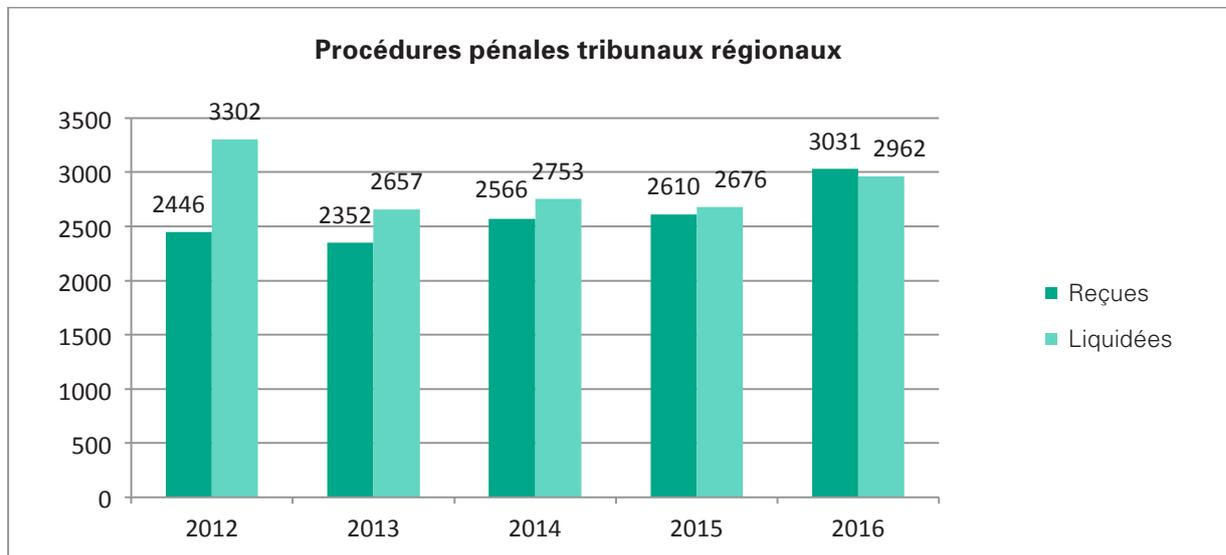
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

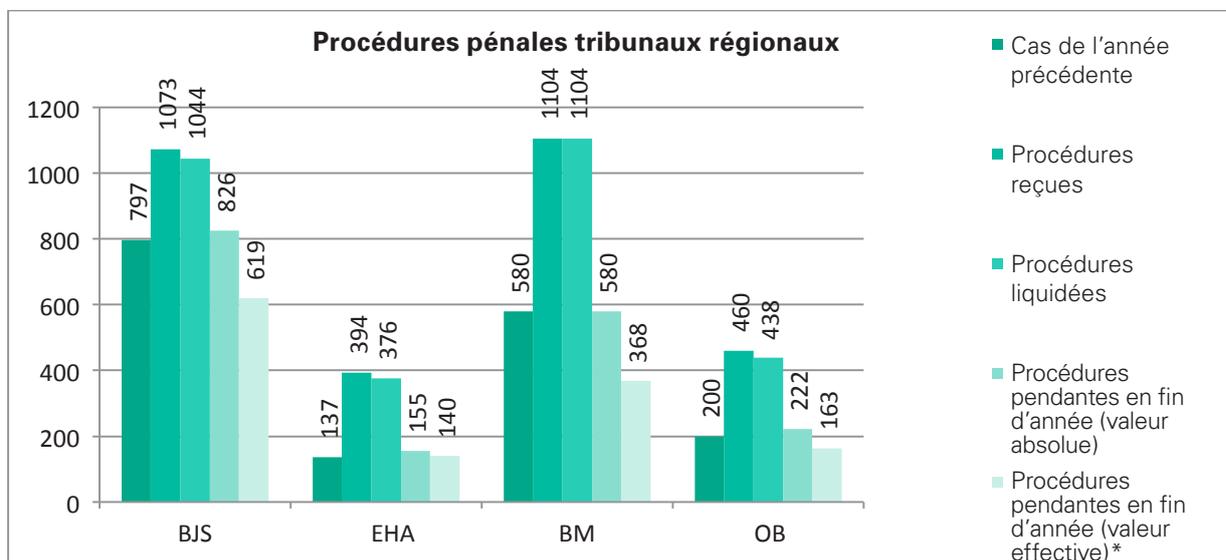
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

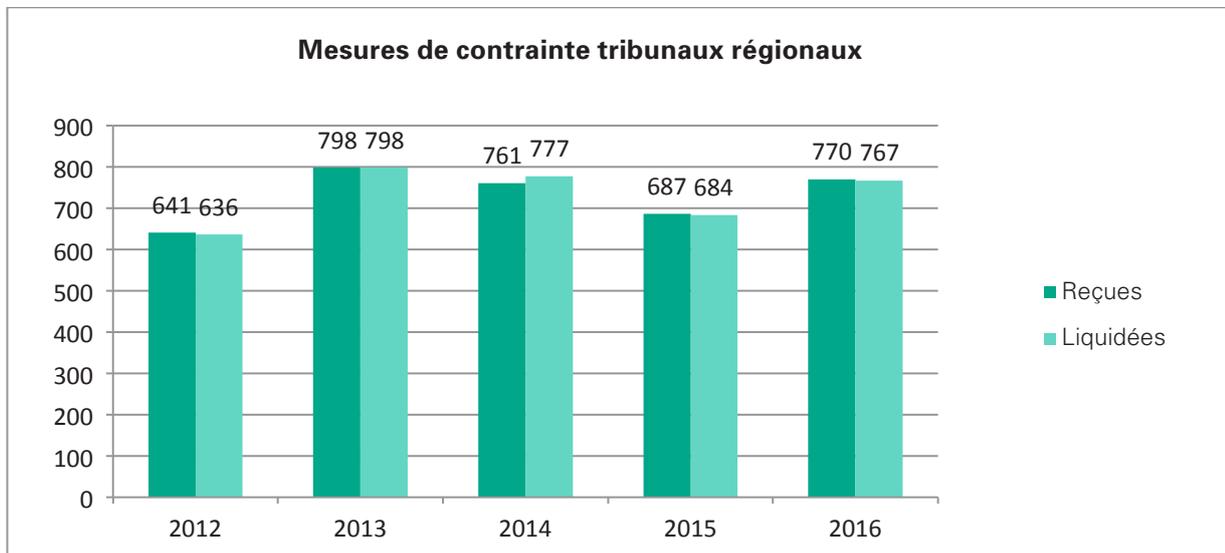
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

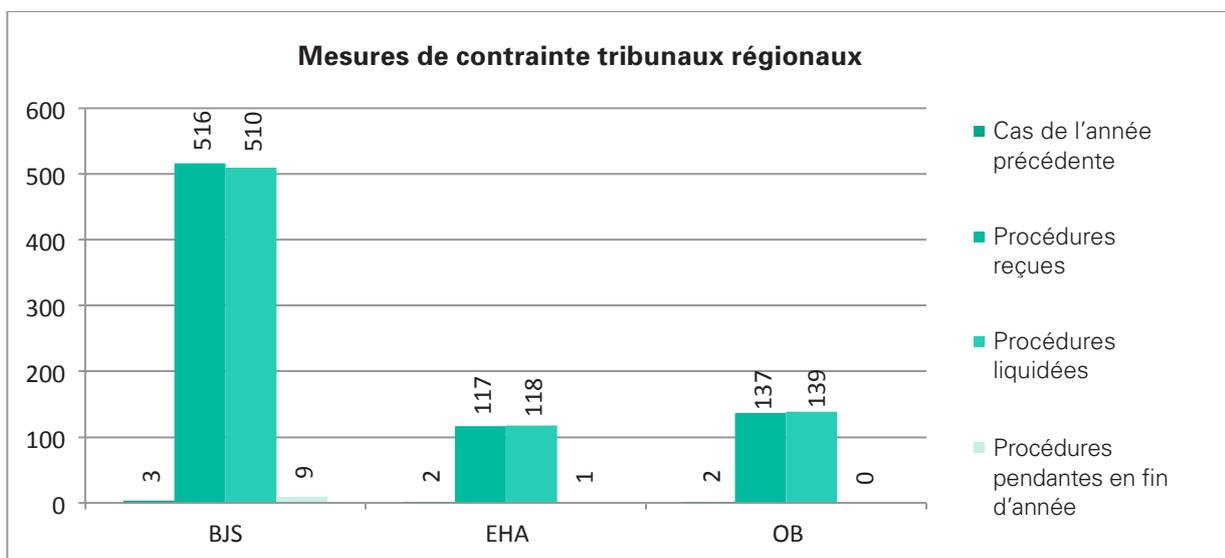
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par région)



Remarque: La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations:

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

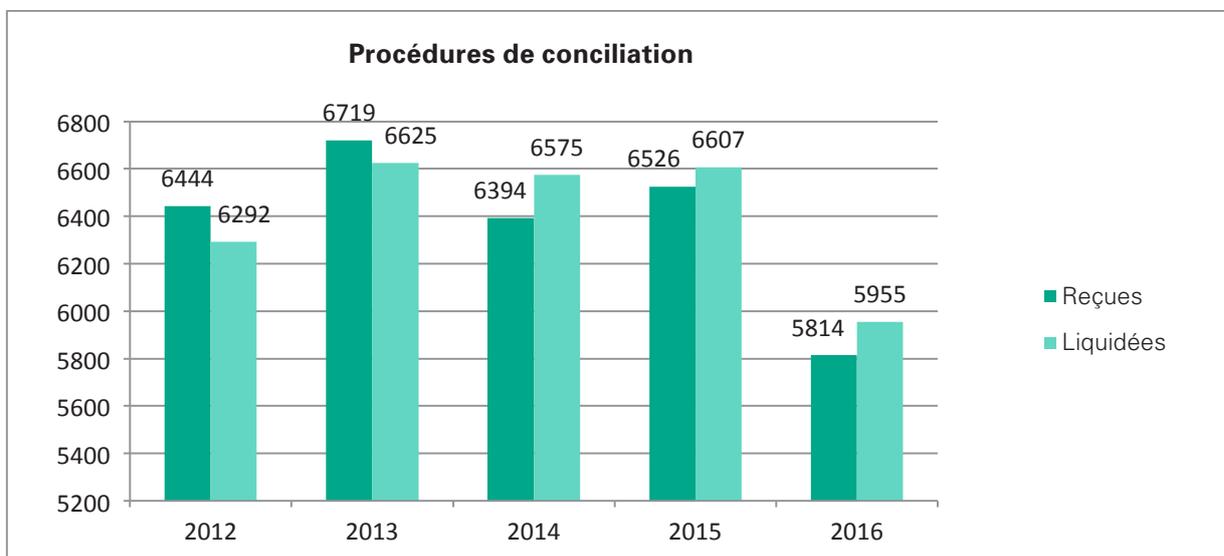
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

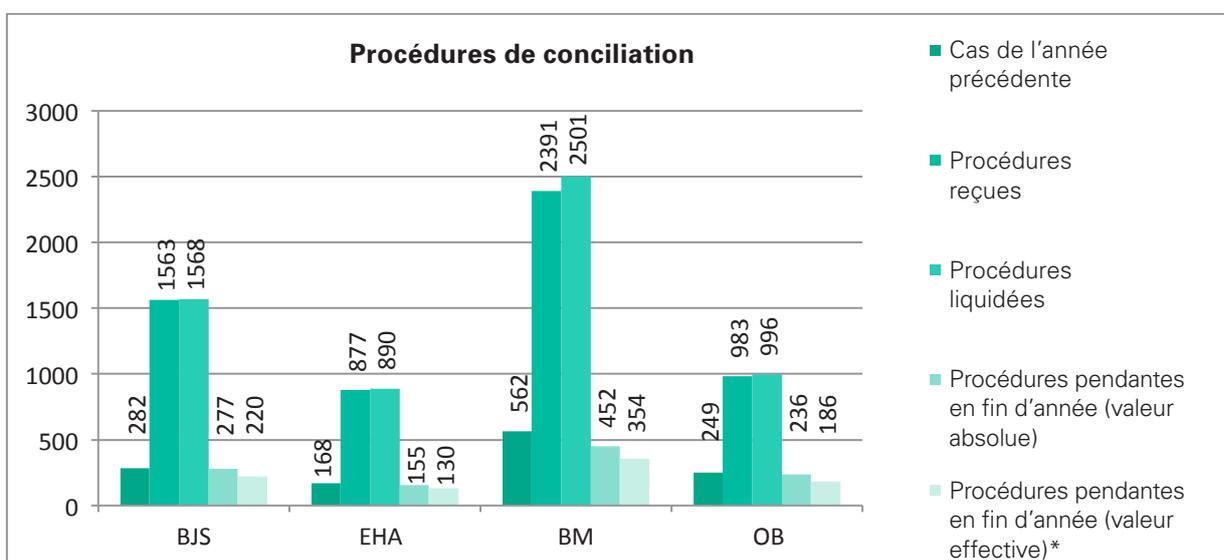
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

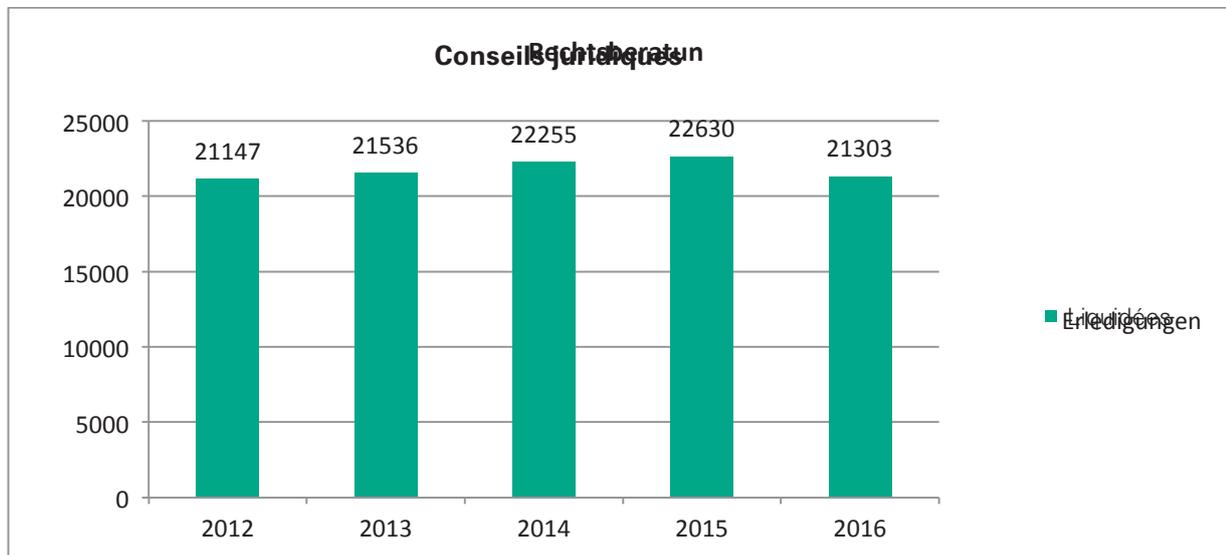
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

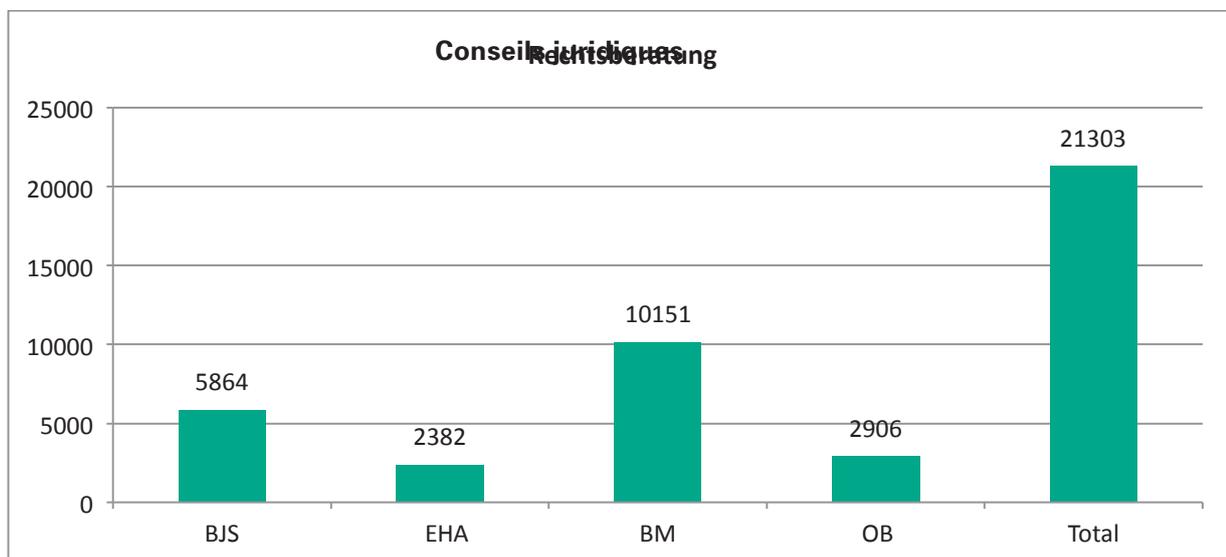
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2012 à 2016



Chiffres 2016 (liquidées par région)
Jahreszahlen 2016 (Erledigungen je Region)



Abréviations :

- BJS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
- EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
- BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
- OB = Tribunal régional de l'Oberland

Jurisdiction administrative

Table des matières

Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	65
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	79

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'652 nouveaux cas (année précédente: 1'522) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'596 (1'518) cas ont été liquidés et 942 (887) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile.

Dans le domaine du droit administratif (sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas (372) a de nouveau légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (366). En droit des étrangers, après l'accroissement d'environ 10 pour cent relevé en 2015, le nombre d'entrées est redescendu à peu près au niveau de 2014; cette baisse a été plus marquée en langue allemande que pour ce qui concerne les recours introduits en français.

En droit des assurances sociales (y compris l'aide sociale individuelle), le nombre des nouvelles affaires a augmenté globalement de 9,7 pour cent (année précédente: diminution de 6,8%). Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la SVA et à la CAF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget ainsi que de la gestion et de la clôture de sa comptabilité, de même que de l'administration de l'ensemble du groupe de produits "juridiction administrative" (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant de nombreuses prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés. Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution

dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-là assumant simultanément la présidence de celle-ci.

1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française.

Dans sa session de novembre, le Grand Conseil a confirmé Thomas Müller, Dr en droit, dans sa fonction de président du Tribunal administratif pour la période présidentielle 2017–2019. Le vice-président du Tribunal administratif et les présidents des Cours ont également été confirmés dans leurs fonctions respectives.

Directoire (période de fonction 2017–2019)
Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour
Burkhard Robert, avocat, président de Cour
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Cour de droit administratif En fonction depuis: **(730 %)**

Burkhard Robert, avocat, président de Cour	2006
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., Dr en droit, avocat	2005
Müller Thomas, Dr en droit, avocat	2004
Steinmann Esther, avocate	2003

Cour des assurances sociales (930 %) En fonction depuis:

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour	2005
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Matti Walter, avocat et notaire	2003
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999

Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)

En fonction depuis :
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour 1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate 2003

Juges suppléants :

Moeckli Michel, avocat 1998
Tissot-Daguette Christophe, avocat 2015

1.3 Organisation du Tribunal

1.3.1 Président

Thomas Müller, Dr en droit, préside le Tribunal administratif depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans sa session de novembre, le Grand Conseil l'a réélu dans cette fonction pour une nouvelle période présidentielle. Parallèlement, il exerce la fonction de président de la Direction de la magistrature.

1.3.2 Plénum

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2016, le plénum a tenu quatre (2) séances, au cours desquelles le président a notamment informé les membres des affaires traitées par la Direction de la magistrature. Lors de la première d'entre elles en janvier, l'approbation du rapport d'activité 2015 était à l'ordre du jour, ainsi que la liste des activités accessoires des juges à l'attention de la Commission de justice du Grand Conseil. Dans sa séance de printemps, le plénum a pris acte de la démission de Peter Schütz, juge administratif, de sa fonction de président neutre du Tribunal arbitral des assurances sociales et l'a remercié pour le travail effectué à ce titre. Le plénum a désigné son successeur en la personne de Thomas Ackermann, Dr en droit et juge administratif. Au cours de la même séance, le plénum a défini les informations sur les prestations de la juridiction administrative pour l'année 2016. La séance d'été a été consacrée à la proposition pour l'élection de la présidence du Tribunal à l'attention du Grand Conseil. Lors de sa séance d'automne, le plénum a confirmé les juges administratifs Burkhard, Rolli et Schwegler dans leurs fonctions de président de leur Cour respective; le dernier nommé a par ailleurs été réélu en tant que vice-président du Tribunal administratif. Le plénum a aussi décidé de transférer à nouveau le traitement des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle de la Cour des assurances sociales à la Cour de droit administratif, avec effet au 1^{er} janvier 2018; parallèlement, il a

décidé l'abrogation de l'art. 18 al. 2 du règlement d'organisation du Tribunal administratif du 22 septembre 2010.

1.3.3 Directoire

En 2016, le directoire s'est réuni lors de 12 (12) séances ordinaires et de deux (0) séances extraordinaires, en particulier afin de traiter des questions relatives à la direction et à l'administration du Tribunal, de préparer les affaires de la compétence du plénum, d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, de prendre acte des rapports trimestriels et de traiter les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques de collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, etc.).

1.3.4 Secrétariat général

En 2016, les points forts de l'activité du secrétariat général ont consisté dans les travaux préparatoires à l'introduction du système HRM2/IPSAS en tant que nouveau standard cantonal de gestion financière dès le 1^{er} janvier 2017 ainsi que dans l'intégration complète des tâches de gestion financière et de comptabilité reprises en 2015 de l'OGS JCE. En outre, les mesures nécessaires à l'introduction au cours de l'été de la téléphonie par internet au sein de la juridiction administrative ont été prises.

Par ailleurs, le secrétariat général a apporté son soutien au Tribunal administratif et aux autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration dans l'exécution des services administratifs globaux. En particulier, le secrétariat général a géré l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire et apporté son appui dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale, dont il s'est chargé de la formation et de la surveillance du personnel appelé à s'occuper de la comptabilité.

Au surplus, le secrétariat général a collaboré à divers projets de l'état-major des ressources dans le domaine des finances et des ressources humaines, dans le cadre du groupe de produits juridiction administrative.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité 12 (11) demandes de remise des frais de procédure. Neuf d'entre elles ont été admises, un sursis au paiement a été accordé dans deux cas et

une demande a été rayée du rôle pour cause de créance irrécouvrable en raison du renvoi de Suisse de l'intéressé.

1.4 Evolution des affaires

1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 330 (année précédente: 325) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Par rapport aux deux années précédentes, on relève donc à nouveau une augmentation, qui était attendue. Un net accroissement des entrées s'est produit dans le domaine du droit fiscal (112 cas au lieu de 94).

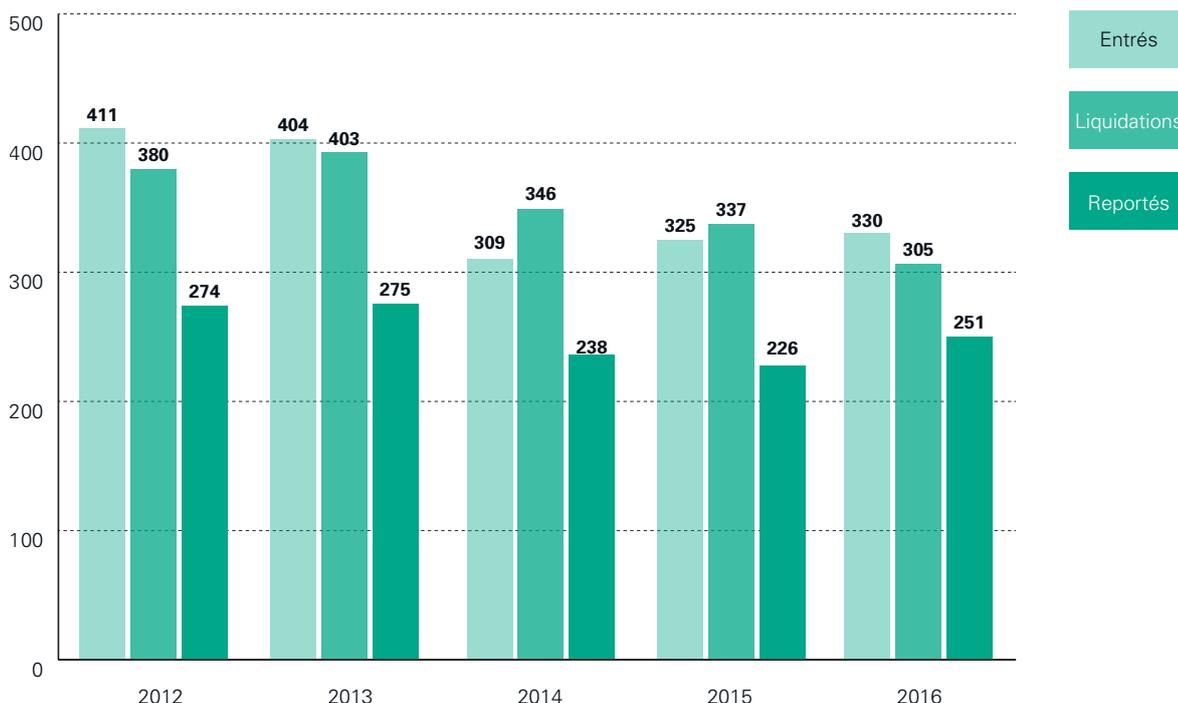
Le nombre de cas pendants a légèrement augmenté et s'est monté à 251 (226). 305 (337) cas ont été liquidés, dont un certain nombre dataient de plusieurs années et ont fait l'objet de procédures compliquées.

La durée moyenne de procédure a été de 9,7 (8) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 41,3 (51,3 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 69,2 (77,2 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 80,9 (85,8 %) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étran-

gers). Les procédures « normales » pendantes en 2016 ont duré en partie nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 251 (226) cas pendants à la fin de l'exercice, 11 (9) étaient suspendus. Parmi les 240 (217) cas non suspendus, 23 (38) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 305 cas liquidés, 40 (=13,1 %; en 2015: 35 cas = 10,4 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), Aucun (0) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur les 265 (302) cas liquidés par jugement, 20 (20) l'ont été par une chambre à cinq juges, 112 (126) par une chambre de trois juges, 27 (24) par une chambre de deux juges et 106 (132) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 44 (72) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Aucune (0) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 16,6 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est inférieur au taux de l'année précédente et à la moyenne de 22,7 pour cent des cinq dernières années (2015: 23,8%, 2014: 20,4%, 2013: 28%, 2012: 24,6 %, 2011: 28,1 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (181 [181]), soit jugées irrecevables (40 [49]).



En 2016, des délibérations publiques ont été tenues dans 3 (5) affaires. 1 (0) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) a eu lieu. Dans 1 (9) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

71 (62) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 23,3 (18,4) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2016, le Tribunal fédéral a statué sur 59 (86) recours contre des jugements de la VRA. Aucun (3) d'entre eux n'a été admis totalement et un (1) l'a été partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 33 (21) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 10 (6) séances, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2016, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 20 (10) des 20 (11) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

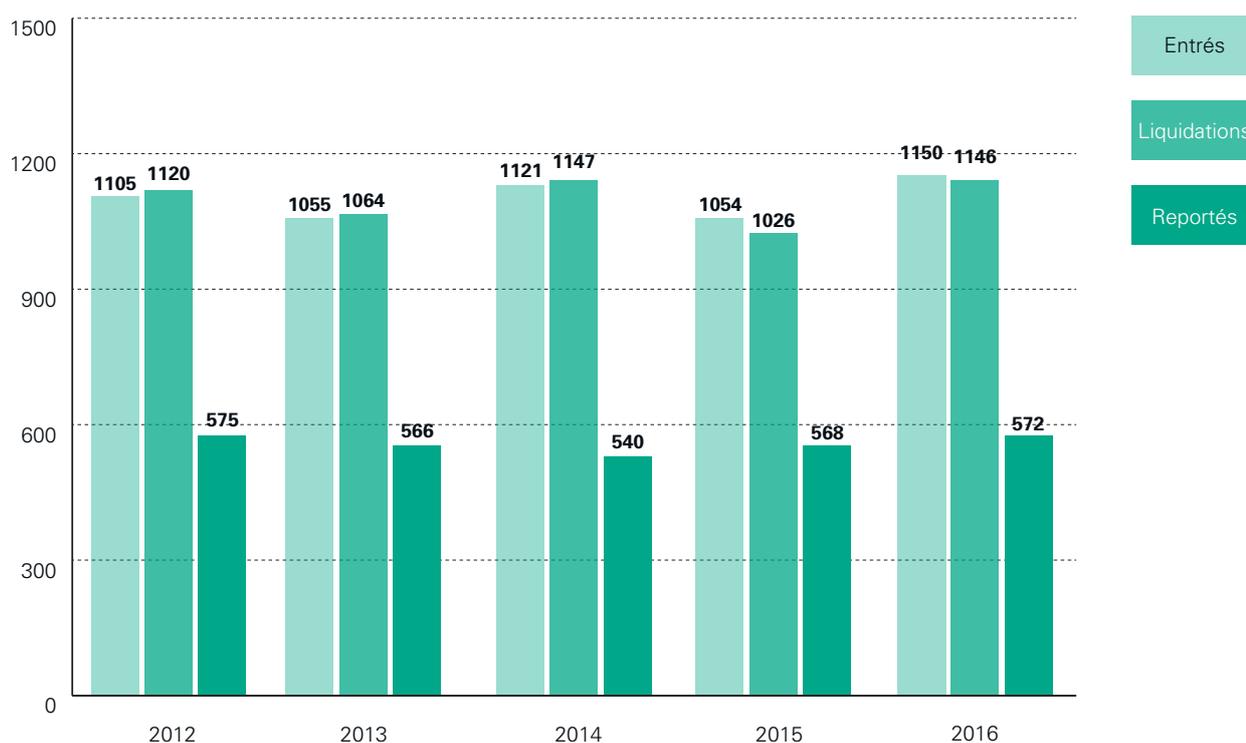
Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (<http://www.vg-urteile.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2016, 1'150 (année précédente: 1'054) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'146 (1'026). 572 (568) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, une augmentation de 9,1 pour cent des nouveaux cas a été enregistrée – alors qu'une diminution de 6,0% avait eu lieu l'année précédente. Une augmentation considérable des nouveaux cas s'est produite dans les domaines de l'assurance-chômage, de l'assurance-accidents ainsi qu'au Tribunal arbitral des assurances sociales. Pour ce qui est des prestations complémentaires à l'AVS/AI, après plusieurs années de hausse conti-



nuelle, une diminution s'est produite cette année. Dans les autres domaines (AVS, AI, LPP, CM, AM, AF, APG, ASoc), le nombre de nouvelles affaires s'est avéré plus ou moins stable. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent à eux seuls 49 pour cent (53%), ce qui demeure de loin la part la plus importante de la charge de travail.

En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques. Le traitement des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle, repris de la VRA afin de décharger en ce moment le président du Tribunal administratif, qui assume simultanément la présidence de la Direction de la magistrature, a également contribué à une sollicitation accrue de la SVA.

Sur les 1'146 (1'026) cas liquidés, 267 (175) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 879 (851) cas liquidés par jugement, un (0) l'a été par une chambre de cinq juges, 431 (430) ont fait l'objet d'un jugement rendu par une chambre de trois juges, 67 (69) par une chambre de deux juges et 380 (352) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 226 (225) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 20 % [22 %]), 554 (530) ont été rejetés et 99 (96) déclarés irrecevables.

Le nombre de cas pendants n'a derechef pas pu être diminué au cours de l'exercice, notamment en raison d'un accroissement considérable des entrées. Le jugement du 2 février 2016 de la Cour européenne des droits de l'Homme (7186/09 en la cause Di Trizio), concernant le calcul du degré d'invalidité en assurance-invalidité d'après la méthode dite mixte, revêt par ailleurs une importance considérable et a provoqué un surcroît de travail important et des retards dans les cas semblables pendants. Le législateur fédéral devra tenir compte de ce jugement, mais n'a pas encore entrepris de modification législative idoine (voir aussi l'ATF 9F_8/2016 c. 4.4 destiné à la publication).

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2016 a été de 6,5 (6) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 61 (66 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 84 (86 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 94 (95 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 15 (26) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 20 (27) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 4 (8) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2016, 10 (15) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2016 de 123 (30) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 84 (7) cas ont pu être liquidés. 73 (34) affaires ont dû être reportées en 2017; 20 (0) d'entre elles étaient suspendues. L'augmentation considérable des cas est due à un grand nombre d'actions en restitution introduites par les assureurs-maladie contre des prestataires de soins en relation avec différentes procédures de fixation des tarifs (voir en particulier ATAF C-2380/2012). Une partie de ces actions ont été remises à la poste le dernier jour ouvrable de 2015 en vue de sauvegarder les délais et sont dès lors parvenues au Tribunal au cours des premiers jours ouvrables de 2016 (décembre 2015: 19 actions; janvier 2016: 58 actions). Au cours de l'exercice 2016, 55 autres actions de ce type ont été introduites et portent sur des montants considérables, dont la restitution par différents prestataires de soins est demandée. Une partie de ces procédures a déjà pu être liquidée au cours de l'exercice à la suite de mesures d'instruction du Tribunal et de conciliations entre les parties.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 3 (3) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet OpenJustitia.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2016 de 124 (156) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 10,8 pour cent (15 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 152 (144) cas concernant la SVA, dont 22 (31) ont été admis totalement ou partiellement et 80 (62) rejetés; 50 (51) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 30 (53) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2016 au Tribunal fédéral.

10 (4) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infra-

structure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 19 (17) séances.

Au cours de l'exercice, une journée interne de formation continue, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés, a été organisée par la SVA, ayant pour sujet les atteintes à la santé psychique. Elle a consisté en une visite des Services psychiatriques universitaires de Berne (UPD), où des experts de cette institution ont présenté divers aspects de ces atteintes et de leurs traitements, de l'intégration des personnes psychologiquement malades ainsi que des expertises psychiatriques.

1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

1.4.3.1 Droit administratif

42 (année précédente: 41) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, comptabilisés depuis 2014 sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 38 cas ont été liquidés (49) et 20 ont été reportés à 2017 (16).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, du droit fiscal, du droit des constructions et de l'aménagement du territoire, du droit du personnel et du droit de procédure.

Sur les 38 (49) cas liquidés, 14 (10) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les

24 autres cas liquidés par jugements (39), 3 (4) ont débouché sur une admission totale ou partielle, 17 (28) sur un rejet et 4 (7) sur un refus d'entrée en matière. 20 (32) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2016. Une audience publique a été tenue dans une affaire au cours de l'année 2016.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5 (5,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 71,1 (71) pour cent des cas, inférieure à un an dans 92,1 (89,8) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 94,7 (95,9) pour cent des cas. 20 cas ont été reportés à 2017 (16), dont 3 (0) datent de plus de 18 mois.

4 (14) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à 8 (20) le nombre total des cas pendants devant cette instance (quatre cas ayant été introduits devant le Tribunal fédéral avant le 1^{er} janvier 2016). Sur ces 8 cas pendants, 6 (16) ont été jugés, dont aucun (1) n'a été admis totalement ou partiellement, 4 (8) rejetés, 1 (5) déclaré irrecevable et un (2) rayé du rôle suite au retrait du recours. 2 affaires de langue française (4) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2016.

Le président de la CAF a siégé dans 20 (19) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

Le président de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examen d'avocat et de notaire.



1.4.3.2 Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 130 (102) nouveaux cas (dont 1 en aide sociale) ont été enregistrés. 107 (107) cas ont été liquidés et 99 (76) reportés à 2017.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 84 (44) entrées, a représenté 65 (43) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA), l'assurance-maladie (CM), puis l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les prestations complémentaires (PC). Le nombre d'entrées a très fortement augmenté en AI et diminué en aide sociale (ASoc) et, dans une moindre mesure, en CM, les autres domaines restant peu ou prou stables. Un nouveau cas (0) a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 130 (102) nouvelles affaires, 79 (62) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 32 (24) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 19 (16) des régions administratives allemandes du canton.

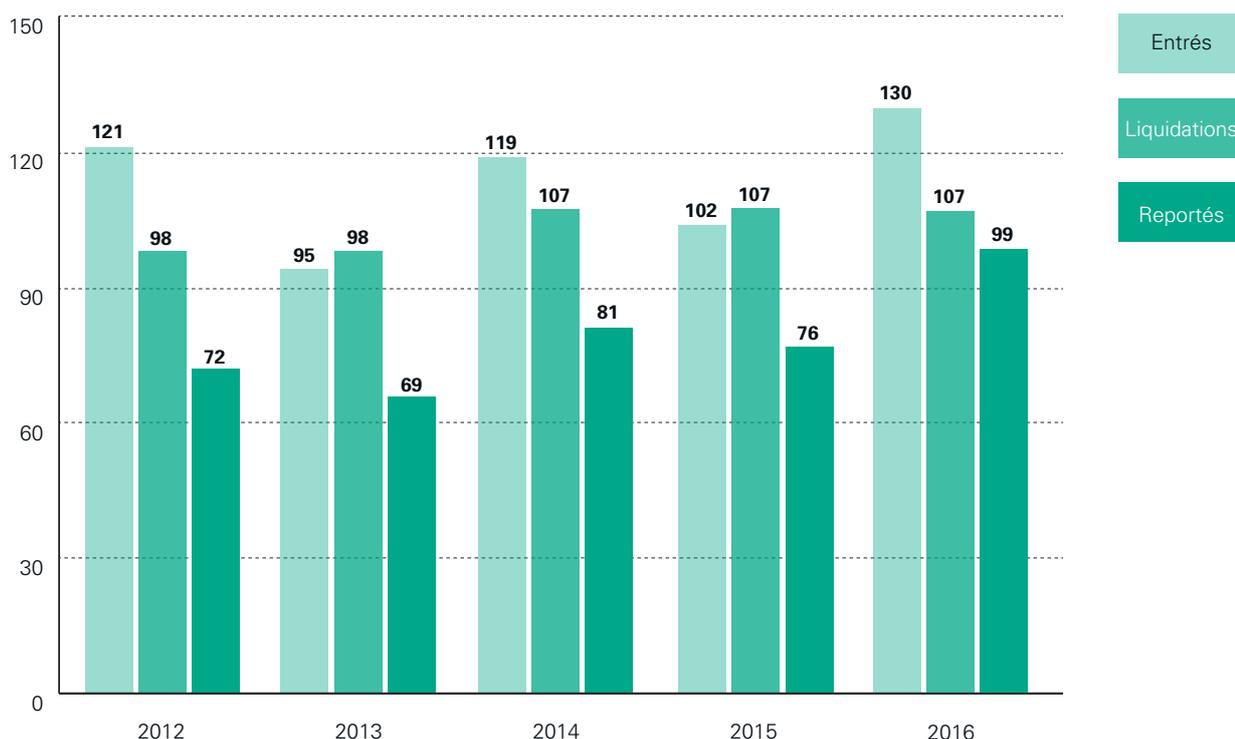
Sur les 107 (107) cas liquidés, 31 (22) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les 76 autres cas liquidés par jugements (84), 26 (19) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 34 [23] %), 40 (44) sur un re-

jet et 10 (21) sur un refus d'entrée en matière. 66 (63) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2016. Une audience publique ou d'instruction a été tenue dans deux affaires au cours de l'année 2016.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,9 (10,3) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 43,9 (53,3) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 59,8 (71,4) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 88,8 (100) pour cent des cas. 99 (77) cas ont été reportés à 2017, dont 2 étaient suspendus. Des 97 cas non-suspendus, 1 (2) date de plus de 18 mois.

6 jugements (5) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à 6 (10) le nombre total des cas pendants devant cette instance (un ayant été introduit avant 2016). Sur ces 7 cas pendants, 5 (9) ont été jugés, dont aucun (3) n'a été admis partiellement ou totalement, 4 (3) rejetés, 1 (2) déclaré irrecevable et aucun (1) déclaré sans objet. 2 (1) affaires de langue française étaient ainsi encore ainsi pendantes devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2016.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.



1.4.3.3 Remarques

Si le nombre des nouvelles affaires est resté stable en droit administratif, la CAF a enregistré une très forte hausse du nombre des entrées en droit des assurances sociales (+27,5%). Cette évolution est principalement due à la très forte augmentation des affaires en matière d'assurance-invalidité (+91%). La compensation du recul des affaires enregistrées dans ce domaine en 2015 (-29 cas) était attendue en 2016 (voir rapport d'activité 2015, ch. 1.4.3.3), toutefois pas dans une telle mesure (+40 cas en 2016). Le nombre des affaires pendantes a par ailleurs fortement progressé à fin 2016 (99 contre 76 en droit des assurances sociales à fin 2015). On constate en outre que la durée de procédure des affaires pendantes a augmenté de manière significative en droit des assurances sociales, du fait qu'il a fallu parer au plus pressé et que les affaires les plus complexes n'ont pas toujours pu être traitées en temps voulu. Cette évolution est également en partie due aux absences dues aux congés de paternité et maternité ou de maladie de plusieurs collaborateurs et collaboratrices de la CAF qui n'ont pas pu être pleinement compensés. Il faut espérer que le nombre des nouvelles affaires dans ce domaine ne se confirme pas à ce niveau à l'avenir, sans quoi la CAF ne serait pas en mesure d'y faire face.

1.5 Direction et administration

1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, 7 (2) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif (2 d'entre eux étaient engagés pour une durée déterminée) et 3 autres (2) ont pris leurs fonctions. Un départ a été relevé au sein du secrétariat général, qui sera remplacé au cours du premier trimestre 2017 avec un cahier des charges quelque peu modifié.

La proportion de femmes à fin 2016 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (année précédente: 23 %) compte tenu du degré d'occupation, et à 25 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 59 pour cent (59 %) compte tenu du degré d'occupation et à 61 pour cent (65 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 90 pour cent (90 %) compte tenu du degré d'occupation. 41 (43) des 79 (82) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. La diminution du nombre de col-

laborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une légère augmentation du taux d'occupation moyen. Sept (8) collaboratrices ont pris un congé de maternité et sept collaborateurs et collaboratrices ont pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires, soit douze personnes au cours de l'exercice, ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 4'850 heures (année précédente: + 4'000). En 2016, grâce à des conventions de réduction individuelle élaborées pour donner suite aux instructions du Conseil-exécutif, les comptes épargne-temps des membres du personnel ont pu encore être réduits dans une mesure de 2'150 heures. Le but visé consiste à réduire jusqu'en 2019 tous les comptes épargne-temps à un solde maximal de 50 jours ouvrés.

Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont augmenté de 48 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont diminué de 207 heures, passant d'un total de 9'649 heures en 2015 à 9'442 heures à la fin de l'exercice.

1.5.2 Finances

L'exercice 2016 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'847'697 et des produits de CHF 1'281'269. Les charges sont ainsi supérieures au budget à raison d'un montant de CHF 124'528 et les produits supérieurs au budget pour CHF 235'469. Il s'ensuit un solde positif de 2 pour cent par rapport au budget.

L'excédent des charges du Tribunal administratif de CHF 365'270 est à mettre sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. L'écart le plus grand par rapport au budget, à raison de CHF 151'207, concerne les traitements des juges et des membres d'autorités, calculés par l'Office du personnel. Le dépassement relatif aux cotisations à la CPB s'est monté à CHF 130'159.10. Les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps dans une mesure de 2'150 heures se sont soldées dans les comptes par une somme globale de CHF 230'000. L'ensemble des

dépassements de budget dans les coûts de personnel n'a pu être compensé cette année que partiellement par les coûts de matériel inférieurs.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80% de celui de la juridiction administrative, celui de la Commission des recours en matière fiscale 15%, celui de la CRMLCR environ 3% et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1% chacun.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2016 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'713'310 et des produits de CHF 1'641'174. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 281'928 et les produits supérieurs au budget pour CHF 318'574.14. L'exercice 2016 de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 4 pour cent par rapport au budget.

1.5.3 Informatique

Dans le domaine de l'informatique, l'année 2016 a été marquée par le projet cantonal HarmTel, ayant pour but d'harmoniser la téléphonie au sein de l'administration cantonale. Ce projet a permis, d'une part, de remplacer les anciennes centrales téléphoniques et, d'autre part, de passer du système téléphonique analogique à la téléphonie digitale. Au Tribunal administratif, le changement s'est fait le 26 mai et s'est déroulé sans encombre dans un premier temps. Néanmoins, les dérangements se sont accumulés au cours de l'automne, provoquant des pannes de téléphone partielles, voire même totales, tant au Tribunal administratif que dans le reste de l'administration cantonale.

Par ailleurs, le logiciel de publication des jugements OpenJustitia a été remplacé par un logiciel meilleur développé par l'entreprise d'informatique ayant mis au point le programme de gestion des affaires TRIBUNA. L'outil de publication intégré dans TRIBUNA permet aux utilisateurs un accès plus aisé aux jugements du Tribunal administratif et une fonction de recherche fortement améliorée.

Enfin, sur l'initiative du Tribunal administratif, un organe a été créé au sein de la justice dans le but de coordonner les besoins sur le plan de l'informatique, afin de permettre aussi une représentation plus efficace de la justice face à l'OIO et à la BEDAG.

1.5.4 Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB). Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Le nombre des jugements publiés sur le site internet idoine se monte maintenant à environ 3'200. Le Tribunal continue de donner deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet, cette possibilité est toujours très appréciée des journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. La discussion a en particulier porté sur la question du délai dans lequel un ou une mandataire peut produire une prise de position spontanée (notamment une réplique) dans une procédure en cours. Les résultats de cette discussion seront publiés dans la revue « in dubio » de l'AAB, en vue d'informer les membres du barreau et les personnes intéressées. Le projet de remplacement de l'ancien logiciel de gestion de la bibliothèque LIDOS a pu être mené à son terme sans encombres. Dorénavant, la bibliothèque est gérée au sein du logiciel de gestion des affaires TRIBUNA. La bibliothèque TRIBUNA permet une recherche précise et une saisie aisée des nouveaux ouvrages.

La révision de l'ordonnance cantonale sur le personnel a introduit la possibilité du travail à domicile. Le Directoire a décidé de faire participer le Tribunal administratif au projet pilote de la justice à raison d'un à deux collaborateurs ou d'une à deux collaboratrices par Cour, de manière à recueillir de premières expériences en matière de travail à domicile.

1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

La visite de surveillance auprès de la CRMF organisée en mai 2016 a été principalement consacrée à la gestion des délais de péremption. Au surplus, le respect des processus administratifs et leur saisie ont été discutés. Dans un délai d'un an, la CRMF définira en particulier les processus d'activité et administratifs délicats et introduira un système de contrôle interne. Le demi-poste supplémentaire de greffier auprès de la CRMF, autorisé en 2015 pour une durée limitée à un an, est arrivé à son échéance le 30 juin 2016. La diminution visée des anciennes

affaires pendantes a pu être en grande partie atteinte jusqu'à cette date.

Au cours de l'exercice, le soutien apporté par le Tribunal administratif à la Commission de recours contre les mesures LCR s'est limité aux remplacements en cas de vacances, grâce à l'engagement en 2015 d'un greffier supplémentaire à un taux d'occupation de 40%.

1.7 Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale ne posent pas de problème et se limitent à l'essentiel.

1.8 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

	Reportés de 2015	Entrés en 2016	Liquidés en 2016	Reportés à 2017	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	89	112	93	108	3	11	55	18	6
Autres redevances	3	5	7	1	2	1	1	0	3
Finances publiques	5	6	6	5	1	1	4	0	0
Construction/ aménagement	45	42	45	42	1	4	35	1	4
Environnement/transports/ énergie	11	3	9	5	1	1	7	0	0
Protection de la nature	3	12	7	8	1	0	4	1	1
Biens-fonds/expropriation	1	2	1	2	0	0	0	1	0
Droit du personnel	8	9	7	10	2	0	3	1	1
Etudes/examens	4	15	9	10	0	0	3	4	2
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	5	4	5	4	0	2	3	0	0
Economie publique	6	17	19	4	5	0	10	2	2
Sécurité publique/ droit des étrangers	34	69	66	37	0	3	48	6	9
Droits politiques	0	5	3	2	0	1	2	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	2	12	6	8	0	0	2	2	2
Procédure	8	16	20	4	1	1	4	4	10
Divers	2	1	2	1	0	2	0	0	0
Total	226	330	305	251	17	27	181	40	40

Tableau 2 – CAF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

	Reportés de 2015	Entrés en 2016	Liquidés en 2016	Reportés à 2017	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	0	9	7	2	0	0	2	0	5
Autres redevances	0	2	0	2	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Construction/ aménagement	5	5	5	5	1	0	3	0	1
Environnement/transports/ énergie	1	2	0	3	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	2	3	2	3	0	0	2	0	0
Etudes/examens	2	2	3	1	1	0	2	0	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	0	1	1	0	0	0	0	1	0
Economie publique	3	0	3	0	0	1	0	0	2
Sécurité publique/ droit des étrangers	0	13	10	3	0	0	4	2	4
Droits politiques	3	1	3	1	0	0	3	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure	0	3	3	0	0	0	1	1	1
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	42	38	20	2	1	17	4	14

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

	Reportés de 2015	Entrés en 2016	Liquidés en 2016	Reportés à 2017	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	19	40	51	8	3	1	33	7	7
AC	25	110	105	30	17	5	61	11	11
LPP	26	24	31	19	8	11	8	0	4
PC	38	90	85	43	12	4	43	12	14
APG	0	3	1	2	0	0	0	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	333	562	585	310	99	32	285	46	123
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	17	54	56	15	3	7	25	4	17
AM	1	1	1	1	0	0	1	0	0
LAA	64	100	102	62	16	4	63	9	10
Tarb	34	123	84	73	0	0	3	3	78
AF	2	2	4	0	0	0	4	0	0
ASoc	9	41	41	9	2	2	28	7	2
Total	568	1'150	1'146	572	160	66	554	99	267

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

Table 4 – CAF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

	Reportés de 2015	Entrés en 2016	Liquidés en 2016	Reportés à 2017	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	1	5	2	4	0	0	0	0	2
AC	3	14	9	8	1	0	4	3	1
LPP	1	1	1	1	0	0	1	0	0
PC	2	3	3	2	0	1	0	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	49	84	61	72	17	3	22	3	16
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	2	8	10	0	0	0	0	3	7
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	14	13	15	12	3	0	10	1	1
Tarb	0	1	1	0	0	0	0	0	1
AF	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASoc	4	1	5	0	1	0	3	0	1
Total	76	130	107	99	22	4	40	10	31

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

2.1.1 Composition de la Commission

Juges à titre principal En fonction depuis :

Kästli Peter, avocat et notaire, président	1993
Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente	2009

Juges spécialisés/Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis :

Baumann Dieter, avocat et notaire	1990
Dornbierer Erwin, agent général	2001
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire	1994
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée FH	2009
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé	2003
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

Outre les juges à titre principal, la CRMF comporte des juges spécialisés. En règle générale, elle juge dans une composition de trois juges, avec un juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2016, la CRMF a tenu 8 (8) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

16 (10) inspections locales et 7 (10) audiences d'instruction ont été entreprises.

Les juges spécialisés Gabriela Krummen, Dieter Baumann, Erwin Dornbierer et Hans Hulliger ont donné leur démission avec effet à la fin de leur période de fonction (fin 2016). Nous les remercions pour les bons et loyaux services rendus à la Commission, pour certains d'entre eux pendant de longues années. Pour les remplacer, le Grand Conseil a élu comme juges spécialisés Beatrice Glauser, Stéphanie Gysin, Pascal Antenen et Michael Bütikofer.

Par ailleurs, la CRMF dispose d'un secrétariat juridique formé de neuf greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 800 pour cent de postes). Le secrétariat de la Commission compte quatre collaborateurs et collaboratrices (soit 260 pour cent de postes).

Le directoire de la CRMF a tenu 11 (11) séances.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

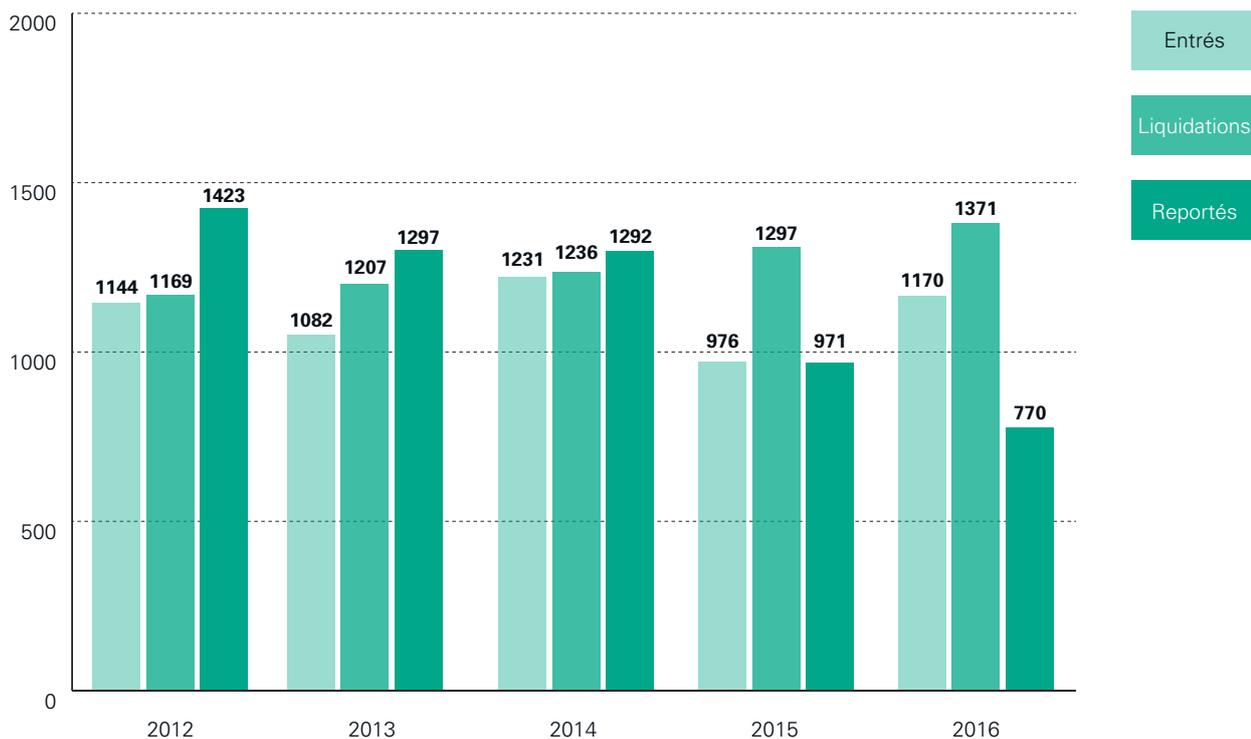
2.1.3 Evolution des affaires

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une légère augmentation du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 293 (292) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 298 (264) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2016, la Commission a rendu 459 (368) jugements dans une composition de trois juges. 912 (929) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'371 (1'297) recours ont été liquidés. 138 (169) d'entre eux ont été admis totalement et 107 (102) partiellement. 692 (578) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables pour des motifs formels. 274 (271) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 160 (177) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente. 971 (1'292) cas étaient pendants au début de l'exercice, 1'170 (976) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année, 1'371 (1'297) liquidés et 770 (971) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2016.

La durée moyenne de procédure a été de 12 (15) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 34 (27 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 62 (48 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 96 (63 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (5) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2016.

D'après la nouvelle méthode de comptabilisation, 119 (61) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 9 (8) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 96 (58) jugements concernant des cas de la Commission ; parmi ceux-ci, 4 (7) ont débouché sur une admission totale du recours, 9 (1) sur une admission partielle et 76 (44) sur un rejet ou une irrecevabilité. 7 (6) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu



11 (11) jugements concernant des cas de la Commission: 0 (1) admission, 2 (0) admissions partielles, 9 (9) rejets ou irrecevabilités et 0 (1) retrait de recours.

2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2016 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 29,6 pour cent (29,6 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 13 (13) des 18 (19) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2016 de la CRMF s'est soldé par des charges totales de CHF 327'537 et des produits de CHF 272'628. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 123'474 et les produits supérieurs au budget pour CHF 75'028. Il en résulte un solde positif de 9,6 pour cent par rapport au budget.

2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Reusser Peter, avocat et notaire, président	1988
Wollmann Marc, avocat, vice-président	2004

Juges spécialisés/Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis:

Arneberg Oernulf, Dr. med.	2006
Bodmer Jürg, Dr. med.	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Burri-Meier Katrin, lic. iur.	1986
Santschi Jürg, avocat	2010
Schlupe Franziska, pharmacienne diplômée	2002

Greffière et greffier

Scherrer Monika, lic. iur.
Ziltener Lukas, avocat

2.2.2 Evolution des affaires

En 2016, 233 (année précédente: 205) recours ont été introduits, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2012–2016) se situe à 213 (212). 231 (211) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc

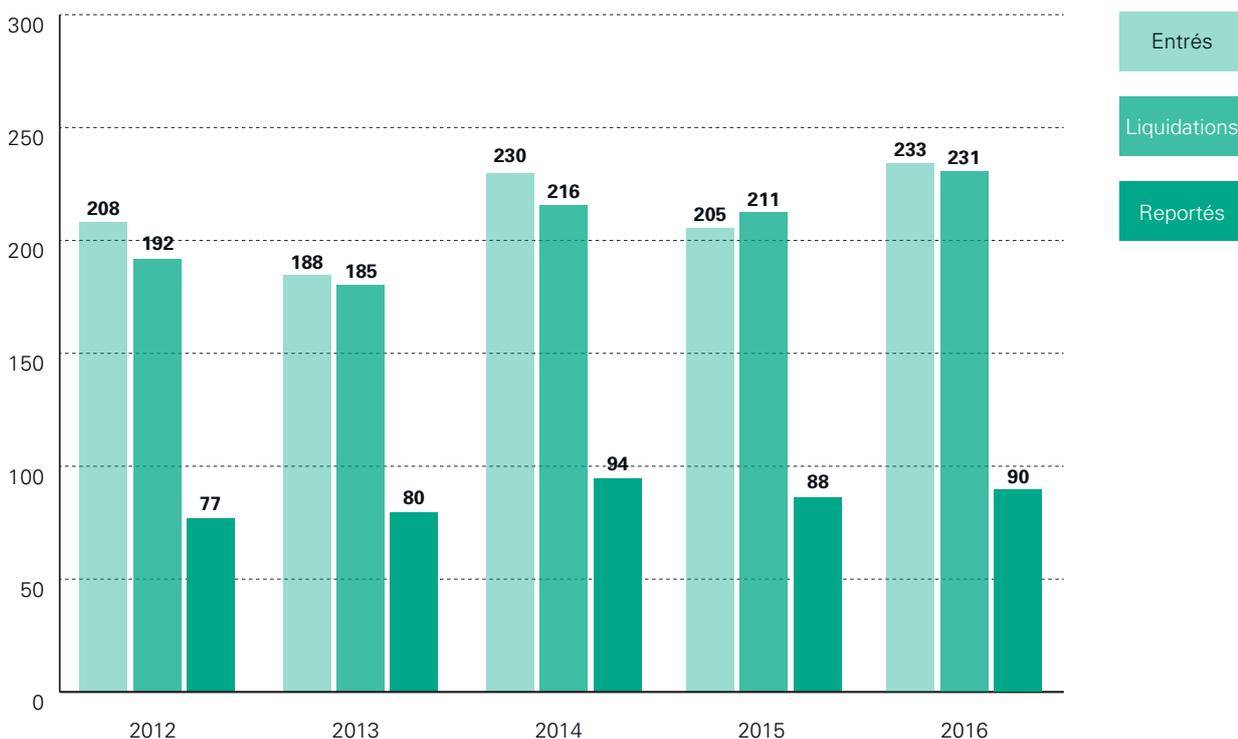
augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 88 à 90. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 42 (37 %) pour cent des recours. Une augmentation des nouveaux cas (17 par rapport à 12 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 90 (88) cas pendants fin 2016, 13 (16) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (0) des 77 (72) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 44 (29) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

68, soit 29,4 % (58 soit 27,5 %) des 231 (211) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 163 (153) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2016, 53 (38) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 110 (115) par la Commission, et ce dans 44 (47) cas dans une composition de cinq juges et dans 34 (36) cas dans une composition de trois

juges. L'augmentation du nombre de cas traités dans une composition de cinq juges trouve son origine dans une complexité croissante des cas, nécessitant toujours plus fréquemment la participation de juges spécialisés en médecine et en psychologie. Les 32 (32) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 163 (153) jugements matériels rendus en 2016 comprennent 33 (43) admissions entières ou partielles du recours et 6 (4) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 23,9 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (30,7 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 114 (96) cas ou déclarées irrecevables dans 10 (10) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 5,8 (5,4) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 68 (37 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 98 (98 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (100 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.



15 (14) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, aucune (3) d'entre elles ne consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. Il a renoncé à effectuer une visite de surveillance au cours de l'exercice.

En 2016, 18 (14) jugements de la Commission – soit 9 (7 %) pour cent des cas liquidés - ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 19 (11) recours concernant la Commission (y compris 3 cas reportés de l'année précédente). Aucun (0) d'entre eux n'a été admis. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2016, 2 (3) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Personnel

Au cours de l'exercice ont eu lieu des élections et réélections générales des juges de la CRMLCR. Le président de la Commission, Peter Reusser, avocat, et la juge spécialisée Katrin Burri-Meier, lic. iur., membres de longue date, ne se représentaient pas, alors que les autres juges spécialisés étaient à disposition pour une nouvelle période de fonction de six ans. Ces derniers ont été réélus par le Grand Conseil dans sa session de juin. Simultanément, le Grand Conseil a élu Andreas Jenzer, avocat, et dr en droit Michèle Marti, avocate, comme nouveaux membres de la Commission. Dans sa session de novembre, le Grand Conseil a enfin élu Marc Wollmann, avocat et jusqu'alors vice-président de la CRMLCR, en tant que nouveau président, et Andreas Jenzer, avocat, en tant que nouveau vice-président. Le secrétariat de la CRMLCR est composé d'une greffière à un taux d'occupation de 100 %, qui assume aussi la gestion du secrétariat de la Commission, et d'un greffier à un taux d'occupation de 40%. A la fin de l'année 2016, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces derniers s'élevait à 57 heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 448 heures (année précédente: + 637 heures).

2.2.3.2 Finances

L'exercice 2016 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 454'709.95 et des produits de CHF 83'377. Le total des charges est ainsi infé-

rieur au budget à raison d'un montant de CHF 52'640 et les produits supérieurs au budget pour CHF 11'232. Il en résulte un solde positif de 15 pour cent par rapport au budget.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit,	2011
président	
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis:

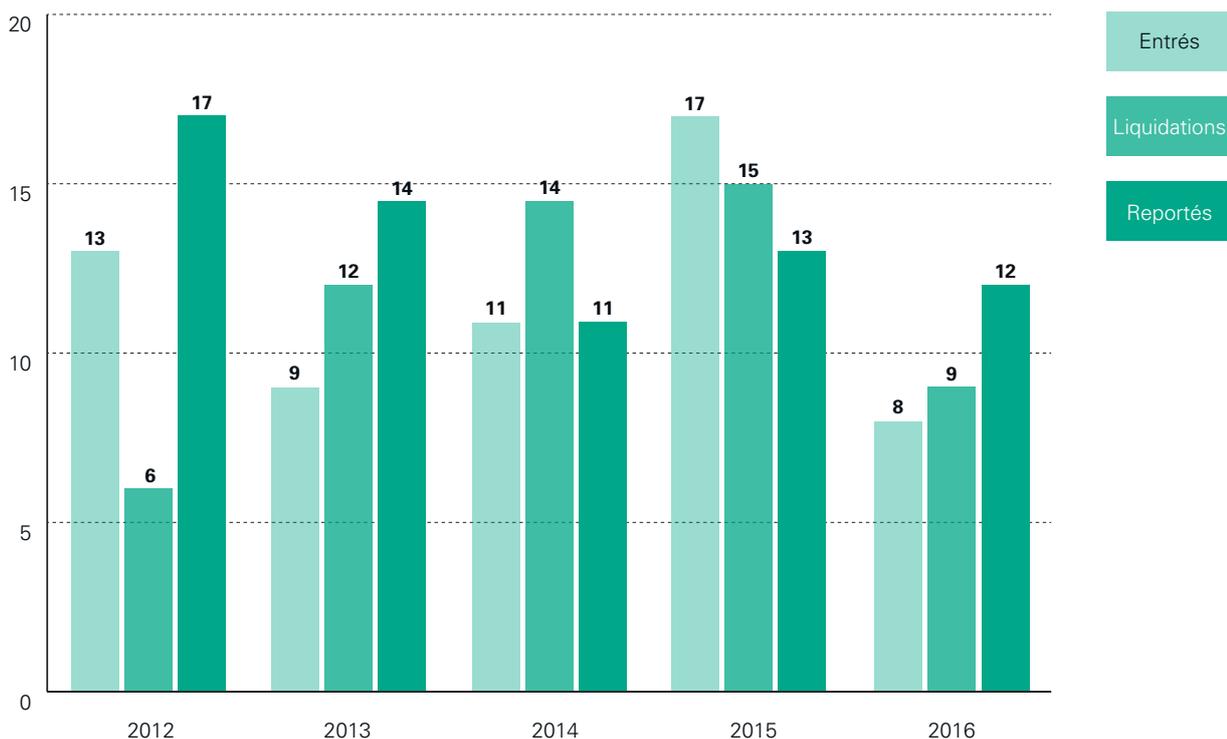
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé	2011
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH	2011

Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 8 (année précédente: 17) nouveaux cas ont été enregistrés et 9 (15) liquidés; 12 (13) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2016.



En 2016, 4 (5) inspections locales avec audiences d’instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 18 (8) mois. Dans 22 (80 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 55 (80 %) pour cent, inférieure à une année et dans 66 (80 %) pour cent d’entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, 1 (2) d’entre eux datait de plus de 18 mois.

Au cours de l’exercice, aucun (0) appel n’a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (0) cas n’a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n’a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n’a rendu aucun (1) jugement relatif à un cas de la Commission.

Parmi les cas pendants à fin 2016, 6 (7) d’entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Trois des 18 juges spécialisés et juges spécialisées ont démissionné à fin 2016 (fin de la période de fonction). Tous les autres et toutes les autres,

ainsi que le président et le vice-président, ont été réélus par le Grand Conseil pour une nouvelle période de fonction. Les trois sièges vacants ont pu être occupés par des successeurs aux démissionnaires. L’élection de deux nouveaux juges spécialisés actifs dans l’agriculture a permis de renforcer les compétences de la Commission dans ce domaine. Il faut néanmoins regretter que pour la période de fonction 2017–2022, la Commission ne dispose d’aucun juge spécialisé provenant de la partie francophone du canton.

2.3.3.2 Finances

L’exercice 2016 de la Commission d’estimation en matière d’expropriation s’est soldé par des charges totales de CHF 38’663 et des produits de CHF 2’400. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d’un montant de CHF 62’703 et les produits inférieurs au budget pour CHF 3’623. Il en résulte un solde positif de 62 pour cent par rapport au budget.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)

	En fonction depuis:
Baumann Beat, ingénieur agronome diplômé EPFZ/SIA	1999
Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ	2011
Federer Guido, Dr. phil. nat.	2011
Günther Werner, ingénieur agronome HTL	2003
Haueter Christian, maître agriculteur	1999
Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ	1993
Roth Hansruedi, architecte et agriculteur	1993
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier	2007

Greffier

Schibler Mark, avocat

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, de 11 juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

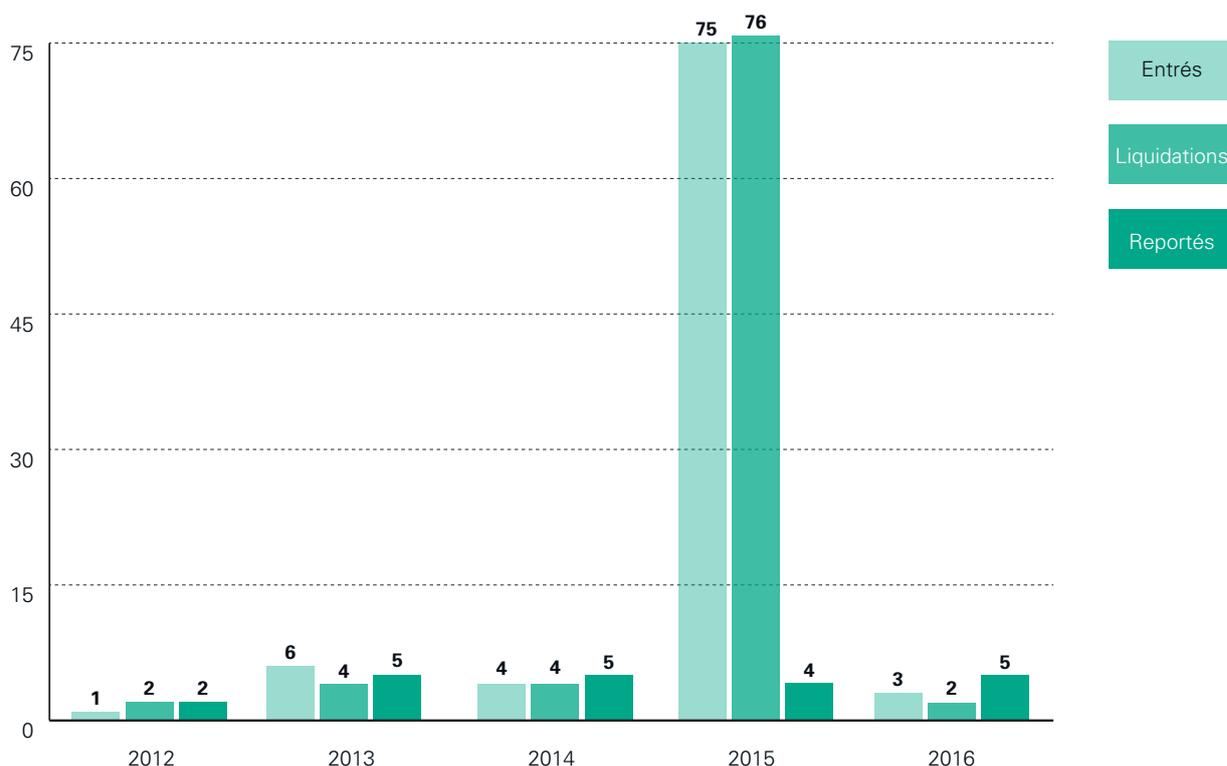
2.4.1 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 3 (année précédente: 75) procédures ont été introduites auprès de la Commission (1 opposition et 2 recours).

Au cours de l'exercice, un cas reporté de l'année précédente et un cas introduit en 2016 ont pu être liquidés. 5 (4) cas sont reportés à 2017.

La durée moyenne de procédure a été inférieure à 6 mois. 100 (100%) des cas ont pu être liquidés en moins de 10 mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Trois (3) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Le dossier de 27 oppositions pendantes relatives au périmètre d'un projet d'aménagement des eaux de la TTE, entrepris dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière, se trouve toujours auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature. A cet égard, un recours contre l'approbation du plan d'aménagement des eaux est actuellement pendant devant le Tribunal administratif. La Commission ne traitera des oppositions relatives au périmètre qu'après l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif concernant le plan d'aménagement des eaux. Au surplus, les dossiers relatifs à 128 oppositions formées contre



le périmètre d'un projet de remaniement se trouvent auprès du service Améliorations structurelles et Production. Ce projet sera vraisemblablement retiré dans sa forme actuelle et la Commission pourra sans doute liquider les oppositions au cours de l'année 2017.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.4.2 Direction et administration

2.4.2.1 Ressources humaines

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2016. Il en ira différemment en 2017 : dans sa session de juin 2016, le Grand Conseil a procédé aux élections et réélections de la Commission pour la période de fonction 2017 à 2022. 6 juges spécialisés ne se représentaient pas et ont quitté leurs fonctions fin 2016. Outre le président et le vice-président de la Commission, cinq juges spécialisés et une juge spécialisée se représentaient. Ils ont tous été réélus. Lors d'élections complémentaires pour la période de fonction 2017 à 2022, le Grand Conseil a en outre élu 2 juges spécialisés dans sa session de septembre et 4 juges spécialisés dans sa session de novembre ; la Commission cantonale des améliorations foncières compte ainsi toujours 11 juges spécialisés et une juge spécialisée.

2.4.2.2 Finances

L'exercice 2016 de la Commission cantonale des améliorations foncières s'est soldé par des charges totales de CHF 45'048 et des produits de CHF 1'500. Le total des charges est ainsi inférieur

au budget à raison d'un montant de CHF 50'413 et les produits supérieurs au budget pour CHF 468. Il en résulte un solde positif de 54 pour cent par rapport au budget.

2.4.2.3 Divers

Au cours de l'exercice 2016, le Contrôle des finances du canton de Berne a examiné la Commission cantonale des améliorations foncières. Dans son rapport de mars 2016, il conclut que l'organisation et les processus actuels de la Commission garantissent une tenue des comptes en bonne et due forme et que celle-ci donne une impression générale positive.

Cette année aussi, la juridiction administrative a eu l'occasion de traiter des cas intéressants à profusion ; de nombreux états de fait ont dû être examinés et des questions juridiques en partie complexes résolues. La diversité des litiges qui nous ont été soumis a mis la polyvalence de notre activité à contribution et rendu notre travail quotidien captivant. Dans ce contexte, nous tenons à nous engager à fournir constamment un travail de qualité ; la qualité des jugements rendus contribue en particulier à faciliter leur acceptation par les parties et par le public, même si leur issue ne correspond pas forcément aux attentes de toutes les parties concernées. Le président et les autres membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition des personnes intéressées à obtenir de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr Thomas Müller

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

Ministère public

Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	91
2	Ministères publics régionaux	102
3	Ministères publics cantonaux	107
4	Gestion et administration	111
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	117
	Annexe : Statistiques	119

1 PARQUET GÉNÉRAL

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

L'année sous revue a été marquée par des défis très divers qui ont dû être acceptés et relevés en plus des tâches principales. Il s'agissait pour l'essentiel de répondre aux experts externes chargés d'analyser le domaine, de leur fournir des données et des documents, de procéder à une mise en œuvre opérationnelle des résultats liquides ou de s'intégrer à des processus de révision législatifs importants pour le ministère public, ceci en plus des efforts constants d'optimisation au niveau interne. En plus de cela, des événements nécessitant une action rapide en matière de droit pénal ou du personnel sont survenus.

L'évaluation globale de la réforme de la justice (rapport final Ecoplan du 27 mai 2016) a montré que le ministère public, en tant que membre du système de justice, fonctionne dans l'ensemble très bien dans l'exercice systémique de ses tâches et que le modèle de ministère public, a fait ses preuves. Les collaboratrices et collaborateurs y ont trouvé leur place et la structure de gestion s'est établie. De plus, les experts confirment que le ministère public travaille de manière efficace, que la répartition des compétences entre les ministères publics régionaux et cantonaux est claire et que la communication au sein du ministère public fonctionne bien. Le rapport précise en outre qu'il y aurait des raisons de restructurer l'organisation du ministère public des mineurs en tant que pure autorité cantonale ou en tant qu'unité à caractère régional, mais qu'une telle restructuration doit d'abord faire l'objet de réflexions approfondies et ne pas être abordée de manière trop rapide. Pour des raisons d'efficacité, la priorité à moyen terme est une centralisation. Ces conclusions montrent que du point de vue du ministère public, la réforme de la justice est un succès et que dans ces structures, le ministère public doit pouvoir mettre l'accent sur l'exécution de l'activité centrale sans qu'il soit nécessaire – à l'exception de la recommandation formulée avec beaucoup de réserve concernant la réorganisation du ministère public des mineurs – d'utiliser à moyen et long terme des ressources pour des projets de réforme.

Comme l'évaluation globale de la réforme de la justice est nécessairement étroitement liée

avec des questions de dotation, ces conclusions concordent avec les résultats de l'analyse de l'année dernière sur la dotation du personnel – un examen auquel, soit dit en passant, aucune autre unité administrative directement concernée par la réforme de la justice n'a été soumise, mis à part la justice. Pendant l'année sous revue, les recommandations ont dû être mises en œuvre : la réduction urgemment nécessaire de l'écart hiérarchique au niveau des procureurs et procureures en chef a notamment pu être mise en œuvre avec succès dans les régions de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland. Ces deux unités travaillent dans leur nouvelle structure ; les avantages se font déjà sentir. Dans la foulée, les 15,3 postes accordés par le Grand Conseil sur la base des résultats de l'analyse ont pu être répartis. Cette répartition a été effectuée sur la base du controlling interne, là où les sous-dotations étaient les plus manifestes. La répartition de ces postes a eu un impact positif sur le travail des régions et des collaborateurs et collaboratrices. En raison de la nouvelle hausse des affaires qui a suivi l'analyse de la dotation pendant les années 2014 à 2016 (chiffres de base 2011 à 2013), la charge de travail s'est encore considérablement accentuée. Alors que l'on pensait que les chiffres record de 2014 constituaient une situation exceptionnelle, les valeurs des années 2015 et 2016 ont encore augmenté.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a également tenu compte de cette évolution en cherchant constamment des solutions et en essayant à l'interne d'optimiser ses processus et de compenser la charge de travail entre les régions et les différents collaborateurs et collaboratrices, même si actuellement, cela n'est possible qu'à un niveau très élevé. Ce travail de gestion est prioritaire pour que la santé des collaborateurs et des collaboratrices ne soit pas de plus en plus affectée. Les mesures d'allègement en faveur de la région Jura bernois-Seeland ont été la réponse à ce défi. Dans cette région, l'analyse interne a révélé que cette division présente un besoin d'allègement continu de 170 instructions, ce qui correspond à un taux d'occupation de deux procureurs ou procureures, personnel d'assistance non juridique compris. Certains cas sont donc à tour de rôle repris par d'autres régions où la charge de travail est plus faible. En parallèle et sur la base d'un plan des départs à la retraite, les départs de personnel respectivement les réoccupations de postes sont d'abord utilisés pour alléger le Ministère public du Jura bernois-Seeland, jusqu'à ce que les postes manquants soient pourvus dans

cette région. Lorsque cette répartition des postes sera terminée, les mesures d'allégement prendront fin.

La spécialisation dans le domaine du droit médical s'est institutionnalisée. Le procureur mandaté a même assumé huit nouvelles procédures et a conseillé des collègues de tout le canton. Il examine les instructions qui lui sont communiquées concernant des questions d'erreurs de traitement par du personnel médical ou de la santé. Grâce aux connaissances spécialisées développées, le Ministère public est considéré comme un partenaire professionnel et compétent dans le cadre des nombreux contacts avec des représentants d'autres autorités et institutions comme l'Institut de médecine légale, le Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, le service juridique du groupe Insel ou la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Suivant les principales lignes des recommandations de la Conférence des procureurs de Suisse concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi, le Ministère public du canton de Berne a édicté une directive à ce sujet. Cette directive doit permettre de gérer les instructions en question de manière efficace et de garantir notamment l'unité de doctrine. La jurisprudence montrera s'il est nécessaire de corriger le traitement de ces cas et, si c'est le cas, sur quels points. Il ne fait aucun doute que cette mise en œuvre entraînera une charge de travail supplémentaire et méritera une attention particulière. La question de savoir si le nombre de cas mentionné dans les médias correspond à la réalité sera évaluée de manière fiable en fin d'année sous revue, une fois l'estimation du nombre de cas bernois terminée.

La révision partielle du Code de procédure pénale suisse est également une contrainte de droit fédéral qui doit être portée à l'ordre du jour des cantons. L'Office fédéral de la justice examine - sur la base du mandat parlementaire rédigé de manière très large et visant à examiner les expériences faites par la pratique avec le CPP - dans quelle mesure le Code doit être soumis à une révision. La question se pose de savoir s'il est juste qu'une loi essentielle, qui fonctionne bien, soit soumise à une révision complète après seulement six ans, sans fixation de priorités ou examen préalable des questions urgentes et importantes. La situation de départ actuelle aboutit effectivement à une révision complète dont l'orientation de base jusqu'ici non structurée et non équilibrée doit être rejetée. C'est

la raison pour laquelle les représentants des gouvernements de la Commission des affaires juridiques pénales de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CDDGP) partent tous du principe que les nombreuses recommandations de révision du projet actuel, qui risquent de réduire l'efficacité ou augmenter les coûts, doivent être clairement refusées par les cantons. Malheureusement, force est de constater que l'on perd souvent de vue l'ensemble et que la cohésion globale est mise en danger par de vagues intérêts particuliers ou des propositions tombant dans le domaine du « nice to have ». Le besoin de révision se fait souvent ressentir trop rapidement lorsqu'un cas particulier dérange ou lorsqu'il est monté en épingle par les médias, comme c'est actuellement le cas de l'article 53 CP ou de l'APEA. Un sens de la mesure est la meilleure recette pour éviter du travail inutile qui, en fin de compte, doit être effectué au détriment de l'activité essentielle.

L'amélioration de la couverture des coûts prévue par le Conseil fédéral pour le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) au moyen de la révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEL-SCPT) préoccupe beaucoup. Le Conseil fédéral a en effet décidé de relever de 5 % le montant des émoluments dus par les ministères publics et les forces de police pour les mesures de surveillance ordonnées en vue d'élucider des infractions, et ceci déjà à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette augmentation fait partie du programme de stabilisation 2017-2022 de la Confédération. Le volume des émoluments va ainsi probablement augmenter de 0,8 million de francs. Les tarifs devront être augmentés progressivement au cours des cinq années à venir. Au 1^{er} janvier 2018, une augmentation supplémentaire de 50 % est prévue (dans l'état actuel). D'ici au 1^{er} janvier 2022, d'autres augmentations par étapes d'un total de 50 % sont prévues (dans l'état actuel). Selon la Confédération, cette révision des émoluments doit permettre de davantage responsabiliser les cantons pour qu'une couverture des coûts allant jusqu'à 70 % puisse être atteinte pour le Service SCPT. Cela signifierait que les coûts du Ministère public du canton de Berne pour la surveillance des télécommunications augmenteraient progressivement au cours des prochaines années de CHF 1'067'290.- (valeur au 31.12.2016) à CHF 2'134'580.-. Cette évolution soulève la question de savoir s'il faut renoncer à

poursuivre certaines enquêtes pour des raisons de coûts ou si des homicides, du chantage, des enlèvements ou des infractions liées à la drogue, par exemple, risquent de ne pas pouvoir être clarifiés pour cause de moyens insuffisants. L'Etat de droit est donc mis sur la sellette.

Le futur programme d'allègement du Conseil exécutif avec pour mandat d'étudier pour l'année 2017 des scénarios d'économie de 1, 3 et 5 % et, le cas échéant, de les mettre en œuvre, aggrave encore la situation : d'une part, les deux examens externes parachevés récemment prouvent que Ministère public fonctionne efficacement et soulignent la nécessité urgente d'augmenter le nombre de postes (ce qui a été effectué pendant l'année sous revue seulement). D'autre part, les chiffres récents enregistrés depuis l'analyse de la dotation montrent que la charge de travail continue à augmenter. En raison de notre respect du budget, des économies selon la mesure attendue ne sont réalisables que par une réduction massive de personnel et entraîneront obligatoirement une réduction considérable des prestations, contraire à la loi. Le mandat légal du Ministère public risque de ne plus pouvoir être exécuté.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions

économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 94,9 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit : Parquet général 7,2, Berne-Mittelland 26,7, Jura bernois-Seeland 17, Emmental-Haute Argovie 7,5, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 8, Ministère public des mineurs 11,5.

1.2 Ressources

Au 31 décembre 2016, le procureur général Rolf Peter Grädel a pris une retraite bien méritée. Rolf Grädel a commencé sa carrière en 1981 en tant que greffier au tribunal d'arrondissement civil de Berne ; en 1983, il a été élu président de tribunal et a travaillé en tant que juge d'instruction et responsable de la division stupéfiants du service de juges d'instructions de Berne. Plus tard, il a assumé pendant cinq ans la fonction de président du tribunal d'arrondissement pénal de Berne, puis celle de juge d'instruction en chef dans l'arrondissement de Berne. A fin 1996, Rolf Grädel a été élu président du Tribunal régional de Berne-Mittelland. En 2001, il a été élu procureur général suppléant au Ministère public, pour ensuite devenir procureur général de 2009 et jusqu'au 31 décembre 2016. Nous remercions Rolf Grädel pour son infatigable et grand engagement au service de la poursuite pénale, d'une part au niveau cantonal dans les affaires opérationnelles de par son activité de direction en tant que plus haut procureur, ainsi qu'en tant que membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. D'autre part, il a représenté le Ministère public du canton de Berne avec dévouement et conviction à la Conférence des procureurs de Suisse qu'il a présidée de 2014 à 2016, ainsi que dans divers organes spécialisés cantonaux et nationaux.

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes :

- procureurs et procureures : 620 %
(dont chargé(e) de l'information 50 %)
- chef d'état-major : 100 %
- secrétariat juridique : 150 %
- ressources humaines : 280 %
- finances : 280 %
- fors : 100 %
- chancellerie : 230 % (dont 50 % de durée déterminée)

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétence intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureurs en chef des ministères publics cantonaux et régionaux) constitue également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public-police cantonale ou les groupes de travail intercantonaux dans le cadre de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS). Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la police cantonale, l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant est membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature. Il organise par exemple régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Le procureur général est chargé d'enseigne-

ment à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CPS formation continue du Ministère public. Pendant l'année sous revue, deux procureurs ont enseigné le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs ont donné des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisions. Les 1,6 postes supplémentaires approuvés par le Grand Conseil pour le Parquet général (0,6 procureur/procureure, 1,0 secrétariat juridique) ont été pourvus au 1^{er} mars et au 1^{er} mai 2016. La charge de travail du procureur général et des deux suppléants liée à l'activité principale a ainsi pu être réduite en faveur du travail de gestion, malgré une nouvelle augmentation du nombre de cas. Eu égard à la composition modifiée du Parquet général en 2017, certaines tâches ont en outre été réparties différemment et certains processus redéfinis. Le nouveau procureur général et les deux suppléants ont l'espoir de pouvoir ainsi davantage se consacrer aux tâches de gestion, notamment aux travaux consécutifs à l'analyse de la dotation du personnel et à l'évaluation de la réforme de la justice II, et de pouvoir intensifier le contact personnel avec les collaborateurs et collaboratrices.

Outre son plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions

finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle taille afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel.

A fin 2015, des retards dans le traitement des créanciers et débiteurs avaient été constatés auprès de l'agence Jura bernois-Seeland du Ministère public des mineurs. Pendant l'année sous revue, un nouveau controlling a été introduit en plus du traitement des retards et il a été convenu avec le contrôle des finances du canton de Berne que la révision prévue devait notamment être effectuée dans l'agence en question. Lors de son contrôle en septembre 2016, le contrôle des finances a constaté d'importantes irrégularités dans la comptabilité, permettant de conclure à un acte délictueux commis par la comptable. Le Parquet général a alors exigé en accord avec le contrôle des finances le renvoi et le licenciement de la collaboratrice avec effet immédiat ainsi que l'ouverture d'une procédure pénale par le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques. Selon l'état actuel des investigations, il devrait s'agir d'un montant délictueux à six chiffres.

1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Nombre d'affaires total	2'839	2'800	2'943	+5,1 %
Recours	525	522	575	+102 %
Soutien de l'accusation par oral et écrit	101	102	88	-15,5 %
Prises de position sur recours	199	183	182	-0,6 %
Prises de position sur révision	7	5	7	+40 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	3	5	1	-80 %
Prises de position concernant des recours en matière pénale	11	2	5	+150 %
Procédures visant à déterminer le for	1'671	1'634	1'606	-1,7%
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	5	3	11	+266,7 %
Procédures de l'art. 53 LiCPM	3	0	1	+100 %
Entraide judiciaire nationale et internationale	280	247	280	+13,4 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	16	15	22	+46,7 %

Au Parquet général, la charge de travail dans le domaine de l'activité principale est restée stable à un niveau élevé. Les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Dans ce domaine, aucun changement notable n'est constaté. En revanche, les cas d'entraide judiciaire nationale et internationale ont augmenté de 13 %. Les soutiens de l'accusation par oral et écrit en procédure d'appel ont cependant reculé de manière significative, soit de 25 %. Cette différence ne représente cependant pas une diminution réelle du nombre de cas, mais est due en grande partie à une modification de la méthode de saisie des cas, respectivement à leur délimitation par rapport à l'année précédente et suivante. Les chiffres des années à venir devront être mesurés par rapport à la valeur de l'année sous revue. Le nombre de prises de position sur recours a été quasiment similaire à celui de l'année dernière, alors que les prises de position sur révision ont augmenté. La diminution des recours en matière pénale interjetés par le Parquet général devant le Tribunal fédéral et l'augmentation des prises de position concernant des recours en matière pénale s'équilibrent. En revanche, les procédures visant à déterminer le for devant le Tribunal pénal fédéral ont quasiment triplé.

Les procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la police et des affaires militaires, auxquelles le Ministère public participe en tant que partie, ont doublé – de 15 à 31.

La sixième année suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la justice a apporté la certitude que la charge de gestion du procureur général et de ses deux suppléants s'est stabilisée au niveau de l'année précédente et qu'à l'avenir également, le procureur et les deux suppléants seront pour la moitié du temps absorbés par des tâches de gestion. Les 1,6 postes supplémentaires approuvés par le Grand Conseil (0,6 procureur/procureure, 1,0 secrétariat juridique) sont donc un allègement nécessaire et bienvenu dans le domaine de l'activité principale.

1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires Tribuna mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Les valeurs et tendances présentées doivent être considérées comme étant fiables et probantes à la lumière des comparaisons sur le long terme maintenant disponibles.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	115'199	115'797	120'254	+3,8 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	88'177	88'698	92'193	+3,9 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	5'309	4'634	4'935	+6,5 %
Instructions ouvertes	5'735	6'592	7'696	+16,7 %
dont ministères publics régionaux	4'455	5'147	6'141	+19,3 %
Total des mises en accusation	568	548	633	+15,5 %
Soutien de l'accusation	379	320	378	+18,1 %

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de prise en charge par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

L'utilisation efficace de ses ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. La tendance à l'augmentation constante constatée depuis 2013 s'est poursuivie pendant l'année sous revue. La valeur de l'année précédente avec 115'797 dénonciations a été dépassée de 4'457 dénonciations. En comparaison avec les dernières valeurs de l'année 2013 présentées dans le cadre de l'analyse de la dotation, cela représente une augmentation de 16'136 dénonciations (15 %).

En conséquence, les affaires de masse ont augmenté: les procédures d'ordonnance pénale ont augmenté en parallèle avec les dénonciations reçues de 3,9 %, soit de 3'495 cas. En comparaison avec l'analyse de la dotation, cela correspond à une différence de 13'295 procédures. L'augmentation du taux d'opposition de 6,5 % va de pair avec cette augmentation des affaires reçues, ce qui plaide en faveur de la praticabilité de ce type de gestion des affaires de masse voulu par le Code de procédure pénale, du caractère compréhensible des propositions de jugement et du bon accueil réservé par les personnes concernées. Il n'est pas nécessaire de procéder à une révision législative.

L'augmentation linéaire des instructions à ouvrir basées sur des états de fait souvent complexes s'est poursuivie avec + 16,7 %. L'augmentation concerne cependant surtout les régions et non le domaine spécialisé. Le nombre de mises en accusation a par conséquent aussi augmenté de 15,5 % ; ce nombre est cependant plus faible que prévu en raison du nombre important de nouvelles ouvertures à cause du besoin d'agir directement au début de la procédure. Les fluctuations en matière de soutien de l'accusation devant les tribunaux peuvent dorénavant être comparées sur plusieurs années. Elles dépendent de la disponibilité des tribunaux et des parties pour fixer des dates pour les débats. Il est cependant possible d'affirmer avec certitude que les tribunaux en tant que prochain maillon dans la chaîne de procédure pénale devront gérer le nombre d'accusations en croissance (2013; 517; 2014: 568; 2015: 548; 2016: 633).

¹ Dénonciations contre auteur inconnu

Comportement de dénonciation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Dénonciations Ministère public				96'479	89'524	104'118	115'199	115'797	120'254	106'895
Estimation dénonciations contre inconnu police				36'340	36'500	36'500	36'500	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV				9'500 ²	10'300 ³					
Total des dénonciations	135'379	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	151'699	152'297	156'754	144'842

Le comportement de dénonciation, resté plus ou moins constant au cours des années 2008 à 2013, s'était stabilisé au cours des années 2014 et 2015 à un niveau élevé de 115'500 dénonciations en moyenne. Pendant l'année sous revue, il a cependant atteint une nouvelle valeur record de 120'254. La statistique de la criminalité 2016 de la police cantonale reflète en revanche uniquement l'évolution de la criminalité dans le droit pénal principal, congruente par nature avec le Ministère public, tandis que l'indicateur « Dénonciations » au Minis-

tère public comprend également le droit pénal accessoire, notamment la délinquance en matière de circulation routière ainsi que les accusations privées qui nous parviennent directement. L'estimation de l'évolution de la criminalité dans les régions montre qu'en comparaison avec l'année précédente, aucune tendance nouvelle ou particulière de délits spécifiques ou manière de procéder n'est constatée. La principale augmentation semble être due à la petite et moyenne délinquance, notamment en matière de circulation routière.

Autres procédures (entrées) au	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Procédures simplifiées	210	185	142	-23,2 %
Annonces d'appel	82	63	59	-6,3 %
Non-entrées en matière	1'314	1'253	1'276	+1,8 %
Suspensions	2'088	2'180	2'468	+13,2 %
Procédures d'entraide judiciaire	337	352	343	-2,6 %
Décisions ultérieures indépendantes	4'046	3'699	4'518	+22,1 %

En comparant plusieurs années, on constate que le nombre de procédures simplifiées se stabilise à une valeur de 180 procédures, ce qui prouve que la pratique s'est établie. Les liquidations de procédures en procédure simplifiée sont dans chaque cas soumises d'abord à l'approbation interne du Parquet général puis impérativement à celle des tribunaux indépendants. Le contrôle judiciaire est ainsi entièrement garanti. Ce type de liquidation de procédures est actuellement considéré comme ayant fait ses preuves et n'est pas critiqué par la pratique ou la littérature dans le canton de Berne. Les fluctuations sont dues à l'institution de la procédure simplifiée elle-même: elle ne peut être appliquée que si les parties le demandent. Le recul enregistré pendant l'année sous revue ne peut

donc être dû qu'au fait que moins de cas se sont présentés ou que le Ministère public a eu dans le cas particulier moins de liberté d'action pour répondre à la demande des parties.

En comparaison avec l'importante augmentation du nombre d'instructions, les valeurs dans le domaine des suspensions et des non-entrées en matière n'ont que très légèrement augmenté. Cela confirme que les ministères publics ne balayent pas les dénonciations du revers de la main en restant inactifs, mais qu'ils restent sur les cas avec une grande volonté de poursuite pénale et les mettent en accusation ou les suspendent après avoir procédé aux clarifications dans le cadre de l'instruction. Le fait que la jurisprudence de la Cour

² 11 mois

³ 12 mois

suprême ainsi que celle du Tribunal fédéral ait fortement restreint la marge de manœuvre concernant la non-entrée en matière, ce qui entraîne un nombre plus élevé d'instructions, y a contribué. La valeur toujours relativement faible et presque identique des annonces d'appel est due au travail en grande partie différencié des tribunaux bernois qui, selon le ministère public, rendent un contrôle par la Cour suprême superflu. L'échange régulier entre le ministère public et les tribunaux régionaux montre pour le reste qu'il n'y a qu'un faible besoin d'optimisation et que le transfert de procédures et le soutien de l'accusation correspondent aux prévisions.

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la

peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont fortement augmenté pendant l'année sous revue (+22,1 %). Différentes autorités sont impliquées dans ces processus, raison pour laquelle ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations. Il est intéressant de constater qu'avec une tendance à l'augmentation – finalement ici aussi influencée par la charge de travail généralement croissante –, un rythme de deux ans « à la hausse / à la baisse » semble s'être établi.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100 % de poste)
Instructions pendantes	4'301	58
Dont procédures de plus d'une année	975	13
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	963	13

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple vol aux multiples infractions dans la faillite ou aux cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2016 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été maintenu. Le travail du ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de mesures urgentes, procéder à des actes d'instruction importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires. La charge de travail d'instruction en forte augmentation, notamment en raison des nouvelles affaires reçues, a pour effet que le nombre de cas de plus d'une année a augmenté de 168 affaires à 975 cas, ou de 11 cas de plus d'une année par procureur à

13. Le nombre de cas de plus de quatre ans a en revanche pu être maintenu à 61, comme l'année dernière. Si ce résultat est satisfaisant et représente une valeur toujours faible, la pression concernant les cas de six mois et de plus d'une année a fortement augmenté et devrait s'étendre à l'avenir aux cas de quatre ans. Cette évolution montre que de (trop) nombreuses instructions commencent à durer nettement plus qu'une année et que l'équilibre eu égard aux affaires reçues est très précaire, malgré les mesures de pilotage prises à l'interne. Si, conformément aux scénarios d'économie mentionnés, il fallait effectivement réfléchir à réduire le personnel, des durées de procédure nettement plus longues et par conséquent des effets négatifs (prescription, recours et réductions dans la mesure de la peine en raison de durées de procédure excessives, insatisfaction des employés) en seraient la conséquence inévitable. Ces cas continuent à être absolument prioritaires: la durée de la procédure de chacun de ces cas est motivée et documentée par écrit (mesures externes, comme par exemple signalement international d'un prévenu,entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Il est toutefois reconnu que du travail supplémentaire au niveau législatif ou des coupes dans l'état des postes peuvent faire basculer l'équilibre actuellement précaire du Ministère public.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	87'334	85'213	90'826	+6,6 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	17'256	19'810	17'229	-13 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	738	750	756	+0,8 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour cent	0,8	0,9	0,8	-11,1 %

Malgré la charge de travail plus élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux (0,8 %) reste inchangé. Un contrôle permanent de la qualité permet de garantir que les exigences légales et judiciaires en matière d'ordonnance pénale soient remplies.

Les postes accordés suite à l'analyse de la dotation et leur répartition principalement entre les divisions d'ordonnance pénale ont eu pour effet que malgré la nouvelle augmentation de 3,9 % du nombre d'affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être maintenu juste au-dessous de la valeur de 2014, à 17'229 ordonnances pénales pendantes. De plus, notre analyse interne des processus a montré que les processus de travail en relation avec les délais à respecter en vertu de la

loi ne permettent pas d'atteindre un roulement plus rapide des procédures d'ordonnance pénale et de faire ainsi passer le nombre de procédures pendantes au-dessous de la barre 15'000. Cette valeur est donc réaliste compte tenu de la dotation actuelle et si la charge de travail reste constante. Un objectif stratégique de 10'000 affaires pendantes ne peut en revanche pas être atteint.

L'objectif pour 2016 n'a donc pas été atteint au niveau cantonal, à cause de seulement 2'229 cas pour un volume total de 90'826 ordonnances pénales liquidées. Si le nombre d'affaires reçues était resté le même qu'en 2014 et 2015, l'objectif aurait pu être atteint sans autres grâce aux postes attribués suite à l'analyse de la dotation.

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2016	Liquidées 2016	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	2'811	6'141	4'869	3'406
Instructions par proc régional	62	129	102	71
Autres procédures région toutes	625	4'887	4'480	766
Autres procédures par proc régional	14	103	94	16
Total procédures par proc régional	76	232	196	87
Instructions cantonales (infractions économiques)	133	216	105	265
Instructions par proc cantonal	17	27	13	34
Autres procédures cantonales	30	114	62	104
Autres procédures par proc cantonal	4	14	8	13
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	21	41	21	47
Instructions cantonales (tâches spéciales)	223	202	155	281
Instructions par proc cantonal	30	27	21	37
Autres procédures cantonales	5	41	47	6
Autres procédures par proc cantonal	1	5	6	1
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	31	32	27	38
Instructions Ministère public des mineurs	357	1'137	1'130	349
Instructions par procmin	34	107	107	33
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	70	1'095	1'060	87
Autres procédures par procmin	7	103	100	8
Total procédures par procmin	41	210	207	41

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureur, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que 62 instructions de l'année précédente (2015: 54) doivent encore être traitées et 129 (2015: 113) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 102 (2015: 86) instructions ont pu être liquidées et finalement 71 cas (2015: 62) ont dû être reportés à l'année 2017. A cela se sont ajoutées 103 (2015: 97) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de tra-

vail par procureur ou procureure à la date de référence du 31.12. a donc augmenté par rapport à 2015 de 11 à 87 procédures.

La différence constatée entre les chiffres est due aux cas (« procédures en examen ») qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (ouverture d'instruction, non-entrée en matière ou procédure d'ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de for, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne ayant dénoncé le cas. Au 31.12, sur 115'851 procédures reçues, 116 procédures avaient été plus de douze mois en examen pour tous les ministères publics régionaux, ce qui représente d'une part une valeur faible, mais d'autre part une nette augmentation de 57 cas par rapport à l'année précédente et est un indice supplémentaire de la marge de manœuvre très faible en ce qui concerne les ressources.

2 MINISTÈRES PUBLICS REGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que notamment dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, une nette augmentation des nouvelles instructions ouvertes a été enregistrée, alors que dans la région de Berne-Mittelland elle est plus modérée avec + 7 %, mais reste considérable. Les cas pendants ont donc augmenté dans les régions où la charge de travail est élevée, notamment à nouveau dans le Jura bernois-Seeland. Il convient tout d'abord de relever que le poste supplémentaire de procureur accordé a apporté un certain allègement dans le domaine de l'instruction et que le nombre de mises en accusation ainsi que le nombre d'instructions liquidées sans mise en accusation a fortement augmenté par rapport aux années précédentes (+374). Mais le nombre de nouvelles instructions ayant à nouveau dépassé le nombre de procédures liquidées (affaires reçues: 1'994; liquidées: 1'798), les affaires pendantes ont dans l'ensemble à nouveau nettement augmenté (2014: 860; 2015: 1'166; 2016:1'287). Conséquence logique, la structure d'âge des procédures s'est péjorée. Fait préoccupant dans cette région ainsi que dans certaines autres régions où la charge de travail est très élevée, même si le travail peut en principe être encore, géré le traitement des cas doit être réduit au strict néces-

saire, ce qui se fait sentir par des délégations à la police et une restriction des investigations. Le temps manque de plus en plus pour pouvoir se pencher sur le cas de manière approfondie et tenir compte de la signification de la procédure pour les parties, pour clarifier en détail des questions juridiques sur la base de la jurisprudence et pour pouvoir lire la littérature spécialisée actuelle. Il manque également de capacités si quelqu'un tombe malade ou en cas de travaux supplémentaires (p. ex. groupes de travail spéciaux ou projets). Les mesures d'allègement décidées à la fin de l'année sous revue en faveur de la région du Jura bernois-Seeland (redistribution de 170 instructions entre les régions de Berne-Mittelland et de l'Oberland ainsi que report de postes supplémentaires dans la région du Jura bernois-Seeland) constituent donc la bonne mesure de pilotage (voir ci-dessus, ch. 1.1.1). Elle est saluée aussi bien par le personnel dont la charge de travail est allégée que par le personnel qui l'assume et devrait entraîner un allègement sensible – à moins d'une augmentation du nombre d'affaires reçues, de tâches supplémentaires ou de réduction du personnel.

Dans ce contexte, on constate toutefois que le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ne fixe plus régulièrement de dates pour les cas. Les dates pour les cas mis en accusation ne sont parfois fixées qu'après plusieurs mois. C'est la preuve que le tribunal pénal est surchargé.

L'augmentation constatée par rapport aux années précédentes des instructions ouvertes dans la région de l'Oberland (+44 % en comparaison avec l'année 2015; + 81 % par rapport à 2014) est notamment due à l'adaptation effectuée au 1^{er} septembre 2015 de la pratique en matière d'ouverture de cette région aux autres ministères publics régionaux, de sorte qu'il s'agit ici d'une valeur correcte et non d'une surcharge.

Pendant l'année sous revue, le Parquet général a placé de manière ciblée les ressources en personnel accordées en grande partie aux endroits où il est nécessaire d'agir selon les résultats du controlling et de sa comparaison sur plusieurs années. Cela concerne notamment le domaine des ordonnances pénales dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de Berne-Mittelland. L'évaluation montre maintenant que toutes les régions ont enregistré une baisse significative des affaires pendantes de 2'581 ordonnances pénales. La situation dans les sections d'ordonnances pénales peut ainsi – ici encore à moins d'une nouvelle

augmentation des affaires reçues, de tâches supplémentaires ou de réduction du personnel – être considérée comme légèrement détendue.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureurs et procureures: 2'770 %
- secrétariat juridique: 160 %, dont 60 % de durée déterminée
- assistance: 1'850 %

– chancellerie: 2'600 %, dont 80% de durée déterminée

Sur ce total, 350 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	51'841	51'986	53'788	+3,5 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	40'844	41'347	42'573	+2,9 %
Oppositions contre ordonnances pénales	2'409	2'077	2'075	+/-0 %
Instructions ouvertes	2'176	2'212	2'442	+10,4 %
Soutien de l'accusation	134	120	119	-0,8 %
Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	208	203	181	-10,8 %
Procédures simplifiées (reçues)	65	67	29	-56,7 %
Annonces d'appel	21	6	13	+116,6 %
Non-entrées en matière (reçues)	497	469	436	-7 %
Classement	791	862	785	-8,9 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	191	168	162	-3,6 %
Décisions ultérieures indépendantes	2'005	1'824	2'161	+18,5 %
Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total			Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	1'254			59
Dont procédures de plus d'une année	224			11
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	430			20
Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total		en % (d'entrées)	
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	41'797		98,2 %	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	251		0,6 %	

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureurs et procureures: 1'705 %, dont 40 % de durée déterminée
- secrétariat juridique: 80 %
- assistance: 1'345 %
- chancellerie: 2'060 %, dont 100 % de durée déterminée

Sur ce total, 240 % des procureurs et procureures et 410 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	30'506	30'741	32'943	+7,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	23'272	24'149	25'523	+5,7 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'344	1'227	1'240	+1,1 %
Instructions ouvertes	1'288	1'672	1'994	+19,3 %
Soutien de l'accusation	130	97	97	+/-0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	147	154	210	+36,4 %
Procédures simplifiées (reçues)	56	55	49	-10,9 %
Annonces d'appel	21	26	19	-26,9 %
Non-entrées en matière (reçues)	156	151	115	-23,8 %
Classement	402	490	515	+5,1 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	55	85	72	-15,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	841	753	842	+11,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total (100 % postes existants)	
Instructions pendantes	1'287	96
Dont procédures de plus d'une année	336	25
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	190	14

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	24'399	95,6 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	330	1,3 %

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 605 %
- chancellerie : 745 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	14'317	14'146	14'264	+0,8 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	10'551	10'104	10'549	+4,4 %
Oppositions contre ordonnances pénales	601	570	645	-13,2 %
Instructions ouvertes	565	727	933	+28,3 %
Soutien de l'accusation	10	9	36	+300 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	67	77	71	-7,8 %
Procédures simplifiées (reçues)	25	24	9	-62,5 %
Annonces d'appel	5	4	3	-25 %
Non-entrées en matière (reçues)	129	125	128	-3,1 %
Classement	226	255	287	+12,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	46	46	61	+32,6 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	157	203	302	+48,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	444	68
Dont procédures de plus d'une année	69	11
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	57	9

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'216	106,3 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	57	0,5 %

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 50 %
- assistance : 560 %
- chancellerie : 900 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	14'414	14'510	14'856	+2,4 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	11'478	11'430	11'790	+3,1 %
Oppositions contre ordonnances pénales	903	723	923	+27,7 %
Instructions ouvertes	426	536	772	+44 %
Soutien de l'accusation	40	35	42	+20 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	65	39	71	+82 %
Procédures simplifiées (reçues)	23	16	9	-43,8 %
Annonces d'appel	9	6	6	+/-0 %
Non-entrées en matière (reçues)	223	218	212	-2,8 %
Classement	226	270	328	+21,5 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	40	43	35	-18,6 %
Décisions ultérieures indépendantes	347	351	361	+2,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	421	65
Dont procédures de plus d'une année	95	15
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	89	14

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'679	99,1 %
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	109	0,9 %

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 860 %
- assistance : 710 %
- réviseurs : 250 %
- chancellerie : 180 %

3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Depuis l'attribution de la compétence en matière de cybercriminalité au Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques, 396 cas au total ont été ouverts jusqu'au 31 décembre 2016. 338 cas ont été transmis par la police cantonale et 25 cas par les ministères publics régionaux ou le Parquet général. 25 autres cas ont été transmis par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), une procédure a été enregistrée dans le cadre de l'entraide judiciaire et sept dénonciations pénales ont été remises directement. La plupart des dénonciations pénales ou des instructions ouvertes le sont contre un auteur inconnu au niveau international. L'auteur est cependant connu dans les cas de phishing avec agents financiers suisses (« money mules »). Le montant total des délits s'élève actuellement à plus de CHF 10,5 millions (CHF 7'047'291.77; EUR 1'788'189.00; GBP 40'400.00; USD 671'277.61; BTC d'une valeur de CHF 22'315.00; div. 909'505.00), ce qui représente une augmentation de près de 8 millions par rapport à l'année précédente.

D'une part, la centralisation de la compétence en matière de cybercriminalité en tant que telle a fait ses preuves : il ne faut pas perdre de vue qu'un interlocuteur unique (« single point of contact ») permet de raccourcir les voies de communication et de développer les connaissances spécialisées nécessaires. D'autre part, il faut cependant préciser que cela a donné lieu à un report des interfaces de la police cantonale au Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques et que ce dernier doit ainsi traiter des cas qui, en soi, pourraient aussi être liquidés dans le cadre des compétences spécialisées des régions. L'attribution de la compétence en matière de cybercriminalité était un avant-projet permettant de décider comment traiter de la manière la plus efficace possible ce type d'infractions, en plus des efforts actuels positifs de la Confédération et des cantons (« Nationale Cybercrime-Allianz ») visant à élaborer et à mettre en œuvre à court terme un concept de traitement combiné avec de la formation et du perfectionnement. Afin d'optimiser la lutte contre ce type d'infractions, il faudra examiner la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques à se focaliser en tant qu'interlocuteur unique au niveau cantonal sur des cas complexes et difficiles.

Outre ce domaine de tâches, l'évolution de la criminalité économique cantonale classique n'appelle pas de remarques particulières : elle se situe dans la fourchette des rapports des années précédentes.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations pénales reçues	105	317	356	+12,3 %
Instructions ouvertes	52	101	216	+113,9 %
Soutien de l'accusation	4	5	10	+100 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	5	9	26	+188,9 %
Procédures simplifiées (reçues)	1	0	1	
Annonces d'appel	2	9	5	-44,4 %
Non-entrées en matière (reçues)	2	45	110	+144,4 %
Classement	10	13	26	+100 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	0	3	4	+33,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	0	+/-0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	265	34
Dont procédures de plus d'une année	124	16

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 200 %, dont 100 % de durée déterminée
- assistance : 600 %
- traducteurs : 100 %
- chancellerie : 100 %

3.2.2 Evolution des affaires

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations a légèrement diminué. La nouvelle augmentation de 8 % en matière d'instructions montre qu'il ne s'agit pas d'une détente de la charge de travail élevée. Même si 36 procédures de plus ont pu être clôturées, le nombre de cas pendants en fin d'année sous revue a augmenté de 26 %. L'augmentation parfois marquante des mises en accusations, des procédures simplifiées, des classements et autres procédures sont la conséquence logique de cette évolution. La charge individuelle par procureur ou procureure a augmenté pour la troisième fois depuis 2013 et s'élève maintenant à 37 procédures.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations pénales reçues	335	755	715	-5,3 %
Instructions ouvertes	129	187	202	+8 %
Soutien de l'accusation	61	37	55	+48,6 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	64	44	53	+20,4 %
Procédures simplifiées (reçues)	40	23	45	+95,7 %
Annonces d'appel	20	8	9	-12,5 %
Non-entrées en matière (reçues)	31	24	32	+33,3 %
Classement	22	28	48	+71,4 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	5	7	9	+28,6 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	3	2	0	

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes	281	37
Dont procédures de plus d'une année	110	15

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 470 %
- assistance : 380 %
- assistants sociaux : 455 %
- chancellerie : 375 %

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 300 %
- assistance : 180 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 180 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 330 %
- chancellerie : 150 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %, dont 80 % de durée déterminée
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 200 %

3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Les infractions commises par des mineurs pendant l'année sous revue n'ont pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Si des actes qui ont été commis en série ou par plusieurs mineurs sont éclaircis, cela se constate facilement

dans la catégorie d'infractions correspondante qui présentera un nombre plus élevé d'infractions déterminées.

Pendant la période sous revue, un nombre total de 7'882 infractions (année précédente: 7'108) ont conduit à une condamnation. Sur ce chiffre, 152 procédures (année précédente: 117) comprenaient plus de cinq infractions et 56 procédures (année précédente: 37) plus de 15. Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a enregistré 3'332 nouvelles procédures (année précédente: 3'342).

Outre l'instruction, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection.

Les frais d'exécution du Ministère public des mineurs ont augmenté par rapport à l'année précédente: le total des charges en 2015 s'élevait à environ CHF 10,8 millions, à fin 2016 il s'élevait à environ CHF 12,2 millions. Cette augmentation des coûts est d'une part due à l'augmentation du nombre de mesures de protection (53 cas ou + 13 %) et d'autre part aux adaptations de tarif des institutions d'exécution bernoises et extracantoniales et des autres prestataires qui sont peu influençables. Aucune particularité n'est à signaler. En revanche, du côté des produits, les prestations des parents aux frais d'exécution ont augmenté d'environ CHF 47'000.– à CHF 670'000.–.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Dénonciations pénales reçues	3'681	3'342	3'332	-0,3 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	2'026	1'668	1'750	+4,9 %
Oppositions contre ordonnances pénales	25	37	52	+40,5 %
Instructions ouvertes	1'099	1'157	1'137	-1,7 %
Soutien de l'accusation	18	17	19	+11,8 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.14	31.12.15	31.12.16	Différence
Mises en accusation	12	22	21	-4,5 %
Annonces d'appel	4	4	4	+/-0 %
Non-entrées en matière (reçues)	276	221	243	+9,6 %
Classements	411	262	479	+82,8 %
Décisions ultérieures indépendantes	693	566	852	+50,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total (100 % postes existants)	
Instructions pendantes	349	33
Dont procédures de plus d'une année	17	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	1'733	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	9	0,5

4 GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Ressources humaines (RH)

Pendant l'année sous revue, la division des ressources humaines a été particulièrement occupée à recruter les personnes pour les 15,3 postes accordés par le Grand Conseil et par le traitement administratif lié à l'entrée des nouveaux collaborateurs et collaboratrices. Le thème de la « gestion du stress » a été omniprésent et a fortement mis à contribution le directoire ainsi que la division des ressources humaines. A ceci se sont ajoutées les conventions de réduction concernant les avoirs des comptes épargne-temps, devenues nécessaires en raison de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Comme mentionné dans le rapport d'activité de l'année 2015, les 15,3 postes supplémentaires demandés sur la base de l'analyse des résultats de la dotation du personnel ont été accordés par le Grand Conseil. Au début de l'année sous revue, il s'est agi de pourvoir ces postes. En raison des ressources en personnel à disposition, le recrutement a constitué pour la division des ressources humaines un défi organisationnel, raison pour laquelle le recrutement a dû être effectué par étapes, permettant alors de procéder aux tâches administratives liées à l'engagement. Le but du Parquet général était de pourvoir tous les postes avant fin juin 2016. Cet objectif n'a pu être atteint que grâce à un effort supplémentaire considérable.

En février 2016, l'Office du personnel a présenté un nouvel outil pour la planification annuelle des coûts du personnel, dont l'application a apporté certains changements. Ceux-ci n'ont pas été simples à gérer notamment pendant la phase intensive de la planification des coûts du personnel. De plus, de très nombreuses questions ne pourront trouver des réponses qu'avec le temps. Pour cette raison, de nouvelles adaptations ont dû être effectuées dans la variante de plan 2, ce qui a entraîné du travail supplémentaire.

En 2016 également, le thème de la « gestion du stress » a revêtu une grande importance. En mars 2016, les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public ont reçu les résultats du sondage sur la gestion du stress lors de séances d'information.

Ils ont pu dans ce cadre participer à l'élaboration de propositions de solutions. Les résultats des ateliers ont ensuite été discutés au sein de la Direction de la magistrature qui a décidé de prendre certaines mesures au niveau de la justice. Lors d'une retraite, le procureur général a pour sa part invité les procureurs et procureures en chef à examiner des mesures internes et à les lui présenter en février 2017 dans le cadre d'entretiens individuels. Ces mesures doivent prendre en compte les résultats du sondage réalisé en 2015 auprès du personnel.

Sur la base des directives du projet de l'EMR concernant le système de contrôle interne (SCI) des autorités judiciaires et du Ministère public (justice) du 3 février 2016, la division des ressources humaines a défini les contrôles de processus suivants au cours de l'été 2016: recrutement, développement, maintien et départ du personnel. Ces processus SCI ont été adaptés ou complétés selon la nouvelle définition. Un contrôle des processus dans le domaine des ressources humaines devra encore avoir lieu.

Lors de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel (OPers) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, l'avoir maximal des comptes épargne-temps a été limité à 50 jours au maximum. Au total, 50 collaborateurs et collaboratrices avec des soldes supérieurs ont été contraints à les réduire et à signer une convention de réduction. 76 collaborateurs et collaboratrices disposant d'un avoir de 20 à 50 heures ont pu le réduire à titre facultatif. Au total, 126 collaborateurs et collaboratrices sur 329 (sans compter les apprenants et apprenantes, les stagiaires et le personnel de nettoyage) étaient donc concernés par les mesures de réduction. Cela correspond à un pourcentage de 40 % de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les mesures de réduction ont entraîné en fin d'année, comme prévu, une réduction des provisions, mais se sont répercutées en charges de personnel supplémentaires, d'autant plus que deux suppléances pour des absences de longue durée ont dû être autorisées.

Pendant l'année sous revue, le contrôle des finances a contrôlé les agences Jura bernois-See-land et Berne-Mittelland du Ministère public des mineurs. Dans ce contexte, la division des ressources humaines a élaboré différentes évaluations concernant la partie personnel et répondu à des questions. Grâce à l'organisation centrale de la division des ressources humaines, une colla-

boration rapide et efficace a pu être établie avec le contrôle des finances.

Le 21 juin 2016, la Direction de la magistrature a décidé de reprendre le nouveau formulaire pour les entretiens d'évaluation de l'Office du personnel et de renoncer à continuer à utiliser son propre formulaire EEP. Le nouveau formulaire sera introduit pour la période d'évaluation 2018. Ce formulaire se basant sur les compétences clés spécifiques à chaque poste, toutes les descriptions de postes existantes doivent être contrôlées et remaniées. Dans ce contexte, une séance kick-off et deux ateliers ont été organisés pendant l'année sous revue. Au cours de cette année, la division des ressources humaines va se pencher intensivement sur le remaniement des descriptions de postes et s'occupera des travaux administratifs qui en découlent.

Par rapport à l'année précédente, une augmentation des résiliations de contrats de travail a été constatée en 2016. En 2015, elles se sont élevées au nombre de 13 et en 2016 à 21. Malgré cela, le taux de fluctuation pendant l'année sous revue a été plus faible que l'année précédente, soit de 4,8 % (6,7 %). Cette évolution est à première vue surprenante mais s'explique par les 15,3 postes sup-

plémentaires. L'augmentation est en partie due aux résiliations malheureusement devenues nécessaires par l'autorité d'engagement. Pour la division des ressources humaines, les résiliations entraînent du travail supplémentaire car selon l'octroi du droit d'être entendu, elles nécessitent des motifs pertinents selon l'article 25, alinéa 2 LPers. Le cas de malversation du Ministère public des mineurs du Jura bernois-Seeland a entraîné une charge de travail supplémentaire élevée. Pour la division des ressources humaines, le fait de devoir, en collaboration étroite avec le contrôle des finances, la direction du Ministère public, la division des finances, les supérieurs en ligne et le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques qui a été chargé de la procédure pénale, procéder au licenciement avec effet immédiat et renvoyer la collaboratrice a représenté un grand défi. Pendant l'année sous revue, le Ministère public a enregistré 36 départs, dont 21 concernant des rapports de travail de durée déterminée (année précédente: 38 départs, 16 engagements de durée déterminée). Avec 10 congés maternité, le Ministère public enregistre un léger recul par rapport à l'année précédente (12).

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Absences de courte durée: Nombre de cas avec fréquence d'absence >4 et/ou absences <20 jours	16	35	28
Absences de longue durée: Nombre de cas avec fréquence d'absence >4 et/ou absences <19 jours	23	10	23
Total	39	45	51

Sur la base des chiffres d'une année supplémentaire, la pertinence de la gestion des absences s'est améliorée:

Les absences de longue durée présentent de fortes fluctuations. Le total de 23 absences de longue durée en 2014 est tombé à 10 en 2015, pour remonter pendant l'année sous revue au niveau de 2014. En ce qui concerne les absences de courte durée, l'évolution est inverse. Pendant l'année sous revue cependant, ce chiffre s'est à nouveau relevé à un niveau nettement plus élevé qu'en 2014. Cette évolution doit être suivie attentivement. Une plus ample interprétation est possible uniquement à l'interne en raison de la sensibilité des données. Le nombre élevé d'absences de longue durée pendant l'année sous revue a entraîné des frais supplémentaires en matière de suppléance.

Pendant l'année sous revue, la division des ressources humaines a dû intervenir à plusieurs reprises pour des entretiens difficiles avec du personnel. L'échange avec les supérieurs en ligne s'avère très utile dans de telles situations car la division des ressources humaines peut apporter ses connaissances spécialisées, ce qui est important pour la mise en œuvre en temps utile de mesures de soutien ou de droit du personnel. De plus, la responsable des ressources humaines et sa suppléante ont intensifié en 2016 l'échange avec les chefs et les cheffes de chancellerie en procédant à des visites sur place et en discutant avec eux des affaires actuelles en matière de personnel ainsi que des étapes à suivre.

Pendant une année sous revue à nouveau intensive, la division des ressources humaines a dû faire face à l'absence d'une collaboratrice pour cause de maladie pendant 1,2 mois. Cela a entraîné une charge de travail supplémentaire que les autres membres de l'équipe ont pu compenser en plus de leur propre charge de travail élevée.

Dans le rapport d'activité de l'année dernière, il avait été mentionné que dans le cadre de l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, celui du recrutement, le dernier, n'avait pas encore pu être clôturé. Cette lacune a été comblée pendant l'année sous revue. Les divisions des ressources humaines de la justice disposent donc maintenant de processus uniformes.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a proposé 38 places de formation. Celles-ci ont été pourvues avec cinq stagiaires de l'école de commerce, sept apprenants et apprenantes, 24 stagiaires juridiques et deux stagiaires de la haute école spécialisée de travail social. Le nombre de places de formation a pu être augmenté de deux postes par rapport à l'année précédente, ce qui est très réjouissant et soutient le mandat de formation du canton de Berne.

4.2 Finances et comptabilité

En plus de l'activité quotidienne et des processus cantonaux, de nombreux projets ont à nouveau été au centre de l'année sous revue.

Une fois les comptes annuels 2015 clôturés, les travaux du projet MCH2/IPSAS ont été à l'ordre du jour. A titre de préparation pour le premier établissement du budget 2017 et du plan intégré mission-financement (PF) 2018–2020 selon MCH2/IPSAS, le bilan au 31 décembre 2015 a dû être adapté au moyen d'un restatement. Au préalable, les collaborateurs et collaboratrices des finances et de la comptabilité du Ministère public ont suivi différents cours et ateliers. Des rapports d'adaptation de bilan ont été les résultats du restatement.

Tel que mentionné plus haut, le processus de planification 2016 (budget 2017, PF 2018–2020) a été élaboré pour la première fois selon MCH2/IPSAS. En relation avec le passage à MCH2/IPSAS à partir de l'exercice 2017, la planification dans le système a déjà dû être établie avec les nouveaux modules FIS V10. A cet effet, les collaborateurs et collaboratrices des finances et de la comptabilité du Ministère public ont suivi différentes séances d'information, des cours et des ateliers proposés par l'administration des finances.

Dans le cadre de l'introduction des nouveaux modules FIS V10, la division a en outre participé activement à des tests de système effectués par l'administration des finances. Pendant l'année sous revue, différents nouveaux modules FIS V10 ont également été utilisés de manière productive dans les comptes (notamment évaluations V10 et facturation V10).

Sous la direction des finances et de la comptabilité de l'EMR, différentes séances ont à nouveau eu lieu pendant l'année sous revue sur le thème SCI JUS. Les premiers travaux ont consisté à définir et à introduire des « contrôles de processus » au niveau du groupe de produit. Sur la base de ces contrôles de processus, des contrôles SCI ont été effectués en été dans certains domaines de fonction à titre de test. Des rapports de contrôle avec des constatations et des mesures à prendre ont ensuite été élaborés.

A titre de préparation pour la nouvelle comptabilité selon MCH2/IPSAS, des séances de groupe de travail ont été organisées régulièrement sous la direction des finances JUS sur le thème bouclage et systèmes annexes. Le but était de créer les conditions professionnelles et techniques pour garantir une présentation des comptes 2017 correcte selon MCH2/IPSAS et de préparer le processus de restatement 2017.

A la fin de l'année sous revue, les collaborateurs et collaboratrices des finances et de la comptabilité du Ministère public ont participé à la formation sur le processus de restatement 2017 qui sera initialisé au début 2017 après la clôture de l'exercice 2016.

4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics cantonaux et régionaux sont modernes, adaptés et faciles d'accès. Lorsque le Ministère public est logé

à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée.

La planification concernant l'aménagement de bureaux supplémentaires pour le Ministère public régional d'Emmental-Haute Argovie a fait de légers progrès, tout comme la planification des mesures de sécurité déjà prévues depuis longtemps dans l'agence du Ministère public des mineurs à Spiez. Une mise en œuvre n'est en revanche pas prévue pour tout de suite. La société privée mandatée par l'OIC a cependant présenté en peu de temps des possibilités concrètes pour un nouveau site du Parquet général.

4.3.2 Téléphonie Internet

L'introduction de la téléphonie Internet a été préparée avec soin par le domaine spécialisé de l'informatique de l'état-major des ressources et effectuée selon le calendrier. La stabilité de l'application n'est pas satisfaisante: la téléphonie est nettement plus exposée aux pannes qu'auparavant et ne remplit pas encore les exigences pendant la phase de lancement. Il est ennuyeux aussi bien pour les personnes qui appellent que pour les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public lorsque des appels n'aboutissent pas et que le Ministère public n'est pas atteignable pendant les heures d'ouverture. Une connexion non garantie – que ce soit à cause du logiciel de téléphonie lui-même ou de la non disponibilité de l'informatique pendant les fenêtres de maintenance – remet notamment en question l'exécution du mandat légal du service de piquet. Il n'y a aucune alternative dans le sens d'un système de back-up pour la gestion d'une situation de crise. La fiabilité du système n'est pas encore suffisante, même s'il faut admettre que des erreurs de manipulation peuvent se produire ou que les réglages ne sont pas encore optimaux. Les erreurs sont consignées par division et discutées avec le service de l'informatique. A mentionner en particulier l'absence d'accès au livre d'adresses de la police cantonale, principale partenaire du Ministère public. Les possibilités de la téléphonie Internet ne sont pas pleinement exploitées dans un domaine primordial en raison de la séparation du répertoire d'adresses de la police cantonale de celui du canton.

4.3.3 Projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)

Le transfert et l'échange de données de cas entre la police cantonale et le ministère public sont très fastidieux avec les applications spécialisées existantes. L'absence de compatibilité des systèmes

entraîne une saisie multiple des données, des charges administratives inutiles et constitue en outre une source d'erreurs supplémentaire. Depuis longtemps, des améliorations à ce sujet sont souhaitées. Tous les efforts en vue de créer une interface entre Tribuna et ABI n'ont à ce jour pas donné de résultat. Les programmes centraux de traitement des données de la police cantonale, dont notamment ABI et OBORA, arrivent en outre en fin de vie et doivent être remplacés.

Dans ce contexte, le commandement de la police cantonale et le Parquet général ont décidé en début de l'année sous revue d'examiner la possibilité de créer une plateforme commune pour la gestion des affaires dans le cadre du projet «Système de gestion des dossiers» (NeVo). Le résultat des travaux préliminaires englobant notamment la saisie et la comparaison des principaux processus de travail dans les deux organisations partenaires a montré que les exigences en matière de système de traitement des données concordent en grande partie. Certaines exigences sont en outre purement spécifiques à la police, d'autres au ministère public. Des divergences ne sont apparues dans aucun domaine.

Cette constatation a conduit à la décision de faire un appel d'offres concernant une plateforme commune. Le but du nouveau système de traitement des données est d'améliorer en général le soutien électronique dans le cadre du travail quotidien et notamment d'aménager de manière plus efficace la collaboration et l'échange de données entre les autorités bernoises de poursuite pénale sur la base d'une application spécialisée moderne.

Une équipe de spécialistes du Ministère public et de la police cantonale est arrivée à la conclusion, après une évaluation détaillée des offres remises, que Swisscom (Suisse) SA était l'entreprise qui remplissait le mieux les critères d'aptitude et d'adjudication formulés dans le cahier des charges. L'adjudication a alors eu lieu. Le projet peut donc compter sur un partenaire fort disposant d'une part de l'expérience nécessaire en matière de mise en œuvre de projets de grande envergure et utilisant d'autre part une solution de branche éprouvée, le logiciel de la société SAP.

Le crédit d'objet nécessaire a été accepté par le Grand Conseil avec une seule voix contre en date du 1^{er} décembre 2016.

4.4 Information du public

Le cas du double meurtre de Spiez a fait les grands titres bien au-delà de l'Oberland bernois. Le 11 mai 2013, le responsable d'un foyer âgé de 53 ans et sa partenaire de 51 ans ont été retrouvés poignardés dans l'appartement en attique du foyer en question. Pendant longtemps, la police a tâtonné dans le noir. Même un avis de recherche et une récompense de CHF 20'000.– n'ont pas donné de résultat. Ce n'est qu'à fin novembre 2014 que la police et le Ministère public ont annoncé que les investigations avaient abouti. Trois Suisses, un père et ses deux fils, âgés de 46, respectivement 19 et 18 ans ont pu être arrêtés à Berne et placés en détention préventive. L'aîné des deux fils a ensuite été libéré en février 2015 pour cause d'absence de charges. Les auteurs présumés avaient pu être découverts, l'autre fils s'étant vanté de l'affaire auprès d'amis. Le 13 décembre 2016, le Tribunal régional de l'Oberland a condamné le père pour double assassinat à la réclusion à vie et à l'internement. Le Tribunal a considéré comme établi que l'homme et son fils mineur au moment des faits avaient tué le responsable du foyer privé pour enfants et sa partenaire, d'une douzaine de coups de couteau. Dix ans auparavant, le fils avait séjourné quelques semaines au sein du foyer en question. Le responsable lui aurait alors infligé des punitions humiliantes – que le tribunal n'a considérées comme n'étant ni excessives ni arbitraires. A l'époque, le père avait déjà proféré des menaces de mort contre le responsable du foyer. En mai, le père et le fils se sont rendus au foyer pour se venger contre le responsable. Sa partenaire a été éliminée uniquement parce qu'elle constituait un témoin gênant. La procédure menée à huis clos contre le fils encore mineur au moment des faits a pris fin à mi-décembre 2016 devant le Tribunal des mineurs avec la peine maximale de quatre ans de privation de liberté. Le Tribunal des mineurs a également considéré qu'il était établi que le fils et son père avaient assassiné brutalement le responsable du foyer et son amie en leur infligeant une douzaine de coups de couteau.

La Fête fédérale de gymnastique qui s'était déroulée du 13 au 23 juin 2013 à Bienne et dans les environs a également beaucoup fait parler d'elle dans toute la Suisse. Le 20 juin 2013, des intempéries sont survenues. De nombreuses personnes ont été blessées, dont deux grièvement, sur le site de compétition d'Ipsach, particulièrement touché. L'une des deux personnes grièvement blessées est décédée le 18 janvier 2015, des suites de l'accident. Dans le cadre de l'instruction, le Ministère

public a été chargé d'examiner si le directeur de l'organisation de la Fête fédérale avait violé un devoir de prudence en ordonnant trop tard l'évacuation des lieux, empêchant ainsi de nombreuses personnes de se mettre à l'abri à temps. En juillet 2016, le Ministère public a classé la procédure. Il a motivé sa décision par le fait que les violentes intempéries du soir du 20 juin 2013 ne pouvaient pas être prévues par le prévenu en raison de leur rapidité et de leur violence inattendues. Alors que le jour précédent et le jour en question, Météo Suisse avait annoncé un danger de niveau 3, Ipsach, contrairement aux autres régions, a été touchée en quelques minutes par une tempête de niveau 4. Cette évolution était totalement imprévisible. Les huit parties plaignantes ont accepté la motivation du Ministère public et ont renoncé à contester l'ordonnance de classement qui est entrée en force.

Le fonctionnement de la publication d'un avis de recherche sur Internet en trois étapes (annonce de publication, publication de photos en mode pixélisé, publication de photos en clair) est désormais connue de tous – du moins le pensait-on. En 2016, cela n'était pas (encore) le cas, comme le prouve un article du journal « 20 minutes » publié en ligne le 11 octobre 2016 avec pour titre « La police cantonale bernoise recherche l'auteur de coups et publie aujourd'hui des photos cachées. Mais celles-ci sont de qualité médiocre. » Le texte précisait encore: « La police a publié aujourd'hui des photos sur lesquelles l'homme est rendu méconnaissable. Mais celles-ci font penser à une mauvaise blague: seuls les contours sont reconnaissables, le reste est gris. Sur la deuxième photo, tout est flou. » L'article a été entièrement réécrit après que le chargé de l'information du Ministère public a ensuite expliqué au journaliste responsable le mécanisme en lui précisant qu'il s'agissait uniquement du deuxième niveau sur trois, visant à ce que la personne concernée se reconnaisse et sache que les autorités de poursuite pénale disposent de photos d'elle et se voie contrainte à s'annoncer. Deux semaines plus tard, l'avis de recherche public a pu être suspendu. L'homme de 41 ans suspecté d'avoir donné des coups de pied à un passant dans le cadre d'un conflit en marge d'une manifestation kurde non autorisée à Berne a pu être identifié après qu'il se soit annoncé à la police.

En mars 2016, le Ministère public chargé des tâches spéciales a mis en accusation devant le Tribunal régional de Berne-Mittelland trois ressortissants chinois pour incitation à la prostitution et infraction qualifiée à la loi sur les étrangers. Au préalable, une vaste enquête ayant duré en tout

18 mois avait été effectuée, à laquelle avaient participé outre de nombreux services spécialisés et des collaborateurs et collaboratrices de la police cantonale bernoise, également les polices cantonales de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure et la police criminelle et l'office de la police criminelle de Vienne. Le principal présumé, un sino-autrichien de 48 ans, aurait proposé et contrôlé via Internet les services de prostituées chinoises sans autorisation de travail. Lui-même et les deux autres accusés chinois de 44 et 57 ans emmenaient chez les clients les prostituées ne parlant pratiquement que le chinois et décidaient de l'essentiel de leur activité de prostitution. Pour ce faire, l'auteur principal disposait de domiciles à Ostermundigen, Bâle et Witterswil (SO) où les prostituées résidaient avec les chauffeurs qui devaient se tenir à disposition 24 heures sur 24. Depuis là, les prostituées étaient conduites dans toute la Suisse. Les femmes ne disposaient pas d'autorisations de travailler en Suisse.

Le 7 juillet 2016, le « Blick online » a caractérisé de « Burka-Bomber » un jeune politicien ayant manifesté sur la place fédérale avec une fausse ceinture bourrée d'explosifs cachée sous sa burqa. Le Ministère public n'a pas ouvert de procédure pour absence d'acte criminel. Concernant l'énoncé de fait légal de la discrimination raciale, le Ministère public a certes considéré qu'il était manifeste que le jeune homme faisait allusion à des terroristes islamistes. Le fait qu'il ait représenté un seul auteur ne permet cependant pas d'en déduire une assimilation de tous les musulmans à des terroristes. Le Ministère public n'a pas non plus considéré que l'interdiction de dissimulation était violée, le prévenu s'étant débarrassé de sa burqa dans le cadre de la manifestation devant les photographes.

En septembre 2016, l'annonce selon laquelle des collaborateurs de Ruag Defense avaient trouvé dans des moteurs de chars envoyés par container du Chili près de 40kg cocaïne avec un niveau de pureté de près de 80 % et d'une valeur de plus de CHF 15 millions a fait la une des médias. La marchandise avait été embarquée dans le port de Valparaiso (CHI) pour être acheminée via le Pérou, le canal de Panama, Rotterdam et Bâle jusqu'à Thoun. Après livraison à Ruag Defense, le container en question avait été ouvert et – avec la drogue encore non découverte – placé dans un entrepôt. Ce n'est lorsque les moteurs ont été déballés en vue d'être révisés que la marchandise a été découverte et soumise à un examen approfondi. En raison de plusieurs tentatives de cambriolage effectuées à l'entrepôt sous douane de Rotterdam pendant que le container en question y était entre-

posé, il a été considéré que la cocaïne était destinée au marché hollandais. La cocaïne a été pendant plus de deux semaines sans surveillance dans un entrepôt de RUAG. Toute personne ayant accès à l'endroit aurait pu s'en emparer sans problème. En raison du manque de soupçon concret concernant un acte commis en Suisse, le Ministère public a décidé de suspendre la procédure.

A mi-juillet 2016, vers 21h, des passants ont retrouvé un homme sans vie en position assise sur un banc dans le parc de la Grosse Allmend à Berne. Il a été considéré que l'homme avait été victime d'un acte de violence. Les investigations menées par la suite sous la direction du Ministère public ont révélé que la victime était un ressortissant polonais âgé de 29 ans qui, selon les examens de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne, avait succombé à des blessures par balles. Peu de temps après, au début du mois d'août 2016, l'auteur présumé, un Suisse de 31 ans, s'est rendu à la police. L'arme présumée du crime a été saisie au cours de l'arrestation du suspect et a été examinée par les spécialistes du service de l'identité judiciaire de la police cantonale bernoise. Une relation antérieure entre la victime et l'auteur n'a pas pu être prouvée. Les investigations se focalisent sur la santé psychique de l'auteur.

Les 3 et 4 novembre 2016, la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) a eu lieu à Fribourg. Le programme a débuté le jeudi après-midi avec la partie administrative selon l'ordre du jour. Dans un deuxième temps, les rédacteurs en chef Serge Gumy et Christoph Nussbaum ont présenté leurs journaux « La Liberté » et « Freiburger Nachrichten » et donné des informations sur la culture des médias en Suisse romande ainsi que sur le rôle de la minorité linguistique. Les rédacteurs en chef ont ensuite organisé une visite de leurs rédactions. Le matin du deuxième jour a débuté par un exposé de M. Raphaël Berger, directeur général du HC-Fribourg-Gottéron sur le thème « Communication sensible ». Pour terminer, Madame Claudia Lauper, secrétaire générale suppléante de la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg et responsable des médias de cette direction a tenu un exposé sur le thème « Communication de crise dans le domaine médical et de celui de la loi sur l'asile ».

Les rencontres régulières entre le chargé d'information du Ministère public et ses suppléants ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage » se sont poursuivies en 2016. Lors de trois séances, le point a été fait sur la communica-

tion actuelle des cas et des questions fondamentales telles que par exemple l'obligation de documenter dans le cadre de l'information du public se basant sur un arrêt de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral du 28 avril 2016 (BB.2015.128).

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

5.1 Constatations générales

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel. Les chiffres mentionnés ci-dessous renseignent sur le nombre de cas dans le cadre desquels les infractions mentionnées ont entraîné une condamnation, respectivement dans le cadre desquels il y a eu mise en accusation. Les chiffres ne renseignent cependant pas sur le nombre de cas pour lesquels il y a eu une dénonciation avec soupçon correspondant.

L'évolution en relation avec les délits de violence et sexuels se présente comme suit dans le canton de Berne :

Evolution des délits de violence et sexuels	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Meurtre	0	3	0	0	0	0	0	7
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59	36	43	29	60
Voies de fait	96	128	68	57	63	50	70	53
Rixe, agression, autres	62	69	35	56	54	26	36	65
Brigandage simple	71	58	15	71	22	36	29	35
Brigandage qualifié	23	29	0	1	3	2	2	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36	79	78	66	87
dont pornographie	14	6	11	13	54	56	44	47

Le nombre d'infractions dans la rubrique « meurtre » s'explique comme suit (en fonction des endroits) :

- Oberland : réquisition du Ministère public des mineurs de condamnation pour multiple assassinat (dans deux cas). Le Tribunal des mineurs a prononcé une condamnation conformément à la réquisition. Le jugement est exécutoire (assassinat de Spiez).
- Berne-Mittelland : réquisition du Ministère public des mineurs de condamnation pour tentative de meurtre (dans un cas). Le Tribunal des mineurs a prononcé une condamnation pour tentative de lésions corporelles graves. La procédure est encore pendante suite à une annonce d'appel.
- Jura bernois-Seeland : réquisition du Ministère public des mineurs de condamnation pour multiple tentative de meurtre (dans deux cas). Le Tribunal des mineurs a prononcé une condamnation pour lésions corporelles graves multiples. La procédure est encore pendante suite à une annonce d'appel.
- Jura bernois-Seeland : réquisition du Ministère public des mineurs de condamnation pour multiple tentative de meurtre (dans deux cas). Le Tribunal des mineurs a prononcé une condamnation selon les réquisitions. Le jugement est exécutoire.

Comme l'année précédente, la pornographie est présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des « infractions contre l'intégrité sexuelle » et y est donc déjà contenue. A relever que le nombre de condamnations dans ce domaine s'est stabilisé en raison du phénomène du « sexting ».

Dans 26 cas, des condamnations ont été prononcées pour rixe (année précédente : 8 cas) et dans 21 cas pour agression (année précédente : 13 cas). Le nombre élevé de condamnation pour cause de rixe

s'explique par les centres d'asile pour mineurs non accompagnés (MNA) se trouvant dans la région de l'Emmental-Haute Argovie. A plusieurs reprises, des conflits ont eu lieu impliquant plusieurs personnes, ce qui se répercute dans les statistiques.

L'agence d'Emmental-Haute Argovie a enregistré à elle seule 16 condamnations. Les raisons du nombre plus élevé de condamnations pour lésions corporelles sont difficiles à expliquer. L'une des raisons pourrait être le fait que davantage de plaintes ont été déposées dans le domaine des lésions corporelles simples.

Les condamnations pour cause d'infractions contre le patrimoine ont augmenté dans les domaines du vol simple et de dommages mineurs à la propriété (1'761 ; année précédente : 1'339). Une augmentation a également été enregistrée dans le domaine de la violation de domicile ce qui semble indiquer que plus de condamnations ont été prononcées pour cambriolage. La mesure dans laquelle cela est influencé par l'accent mis par la police cantonale en matière de cambriolages ne peut pas être définie.

Dans le domaine des infractions contre la liberté, l'augmentation dans le domaine de la violation de domicile s'explique en relation avec le vol simple et les dommages mineurs à la propriété, alors que les menaces et la contrainte sont restées pratiquement stables par rapport aux années précédentes.

Dans le domaine de la loi sur les stupéfiants, une diminution des condamnations est constatée. Au total, 853 condamnations pour des infractions à la LStup ont été prononcées (année précédente : 914), dont 54 pour cause de crime et/ou délit (année précédente : 66). Ce domaine varie suivant si la police contrôle activement ou non.

Les condamnations pour cause d'infractions contre la loi sur le transport de voyageurs (889) n'ont que légèrement augmenté en 2016 (2013 : 680 ; 2014 : 867 ; 2015 : 834).

Procureur général



Michel-André Fels

Procureur général suppl.



Markus Schmutz

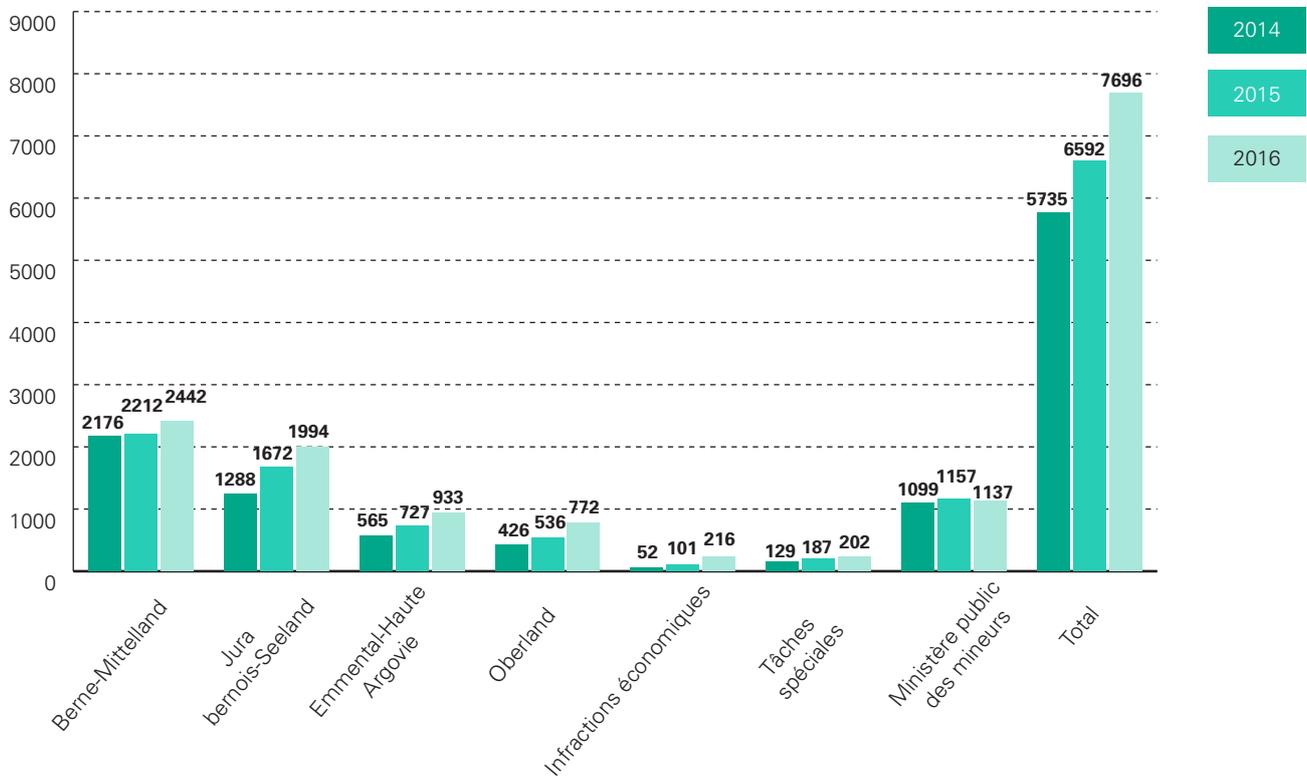
Procureur général suppl.



Christof Scheurer

Annexe: STATISTIQUES

1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

